

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE MONS
DU 28 MAI 2019

Le Conseil communal est réuni à la suite d'une convocation datée du 20 mai 2019, accompagnée d'un ordre du jour comportant 232 objets et d'un ordre du jour complémentaire daté du 23 mai 2019 comportant 5 objets.

La séance publique s'ouvre à 18 heures avec 39 présents :

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,

Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,

Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS

~~M. Elio DIRUPPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

QUESTIONS

1) Quartier du Greenpark à Mons. Question de Mme la Conseillère communale Sandrine JOB.

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège Communal,

Chers collègues,

Je me permets de vous questionner au sujet du quartier du Greenpark à Mons.

Ce quartier fut initialement développé pour accueillir les Shapiens.

A l'heure actuelle, ce n'est plus le cas et il a peu à peu perdu sa destination de départ.

Les maisons mitoyennes ont été, au fil du temps, achetées par des citoyens Belges.

Certains riverains souhaiteraient savoir s'il serait possible que l'on plante des arbres dans ce quartier.

Il est vrai qu'il s'agit d'un quartier paisible et le fait d'y mettre des plantations lui apporterait une réelle plus-value.

Si la réponse était positive merci de veiller à ce que le projet aboutisse prochainement.

D'avance je vous remercie pour votre réponse et vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les membres du Collège, chers collègues, l'expression de mes sentiments dévoués.

2) Gestion des salles CALVA. Question de M. le Conseiller communal Mathieu VELTRI.

Souvent, j'entends circuler dans les « ragots de village » des anecdotes sur la gestion des salles CALVA. Les propos entendus stipulent entre autre, que certains locataires seraient privilégiés sur la tarification, se voyant ainsi accorder des tarifs plus bas qu'annoncé officiellement. Dès lors, il y aurait deux poids, deux mesures.

Ces Centres d'Accueil sont construits sur fonds propres de la Ville, donc avec l'argent des citoyens. Par conséquent, il est nécessaire que vous leviez le voile sur la gestion opaque de ces salles pour ainsi offrir au citoyen toute la transparence qui lui est due.

Préférant me baser sur du concret plutôt que sur des ragots, je demande à avoir des réponses aux questions suivantes :

1. Est-il possible d'obtenir les comptabilités détaillées des CALVA et de les consulter? j'entends par comptabilité détaillée, le livre des recettes location par location (caisse, virement bancaire,...), le livre des dépenses, le planning jour par jour afin de le mettre en lien avec le livre des recettes.
2. En plus de ces éléments, pourrais-je recevoir un duplicata des conventions qui lient la Ville aux ASBL gestionnaires ?
3. Les ASBL gestionnaires doivent-elles attribuer un loyer à la Ville ?
4. Comment s'établit la désignation des gestionnaires des différentes salles ? Y-a-t-il un lancement appel d'offre ?
5. Existe-t-il des comités de contrôle pour ces salles ?
6. Les ASBL, d'autres organismes ou individus ont-ils droit à une location gratuite ? si oui, selon quels critères ?

Je vous remercie pour vos réponses.

3) Dépôts sauvages dans le Grand Mons. Question conjointe de Mme la Conseillère communale Françoise COLINIA et M. le Conseiller communal Guillaume SOUPART.

La population constate beaucoup d'incivilités aux quatre coins du Grand Mons.

Une des plus récurrentes concerne les dépôts sauvages.

Ces derniers se font parfois dans des zones éloignées comme la Quewette à Ghlin ou dans des endroits à la vue de tous, la voie de Wasmes à Cuesmes ou la rue Elisa dans le Petit Paris ; en centre-ville également, comme à la place du Parc ou dans les tunnels piétons sous le ring -

même dans celui devant le Commissariat central. De plus, les poubelles pleines, cela arrive trop souvent. Mais certains n'hésitent plus, de manière récurrente, à abandonner leurs détritux aux alentours de celles-ci, à même le sol. Par exemple, dimanche dernier, jour de célébration des baptêmes à l'église Saint-Martin, les poubelles de la place de Ghlin débordaient et des cannettes de bière jonchaient le sol.

Très régulièrement, nous retrouvons à côté des bulles à verre dans tout le grand Mons des amas de détritux.

Ce problème est récurrent. Les citoyens en viennent même à proposer sur les réseaux sociaux de ramasser ces déchets eux-mêmes alors que ce travail de collecte - bien qu'il s'agisse de dépôts sauvages - revient aux services communaux compétents.

Dès lors, chers membres du Collège, nous aimerions connaître quelles mesures concrètes vont être prises afin de rendre le cadre de vie plus agréable pour tout un chacun aux alentours du Grand-Mons. Existe-t-il un numéro gratuit ou une adresse électronique auquel les citoyens peuvent s'adresser pour signaler ces dépôts afin qu'un suivi réactif et rapide soit mis en oeuvre ? De plus, le Collège pourrait-il mettre en place une brigade incivilité, habillée en civile, qui pourrait patrouiller dans les lieux à problème, relever les incivilités et dresser des amendes ? Dans ce cadre, ne faudrait-il pas augmenter le montant de ces amendes administratives liées à ces comportements ?

Je vous remercie pour votre attention. Ce problème touchant tout le monde, vous, comme nous, comme nos concitoyens.

4) Remise en état de la salle de sports de Flénu. Question de M. le Conseiller communal Christopher MASSAKI.

Dans cette salle, nous retrouvons plusieurs problèmes avec notamment une grosse fuite, des problèmes d'humidité dans les vestiaires et des dysfonctionnements au niveau des douches et des toilettes.

Mes questions sont les suivantes :

- Que compte faire la Ville pour réparer ces problèmes et permettre une utilisation dans de meilleures conditions de la salle ?
- Quid de la piscine abandonnée ?

5) Renouveau de la commission mixte « Ruralité ». Appel de l'Union des Villes et Communes de Wallonie. Question de M. le Conseiller communal Samuel QUEVY.

Monsieur le Bourgmestre,
Madame l'Echevine en charge de la ruralité,

L'Union des Villes et Communes de Wallonie a récemment fait appel aux communes afin de renouveler la commission mixte – Ruralité – dont les représentants, mandataires ou fonctionnaires, travaillent aux dynamiques de développement et des opportunités en milieu rural.

Si Mons ne revient pas en premier lieu quand on pense à la ruralité, notre entité ne peut être réduite à son continuum urbain et se doit d'avoir une réflexion ouverte sur ses villages , leurs enjeux et leur devenir.

Agriculture vivrière, commerce de proximités, enjeux de mobilité, accès aux services communaux, vie locale et associative, nombreux sont les défis de villages parfois oubliés à côté de la « Grande Ville ».

Ainsi, je considère que cette face cachée des communes dites urbaines mérite d'être représentée au sein d'un tel groupe de travail. Afin que les questions de ruralité ne se limitent pas qu'à une question de densité de population par commune.

Aussi, Monsieur le Bourgmestre, Madame l'Echevine en charge de la ruralité, comptez-vous répondre à cet appel à candidatures et de manière générales, comment comptez-vous aborder sereinement la question de la ruralité au sein de notre assemblée ?

Je vous remercie pour vos réponses.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, M. le Président constate qu'au vœu de l'article L 1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans réclamation contre le procès-verbal de la réunion du 19 mars 2019. Celui-ci est alors adopté.

La séance est ensuite levée

Adopté et signé à Mons.

PAR LE CONSEIL :
La Directrice générale,

Le Bourgmestre-Président,

C. BRULARD.

N. MARTIN

=====

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE,~~ M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER,~~ M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline~~
~~MEUNIER,~~ M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
~~Mme Aïcha ASMAOUI, M. Guillaume SOUPART,~~ M.
Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile
BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien
DELPLANQUE, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

2^{ème} OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil communal de la séance précédente

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Considérant qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du
19 mars 2019 si ce dernier n'a fait l'objet d'aucune remarque.
DECIDE
à l'unanimité,

d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 mars 2019 celui-ci
n'ayant fait l'objet d'aucune remarque.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE,~~ M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER,~~ M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis

BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI, M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

3^{ème} OBJET : Démission d'une Conseillère communale.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le courrier adressé par Madame Aïcha ASMAOUI, Conseillère Communale, en date du 6 mai 2019 par lequel elle souhaite démissionner de ses fonctions de Conseillère Communale de la Ville de Mons;

Vu l'article L1122-9 du CDLD lequel stipule que: "La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification."

La démission prend effet à la date où le conseil l'accepte et est notifiée par le directeur général à l'intéressé. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification."

Qu'il appartient au conseil d'accepter cette démission;
Le Conseil communal accepte
à l'unanimité,

Article 1 : la démission de Mme Aïcha ASMAOUI de ses fonctions de Conseillère Communale de la Ville de Mons.

Article 2 : Expédition de la présente délibération sera transmise à Mme la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, à M. le Directeur financier ainsi qu'à l'intéressée.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,

~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

4^{ème} OBJET : Conseil communal. Vérification des pouvoirs – prestation de serment et installation d'un Conseiller communal en remplacement d'une Conseillère communale démissionnaire

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu le procès-verbal des élections communales qui ont eu lieu le 14 octobre 2018 ;

Vu la décision du Gouverneur de la Province de Hainaut du 15 novembre 2018 par lequel il fait savoir que les élections communales du 14 octobre 2018 ont été validées;

Vu la démission de ses fonctions de Conseillère communale PS de Mme Aicha ASMAOUI, démission acceptée par le Conseil communal de ce 28 mai 2019;

Vu la décision du Collège communal du 16 mai 2019;

Considérant que le premier suppléant sur la liste PS est M. Jean-Luc BAUVOIS;

Considérant les conditions d'éligibilité prévues à l'article L 4142 – 1 §1er du CDLD et à l'article L 4121 – 1 du CDLD ;

Considérant les conditions liées au droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L 4142 – 1 § 2 du CDLD ;

Considérant que M. Jean-Luc BAUVOIS remplit les conditions d'éligibilité ;

Considérant les incompatibilités avec le mandat de Conseiller communal eu égard aux articles L1125-1, & 1er à L1125-7 du CDLD ;

Considérant qu'il apparait, après examen et réception de l'attestation sur l'honneur de M. Jean-Luc BAUVOIS, que ce dernier ne présente pas de conditions d'incompatibilités avec la fonction de Conseiller communal;

Décide
à l'unanimité,
Article 1 - de valider les pouvoirs en qualité de Conseiller communal de M. Jean-Luc BAUVOIS

Article 2 – d'admettre la prestation de serment de M. Jean-Luc BAUVOIS, conformément au prescrit de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui s'énonce comme suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Article 3 – d'installer M. Jean-Luc BAUVOIS dans ses fonctions de Conseiller Communal.

Article 4 - Expédition de la présente délibération sera transmise à Mme la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, à M. le Directeur financier ainsi qu'à l'intéressé.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

5^{ème} OBJET : Formation du tableau de préséance des Conseillers communaux

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la démission de ses fonctions de Conseillère communale de Mme Aicha ASMAOUI, démission acceptée par le Conseil communal de ce 28 mai 2019;

Considérant l'installation en qualité de Conseiller communal de M. Jean-Luc BAUVOIS en remplacement de Mme Aicha ASMAOUI, démissionnaire;

Vu la décision du Collège communal du 16 mai 2019;

Considérant qu'il y a lieu de revoir l'ordre de préséance du Conseil communal;
prend acte à l'unanimité du nouveau tableau de préséance du Conseil communal à dater de ce 28 mai 2019

N°	Noms	Prenoms	Date d'installation	ANCIENNETÉ	Nombre de suffrages nominatifs
1	DI RUPO	Elio	3/12/2018	36 ans	7.664
2	COLLETTE	François	3/12/2018	27 ans	496
3	OUALI	Mélanie	3/12/2018	24 ans	1.206

4	DARVILLE	Marc	3/12/2018	24 ans	1.178
5	DEPLUS	Jean-Paul	3/12/2018	24 ans	808
6	MARTIN	Nicolas	3/12/2018	18 ans	10.681
7	HOUDART	Catherine	3/12/2018	18 ans	3.375
8	SAKAS	Achile	3/12/2018	18 ans	2.082
9	KAPOMPOLE	Joëlle	3/12/2018	18 ans	2.003
10	MILLER	Richard	3/12/2018	18 ans	1.823
11	ROSSI	Bruno	3/12/2018	18 ans	710
12	BARVAIS	Marc	3/12/2018	12 ans	2.210
13	COLINIA	Françoise	3/12/2018	12 ans	1.073
14	MOUCHERON	Savine	3/12/2018	12 ans	973
15	NAHIME	Khadija	3/12/2018	12 ans	727
16	BRICHAUX	Danièle	3/12/2018	12 ans	648
17	JACQUEMIN	Hervé	3/12/2018	12 ans	641
18	JOB	Sandrine	3/12/2018	12 ans	611
19	BOUCHEZ	Georges-Louis	3/12/2018	6 ans	4.976
20	DE JAER	Charlotte	3/12/2018	6 ans	1.418
21	POURTOIS	Maxime	3/12/2018	6 ans	1.350
22	JOOS	John	3/12/2018	6 ans	1.043
23	BEUGNIES	John	3/12/2018	6 ans	942
24	MEUNIER	Marie	3/12/2018	6 ans	929
25	KAYEMBE KALUNGA	Samy	3/12/2018	6 ans	899
26	MELIS	Cédric	3/12/2018	6 ans	889
27	MARNEFFE	Catherine	3/12/2018	6 ans	874
28	BERNARD	Stéphane	3/12/2018	6 ans	780
29	DUFRANE	Florent	3/12/2018	6 ans	770
30	ANDRE	Yves	3/12/2018	6 ans	450
31	LEFEBVRE	Aliénor	3/12/2018	1 an	610
32	MEUNIER	Opaline	3/12/2018	0 an	1.727
33	OSIYER	Brahim	3/12/2018	0 an	760
34	BOUILLON	David	3/12/2018	0 an	627
35	TODISCO	Alexandre	3/12/2018	0 an	600
36	QUIEVY	Samuël	3/12/2018	0 an	596
37	RICCOBENE	Fabio	3/12/2018	0 an	578
38	CREPIN	Vincent	3/12/2018	0 an	573
39	VELTRI	Mathieu	3/12/2018	0 an	564
40	SOUPART	Guillaume	3/12/2018	0 an	527
41	MASSAKI MBAKI	Michael Christopher	3/12/2018	0 an	507
42	BLONDEAU	Cécile	3/12/2018	0 an	428
43	GIUNTA	Lucia	3/12/2018	0 an	359
44	DELPLANQUE	Julien	3/12/2018	0 an	255
5	BAUVOIS	Jean-Luc	28/5/2019	an	534

Service des Affaires Juridiques

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme

Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Sammy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

6^{ème} OBJET : Démission mandat - déclaration d'apparentement/regroupement du successeur

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la lettre datée du 06/05/2019 par laquelle Madame Aicha ASMAOUI, élue sur la liste PS,
déclare démissionner de son mandat de Conseiller communal de la Ville de Mons ;

Considérant que l'acte de démission a été porté à la connaissance du Collège Communal réuni en
séance du 16/05/2019 et est présenté au Conseil Communal du 28 mai 2019 ;

Considérant qu'après acceptation par le Conseil communal de la démission de Madame ASMAOUI et
installation de son successeur, Monsieur Jean- Luc BAUVOIS, il convient que le Conseil Communal
prenne acte de l'éventuelle déclaration d'apparentement/regroupement de celui-ci ;

Vu la décision du Collège Communal du 16/05/2019 d'inviter le Conseil communal à prendre acte de
l'éventuelle déclaration d'apparentement/regroupement de Monsieur Jean-Luc BAUVOIS, successeur
de Madame Aicha ASMAOUI ;

Le Conseil Communal,
à l'unanimité,

Article unique : prend acte :

de la volonté de Monsieur Jean-Luc BAUVOIS (PS) de ne pas faire de déclaration d'apparentement
ou de regroupement.

Service des Affaires Juridiques

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard
MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis

BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

7^{ème} OBJET : Composition des commissions - Modifications

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la décision du Conseil Communal du 22/01/2019 arrêtant la composition des commissions pour la mandature 2018-2024 ;

Vu la lettre datée du 06/05/2019 de Madame Asmaoui Aicha par laquelle l'intéressée démissionne de ses fonctions de conseiller communal ;

Considérant que Madame Asmaoui Aicha a été désignée dans les commissions suivantes :
- commission de l'état civil, de la population et des fêtes ;
- commission des finances, des sports et des associations ;
- commission du CPAS, des affaires sociales, de l'égalité des chances et de l'agriculture.

Qu'il convient de procéder à son remplacement ;

Vu l'installation de Monsieur Jean-Luc BAUVOIS en tant que Conseiller Communal ;

Qu'il est proposé de désigner Monsieur Jean-Luc BAUVOIS en remplacement de Madame Asmaoui Aicha dans les commissions où cette dernière était désignée :

Sur proposition du Collège Communal,

Le Conseil Communal,
décide
à l'unanimité,

d'arrêter comme suit la composition des commissions :

COMPOSITION DES COMMISSIONS DU CONSEIL COMMUNAL
DE LA VILLE DE MONS

1. Commission du Bourgmestre

Présidence : Cédric MELIS (ps)

2. Sandrine JOB (ps)
3. Alexandre TODISCO (ps)
4. Fabio RICCOBENE (ps)
5. Khadija NAHIME (ps)
6. Samuel QUIEVY (écolo)
7. Françoise COLINIA (MeM)
8. Hervé JACQUEMIN (MeM)
9. Savine MOUCHERON (cdh)

10. Commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et de la lecture publique

Présidence : Vincent CREPIN (écolo)

11. Cédric MELIS (ps)
12. Jean-paul DEPLUS (ps)
13. Khadija NAHIME (ps)
14. Danièle BRICHAUX (ps)
15. Cécile BLONDEAU (écolo)
16. Opaline MEUNIER (MeM)
17. Françoise COLINIA (MeM)
18. Yves ANDRE (cdh)

19. Commission de la mobilité, de la propreté et de la participation citoyenne

Présidence : John JOOS (ps)

20. Kalunga KAYEMBE (ps)
21. Jean-Paul DEPLUS (ps)
22. Stéphane BERNARD (ps)
23. Alienor LEFEBVRE (écolo)
24. Florent DUFRANE (MeM)
25. Mathieu VELTRI (MeM)
26. Savine MOUCHERON (cdh)
27. Lucia GIUNTA (PTB)

28. Commission de l'état civil, de la population et des fêtes

Présidence : Bruno ROSSI (ps)

29. Danièle BRICHAUX (ps)
30. Sandrine JOB (ps)
31. Fabio RICCOBENE (ps)
32. Jean-Luc BAUVOIS (ps)
33. Cécile BLONDEAU (écolo)
34. Chris MASSAKI (MeM)
35. François COLLETTE (MeM)
36. John BEUGNIES (PTB)

37. Commission de l'urbanisme, des régies et du stationnement

Présidence : Kalunga KAYEMBE (ps)

38. Danièle BRICHAUX (ps)
39. Sandrine JOB (ps)
40. Alexandre TODISCO (ps)
41. Fabio RICCOBENE (ps)
42. Samuel QUIEVY (écolo)
43. Florent DUFRANE (MeM)

- 44. Hervé JACQUEMIN (MeM)
- 45. Julien DELPLANQUE (PTB)

46. Commission des finances, des sports et des associations

Présidence : Jean-Paul DEPLUS (ps)

- 47. Stéphane BERNARD (ps)
- 48. Brahim OSIYER (ps)
- 49. Danièle BRICHAUX (ps)
- 50. Jean-Luc BAUVOIS (ps)
- 51. Alienor LEFEBVRE (écolo)
- 52. Opaline MEUNIER (MeM)
- 53. Hervé JACQUEMIN (MeM)
- 54. Chris MASSAKI (MeM)

55. Commission des travaux, de l'informatique et des nouvelles technologies

Présidence : Stéphane BERNARD (ps)

- 56. John JOOS (ps)
- 57. Kalunga KAYEMBE (ps)
- 58. Sandrine JOB (ps)
- 59. Fabio RICCOBENE (ps)
- 60. Samuel QUIEVY (écolo)
- 61. Florent DUFRANE (MeM)
- 62. Mathieu VELTRI (MeM)
- 63. Guillaume SOUPART (MeM)

64. Commission de la transition écologique, de la biodiversité, de l'énergie-climat et des marchés publics

Présidence : Opaline MEUNIER (MeM)

- 65. John JOOS (ps)
- 66. Danièle BRICHAUX (ps)
- 67. Sandrine JOB (ps)
- 68. Alexandre TODISCO (ps)
- 69. Samuel QUIEVY (écolo)
- 70. Cécile BLONDEAU
- 71. Guillaume SOUPART (MeM)
- 72. Julien DELPLANQUE (PTB)

73. Commission du CPAS, des affaires sociales, de l'égalité des chances et de l'agriculture

Présidence : Khadija NAHIME (ps)

- 74. Cédric MELIS (ps)
- 75. Brahim OSIYER (ps)
- 76. Alexandre TODISCO (ps)
- 77. Jean-Luc BAUVOIS (ps)
- 78. Alieno LEFEBVRE
- 79. Françoise COLINIA (MeM)
- 80. François COLLETTE (MeM)
- 81. Lucia GIUNTA (PTB)

Expédition de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier ainsi qu'aux membres du Conseil communal.

Service des Affaires Juridiques

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline~~
~~MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

8^{ème} OBJET : Démission groupe politique - Information

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L1123-1 §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

"§1 Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de ladite liste.

Le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1. L'acte de démission, dûment signé, est communiqué au collège et porté à la connaissance des membres du conseil communal lors de la séance la plus proche. La démission prend effet à cette date et le procès-verbal de la séance du conseil communal en fait mention. Un extrait du procès-verbal est signifié aux organismes dans lequel le membre siège en raison de sa qualité de conseiller communal.

Le conseiller qui, en cours de législature, est exclu de son groupe politique, est démis de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1.

*L'acte d'exclusion est valable si :
il est signé par la majorité des membres de son groupe;
il est communiqué au collège.*

L'acte d'exclusion est porté à la connaissance des membres du conseil communal lors de la séance la plus proche. L'exclusion prend effet à cette date et le procès-verbal de la séance du conseil communal en fait mention. Un extrait du procès-verbal est signifié aux organismes dans lesquels le membre siège en raison de sa qualité de conseiller communal.

L'exclusion ou la démission du groupe visé à ce paragraphe entraîne de facto la nullité de la déclaration d'apparement ou de regroupement éventuelle. Le Conseiller concerné peut remettre une nouvelle déclaration d'apparement ou de regroupement, sans que celle-ci ne puisse influencer la composition des organismes para-locaux concernés.

Pour l'application du présent article et de l'article L1123-14, ce conseiller est considéré comme appartenant toujours au groupe politique quitté."

Vu la lettre datée du 27/03/2019 par laquelle Monsieur David BOUILLON, élu sur la liste Mons en Mieux, déclare démissionner de son groupe politique et siéger en qualité de conseiller indépendant;

Considérant que l'acte de démission a été porté à la connaissance du Collège Communal réuni en séance du 04/04/2019 ;

à l'unanimité,

Article 1er : prend acte de la lettre datée du 27/03/2019 par laquelle Monsieur David BOUILLON, élu sur la liste Mons en Mieux, déclare démissionner de son groupe politique et siéger en qualité de conseiller indépendant.

Article 2 : la démission de Monsieur David BOUILLON de son groupe politique prend effet le 28/05/2019.

Article 3 : copie de la présente délibération sera signifiée aux organismes dans lesquels le membre siège en raison de sa qualité de conseiller communal.

Service des Affaires Juridiques

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves

ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~M. Guillaume SOUPART~~, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

9^{ème} OBJET : Démission groupe politique - Appareusement

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la lettre datée du 27/03/2019 par laquelle Monsieur David BOUILLON, élu sur la liste Mons en Mieux, déclare démissionner de son groupe politique et siéger en qualité de conseiller indépendant ;

Considérant que l'acte de démission a été porté à la connaissance du Collège Communal réuni en séance du 04/04/2019 et est présenté au Conseil Communal du 29 avril 2019 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1123-1 §1er alinéa 6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, "*l'exclusion ou la démission du groupe (...) entraîne de facto la nullité de la déclaration d'appareusement ou de regroupement éventuelle. Le Conseiller concerné peut remettre une nouvelle déclaration d'appareusement ou de regroupement, sans que celle-ci ne puisse influencer la composition des organismes para-locaux concernés.*" ;

Vu le courriel de Monsieur David BOUILLON daté du 17/04/2019 à l'occasion duquel il exprime sa volonté, en tant que conseiller communal indépendant, de ne pas faire de déclaration d'appareusement ;

Vu la décision du Collège communal du 18 avril 2019 par laquelle il invite le Conseil communal, lors de sa prochaine séance, à prendre acte de la volonté de Monsieur David BOUILLON, Conseiller communal indépendant, de ne pas faire de déclaration d'appareusement ;
Le Conseil communal,
à l'unanimité,

Article unique : prend acte de la volonté de Monsieur David Bouillon, Conseiller communal indépendant, de ne pas faire de déclaration d'appareusement.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~

~~MILLER~~ M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

10^{ème} **OBJET** : Supracommunalité - Projet Réseau Points Nœuds

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant la décision du Conseil communal du 14 Novembre 2017 d'adhérer au projet supracommunal « Réseau Points Nœuds » confié à la Maison du Tourisme de Mons et d'autoriser la province de Hainaut à verser le subside disponible à la Maison du Tourisme dans le cadre des dotations prévues aux exercices budgétaires 2017-2018 ;

Considérant le souhait de la Province de Hainaut de poursuivre la dynamique en ayant lancé un deuxième appel à projets pour les années 2019-2020 qui se clôture au 1er juin 2019 ;

Considérant que les dotations allouées à la ville de Mons dans le cadre de cet appel sont de 95.320 € pour 2019 et de 95.163 € pour 2020 (à raison d'un € / habitant) ;

Considérant que pour être éligible, chaque projet doit :

- Être choisi par au moins deux communes, lesquelles désignent un opérateur distinct
- Être structurant au niveau du territoire concerné c'est-à-dire amplifier une dynamique territoriale existante ou en impulser une nouvelle
- S'inscrire dans l'un des axes prioritaires de la province de Hainaut
- Et s'étendre sur au moins 2 ans, le financement portant sur 2 années

Considérant la proposition formulée par la Maison du Tourisme et ses partenaires du projet «Réseau Points Nœuds » de poursuivre le travail mené au sein du réseau Points-Nœuds en Cœur du Hainaut (appelé VHELLO) dans le cadre de ce second appel,

Considérant que cette reconduction permettrait de poursuivre les objectifs suivants :

- L'amélioration du réseau existant et les aménagements sécuritaires
- La mise en place d'initiatives artistiques par la participation citoyenne
- La communication et l'animation du réseau
- L'analyse des retombées économiques du réseau incluant une étude de fréquentation ;

Considérant que le budget prévisionnel de ce second volet est estimé à 1.000.000 € mais qu'il ne pourra être affiné par l'Opérateur qu'après une vision claire sur les participations effectives de chaque commune ;

Considérant que pour ce faire, le Conseil communal devra autoriser la Province de Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de cet appel pour Mons directement à la Maison du Tourisme qui sera l'opérateur du projet ;

DECIDE

à l'unanimité,

Dans le cadre du second appel à projets lancé par la Province de Hainaut relatif aux crédits dédiés

à la Supracommunalité, de s'inscrire dans la poursuite du Réseau Points-Nœuds et de répondre positivement à la proposition formulée par la Maison du Tourisme de Mons et de ses partenaires.

- Article 1 : d'adhérer au second volet du « Réseau Points Nœuds en Cœur du Hainaut (VHELLO) » confié à La Maison du Tourisme de la Région de Mons asbl sis Grand-Place, 27 à 7000 Mons qui exercera le rôle d'Opérateur.
- Article 2 : d'autoriser la Province de Hainaut à verser le subside disponible sur les exercices budgétaires 2019-2020 dans le cadre de l'appel à projet supracommunalité à l'opérateur repris en article 1 de la présente décision.

GRH : Personnel Non- enseignant

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~ M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline~~
~~MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

11^{ème} OBJET : TUTELLE DU CPAS - Adhésion au Service Social Collectif - Approbation

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Conformément à l'article L1123-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
Madame Marie MEUNIER se retire ;

Vu la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08.07.1976 ;

Vu l'article 42 de ladite Loi stipulant que le Conseil de l'Action Sociale arrête les statuts
administratif et pécuniaire du personnel ;

Vu, en outre, son article 112 quater qui stipule que les actes des CPAS fixant, notamment,
lesdits statuts, sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil Communal ;

Considérant que ces actes doivent être transmis, accompagnés de leurs pièces justificatives, au
Conseil Communal dans les quinze jours de leur adoption. ;

Que le conseil communal doit prendre sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives ;

Qu'à défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire;

Considérant, en outre, que l'approbation peut être refusée pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général;

Vu la délibération du Conseil du CPAS en date du 25.10.18, reçue à l'Administration Communale le 30.11.18, par laquelle celui-ci décide d'affilier le Centre Public d'Action Sociale au Service Social Collectif en faveur du personnel des administrations publiques à dater du 1er janvier 2019;

Considérant que ce service permet, notamment, aux membres du personnel d'une administration de bénéficier d'avantages extra-légaux ou d'un accompagnement social participant de leur bien-être au travail;

Considérant que l'intervention sociale consiste, notamment, en une intervention financière permettant d'alléger certains frais spécifiques (frais pharmaceutiques, médicaux, lunettes, appareils dentaires, octroi prime de naissance, mariage, prix attractifs pour des séjours de vacances.....) ;

Considérant que ce service met également à disposition une équipe d'assistants sociaux;

Considérant, toutefois, que cette affiliation est possible moyennant paiement d'une cotisation annuelle équivalente à 0,15 % sur la masse salariale brute soumise à cotisations ;

Que cette cotisation s'élève, pour le CPAS de Mons, à 47.377,61 € pour l'année 2019;

Que les moyens financiers ont été prévus au budget du Centre pour l'année 2019 ;

Vu l'avis du 03.12.18, ci-joint, de Monsieur Jean-Pierre FERRARI, Directeur Financier de l'Administration Communale par lequel il propose de suspendre la décision du CPAS du 25.10.18 dans l'attente que les crédits nécessaires pour faire face à la dépense susmentionnée soient définitivement approuvés ;

Considérant que le Collège Communal en date du 12.12.18 a demandé au CPAS d'annuler sa décision du 25.10.18 susmentionnée compte tenu du fait que :

82. que les crédits nécessaires pour faire face à la dépense engendrée par cette adhésion (soit + ou - 50.000 € par an) ne sont pas approuvés définitivement
83. qu'aucune décision d'adhésion identique n'a été prise à ce jour pour le personnel de l'Administration communale, et que ce point sera abordé dans le cadre de l'examen du budget 2019;

Considérant que le Comité de Concertation de base du 18.09.18 a marqué son accord ;

Que le Comité de Concertation Ville/CPAS du 26.02.19 a émis un avis favorable;

Considérant que le Conseil de l'Action Sociale, en date du 07.03.19, a, dès lors, décidé d'affilier le Centre au Service Social Collectif du Service Fédéral des Pensions à dater du 01.04.19;

Considérant que le CPAS a une mission sociale;

Qu'il engage un certain nombre de personnes sur base de l'article 60 de la Loi organique des Cpas, personnel qui sollicite beaucoup d'aide sociale ;

Que, dès lors, les primes et allocations offertes par le Service Social Collectif sont un complément financier appréciable ;

Qu'en outre, un certain nombre d'agents ont des saisies sur leur traitement qui sont des indicateurs des difficultés rencontrées par ceux-ci ;

Considérant que, de renseignements pris près le Service Social Collectif, l'affiliation auprès de leur service peut prendre cours le 1er de chaque trimestre;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

D E C I D E :

à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la délibération du CPAS du 07.03.19 par laquelle il décide d'affilier le Centre au Service Social Collectif du Service Fédéral des Pensions à dater du 1er avril 2019.

Article 2 : de transmettre la présente décision au CPAS de Mons ainsi qu'à Monsieur le Directeur Financier.

Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS, ne participe pas au vote de ce point.

GRH : Personnel Non- enseignant

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~ M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,

M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

12^{ème} OBJET : PERSONNEL COMMUNAL NON ENSEIGNANT - Adhésion au Service Social Collectif du Service Fédéral des Pensions

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
délibérant en séance publique,

Vu le Service Social Collectif du Service Fédéral des Pensions ;

Considérant que le Service Social Collectif susmentionné fonctionne comme un service social du personnel ;

Qu'il permet, notamment, aux membres du personnel d'une administration de bénéficier d'avantages extra-légaux ou d'un accompagnement social participant de leur bien-être au travail ;

Considérant, en effet, que de plus en plus de membres du personnel se trouvent dans des situations difficiles tant pécuniairement que socialement ;

Considérant que l'intervention sociale consiste, notamment, en une intervention financière permettant d'alléger certains frais spécifiques tels que :

- les frais pharmaceutiques, médicaux et paramédicaux, lorsqu'ils sont importants, et en fonction des revenus
- les frais d'hospitalisation, compte tenu des possibilités de remboursement préexistantes
- les frais pour lunettes, appareils dentaires, prothèses...
- les frais funéraires
- les frais liés à des circonstances de vie exceptionnelles (fécondation in-vitro/naissances multiples, prothèses, aide-familiale, inondation, incendie, vol, aménagement de maison pour une personne handicapée, chaise roulante, difficultés d'ordre social ou psychologique, difficultés financières, frais exceptionnels pour les enfants dont les parents ont des difficultés financières)
- l'octroi d'une prime de naissance ou d'adoption de 50 € par enfant
- l'intervention de 100 € est payée en juillet de chaque année aux bénéficiaires qui, en juin, ont droit aux allocations familiales majorées pour un enfant reconnu handicapé
- l'octroi d'une prime de mariage ou de cohabitation légale de 100 €
- l'octroi d'une prime à la pension de 100,00 € (nouveau 2019)
- l'octroi d'une prime de 150,00 € si un enfant suit une formation d'un métier en pénurie (nouveau 2019)
- les séjours de vacances à des prix attractifs

Considérant que le Service Social Collectif met aussi à disposition une équipe d'assistants sociaux qui ont un rôle qui peut prendre plusieurs formes :

- fournir une information générale touchant la plupart des secteurs de la législation sociale et visant la constitution d'un dossier
- orienter les membres du personnel parmi les diverses possibilités d'aides financières
- les accompagner lors de leurs démarches éventuelles vers des services spécialisés

Considérant que cette adhésion représente un avantage pour le personnel dans un contexte actuellement difficile, et peut représenter un facteur de motivation et un avantage dans les recrutements de personnel ;

Considérant qu'il convient de payer une cotisation équivalente à 0,15 % sur la masse salariale brute soumise à cotisations ;

Que le montant de ladite cotisation a été estimé à 58.962,28 € sur base des données salariales de 2017 ;

Vu l'avis favorable, ci-joint, de Monsieur le Directeur Financier daté du 12/07/2018 moyennant prévision des crédits au budget ordinaire de 2019 ;

Vu la décision du Conseil de l'Action sociale du CPAS en date du 07/03/2019, décidant d'adhérer son Centre au Service Social Collectif du Service Fédéral des Pensions à dater du 01/04/2019 ;

Considérant que les crédits nécessaires pour l'adhésion de l'Administration Communale audit Service Social Collectif ont été prévus au budget communal pour l'année 2019;

Que ledit budget a été approuvé en date du 29 avril 2019 ;

Considérant que ladite adhésion ne peut se faire que le premier d'un trimestre;

Considérant, dès lors, que cette adhésion peut prendre effet au 1er juillet 2019;

Vu le P.V. du Comité de Négociation Syndicale du 8 mai 2019 ;

Vu le protocole d'accord des organisations syndicales du 8 mai 2019 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal;

D E C I D E :

à l'unanimité,

ARTICLE 1 : d'adhérer, à dater du 1er juillet 2019, au Service Social Collectif du Service Fédéral des Pensions, moyennant paiement d'une cotisation annuelle équivalente à 0,15 % sur la masse salariale brute soumise à cotisations.

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au Service Fédéral des Pensions. Information en sera donnée à Monsieur le Directeur Financier.

GRH : Personnel Non- enseignant

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme

Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~ M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, ~~Mme Opaline MEUNIER~~, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

13^{ème} OBJET : Présentation Rapports d'activité intermédiaires (Conseiller en énergie)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 06/06/2007 par laquelle le Collège Communal décidait, vu la volonté de la Ville de Mons, de mener une politique de maîtrise durable de l'énergie à l'échelon local, d'introduire la candidature de la Ville au plan baptisé "Communes Energ-Ethiques" ;

Vu la délibération du 04/07/2008 par laquelle le Collège Communal décidait de désigner M. **Sébastien MURER**, né le 15/05/1976, en qualité de Conseiller en Énergie (Ingénieur Civil - Premier Attaché) APE, sur base d'un contrat de travail à temps plein et à durée indéterminée ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 30/11/2016 visant à octroyer à la Commune de Mons, le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions à mener dans le cadre du programme "Communes Energ-Ethiques" pour l'année 2017 (2.125€) ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/07/2018 visant à octroyer à la Commune de Mons, le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions à mener dans le cadre du programme "Communes Energ-Ethiques" pour les années 2018-2019 (4.250€) ;

Considérant que les Arrêtés Ministériels précités stipulent qu'il y a lieu de fournir un rapport d'activité intermédiaire de l'évolution du programme, qui doit être présenté au Conseil Communal ;

Considérant les rapports d'activités, validés par M. BOURDON, 1er Directeur spécifique des Bureaux d'Etudes (en annexe) ;

Sur proposition du Collège Communal ;
Décide,
à l'unanimité,

ARTICLE 1 : de prendre connaissance des rapports d'activité intermédiaires sur l'évolution du programme "Communes Energ-Ethiques" pour l'année 2017 et 2018 (en annexe), validés par M. BOURDON, 1er Directeur spécifique des Bureaux d'Etudes, et ce, conformément aux dispositions prévues par les Arrêtés Ministériels du 30/11/2016 et 11/07/2018, relatifs à la subvention dudit

programme.

ARTICLE 2 : la présente délibération sera transmise à M. Le Directeur Financier, au SPW, ainsi qu'à l'UVCW.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE,~~ M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER,~~ M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

14^{ème} OBJET : Création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite- rue de Ciply à Cuesmes

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant qu'un riverain, domicilié rue de Ciply n° 236 à Cuesmes, est handicapé;

Considérant que le requérant sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de son immeuble ;

Considérant que le requérante est dans les conditions (pas de garage, carte n° 0043969201 dont la date d'expiration est indéterminée, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Cuesmes – Rue de Ciply, du côté des immeubles pairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n°236.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

15^{ème} OBJET : Réglementation de la circulation - rue du Grand Coron à St Denis

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que la Rue du Grand Coron à Saint-Denis, section comprise entre les immeubles n°21 et n°15 est une chaussée à double sens de circulation se terminant en voie sans issue;
Considérant que le site de la salle CALVA se situe au bout de ce tronçon de voirie;
Considérant que régulièrement, des véhicules se trouvent en stationnement illicite et gênant face aux habitations implantées à cet endroit;
Considérant qu'un parking dévolu aux personnes se rendant audit centre d'accueil existe à proximité de la place de Saint-Denis;
Considérant que l'instauration d'un accès limité aux riverains, fournisseurs et cyclistes de la ruelle nous intéressant sera de nature à empêcher cette pratique illégale ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Saint-Denis - rue du Grand Coron (partie comprise entre les immeubles n°21 et 15):

- La circulation est interdite excepté pour les riverains, fournisseurs et les cyclistes.
- Cette mesure sera matérialisée par la pose d'un signal de type C3 avec panneau additionnel reprenant la mention « excepté riverains et fournisseurs » et « M2 ».

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

16^{ème} OBJET : Création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite - rue du Coin Vert à Cuesmes

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant qu'une riveraine, domiciliée rue du Coin Vert n°24 à Cuesmes, est handicapée;

Considérant que la requérante sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de son immeuble ;

Considérant que le requérante est dans les conditions (pas de garage, carte n° 0098109400 dont la date d'expiration est indéterminée, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Cuesmes – Rue du Coin Vert, du côté des immeubles pairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n°24.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

17^{ème} OBJET : Réglementation de stationnement - rue Jules Goffin à Nimy

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant qu'un riverain, domicilié rue Massart à Nimy, rencontre régulièrement des difficultés pour entrer et sortir de son garage, sis rue Jules Goffin, avec sa voiture et ce lorsque des véhicules stationnent à l'opposé de celui-ci ;
Considérant que lorsqu'un véhicule est stationné à l'opposé de son garage, il doit effectuer plusieurs

manœuvres, vu l'étroitesse du trottoir, de la voirie et de l'entrée de celui-ci ;
Considérant qu'afin de permettre la sortie aisée du garage en question, il serait judicieux de pourvoir au marquage au sol d'une ligne jaune discontinue à l'opposé dudit accès ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
à l'unanimité,
Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Nimy - Rue Jules Goffin, du côté des immeubles n° impairs

- le stationnement est interdit sur une distance de 3 mètres à l'opposé du poteau d'éclairage n° 125/03806.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

18^{ème} OBJET : Instauration d'une zone d'évitement striée - rue des Combattants à Cuesmes

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant qu'un riverain, domicilié rue des Combattants à Cuesmes, rencontre régulièrement des difficultés pour sortir de son garage avec sa moto et ce lorsque des véhicules stationnent à l'aplomb de celui-ci ;

Considérant qu'en effet, il doit alors sortir perpendiculairement à la voirie;

Considérant qu'afin de permettre la sortie aisée du garage en question, il serait judicieux de pourvoir au marquage au sol de zones d'évitement striées avec pose d'un dispositif physique (bornes) de part et d'autre dudit accès ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Cuesmes - Rue des Combattants, à hauteur de l'immeuble n°63

- Deux zones d'évitement striées sont établies dans la zone de stationnement, sur une distance de 1 M de part et d'autre de l'entrée carrossable de l'immeuble n° 63.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

19^{ème} OBJET : Réglementation de stationnement - rue H. Delanois à Cuesmes

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

20^{ème} OBJET : Instauration d'une zone d'évitement striée - rue Mac Donald à Jemappes

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant qu'une riverain, domicilié rue Mac Donald à Jemappes, rencontre régulièrement des difficultés pour entrer et sortir de à son habitation avec sa chaise roulante motorisée et ce lorsque des véhicules stationnent devant chez elle ;

Considérant qu'afin de permettre la sortie aisée de l'immeuble en question, il serait judicieux de pourvoir au marquage au sol de zones d'évitement striées avec pose d'un dispositif physique (bornes) de part et d'autre dudit accès ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Jemappes - Rue Mac Donald, à hauteur de l'immeuble n°57

- une zone d'évitement striée est établie dans la zone de stationnement, sur une distance de 1 M de part et d'autre de l'entrée de l'immeuble n° 57.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Sammy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

21^{ème} OBJET : Réglementation de la circulation - Chemin de Binche à Cuesmes

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que le Chemin de Binche à Cuesmes est une chaussée à double sens de circulation reliant la N 544 – rue de Frameries au zoning de Frameries ;
Considérant que le premier tronçon de voirie est asphalté et pourvu de quelques habitations tandis que le second est un chemin de terre aboutissant audit zoning ;
Considérant que de nombreux véhicules de gros gabarit empruntent cette rue étroite afin de rejoindre les différentes usines implantées sur le site industriel;
Considérant que ces passages occasionnent des dégradations dans cette chaussée manifestement inadaptée au charroi en transit;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
à l'unanimité,
Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Cuesmes – Chemin de Binche

Depuis la N 544, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse 5 tonnes excepté desserte locale

Cette mesure sera matérialisée par la pose d'un signal C 21 avec panneau additionnel « excepté desserte locale » + « 5T »

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

22^{ème} OBJET : Création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite - rue des Préeles à Jemappes

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant qu'un riverain, domicilié rue des Préeles n°66 à Jemappes, est handicapé;
Considérant que le requérant sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de son immeuble ;
Considérant que le requérant est dans les conditions (pas de garage, carte n° 0211088200 dont la date d'expiration est le 31.12.2019, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Jemappes – Rue des Préeles, du côté des immeubles impairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à l'opposé de l'immeuble n°66.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

23^{ème} OBJET : Création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite - Boulevard Kennedy à Mons

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant qu'une riveraine, domiciliée Boulevard Kennedy n° 69 à Mons, est handicapée;

Considérant que la requérante sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de son immeuble ;

Considérant que la requérante est dans les conditions (pas de garage, carte n° 00916588-001 dont la date d'expiration est le 31/12/999, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement ;

Considérant que s'agissant d'une voirie gérée par le Service Public de Wallonie, nous avons sollicité leur avis quant à la création d'un emplacement pour personnes handicapées et que celui-ci est

favorable ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Sur la proposition du Collège Communal;
à l'unanimité,
Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

MONS – R50 – Allée latérale intérieure du Boulevard Président Kennedy, côté des immeubles

- un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé dans le prolongement d'une mesure similaire sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n° 69.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 12 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

24^{ème} OBJET : Abrogation d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite - rue Hector Lhoir à Nimy

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le Conseil Communal délibérant en séance publique

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant qu'en date du 13.05.1997, le Conseil Communal avait adopté un règlement visant à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à la mitoyenneté de l'immeuble n° 3 et 5 de la rue Hector Lhoir à Nimy ;
Considérant que le requérant a déménagé et qu'il y a donc lieu de supprimer l'emplacement pour personnes handicapées ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Nimy – rue Hector Lhoir, côté des immeubles n°impairs

- Le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 13.05.1997 visant l'instauration d'un emplacement pour personnes handicapées à la mitoyenneté de l'immeuble n°3 et 5 sur une distance de 6 mètres est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

25^{ème} OBJET : Réglementation de stationnement - rue Léopold III à Ghlin

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que la Rue Léopold III à Ghlin est une chaussée à double sens de circulation dont un des accès se fait via la N50 - Avenue de la Libération;
Considérant que la Communauté Ouvrière Emmaüs est implantée au n°1 de la Rue Léopold III;
Considérant que de nombreux véhicules se trouvent très souvent en stationnement anarchique sur les accotements sans tenir compte de l'espace nécessaire pour les piétons;
Considérant que la largeur permet d'organiser le parking le long des immeubles n°1 et n°1A, perpendiculairement aux habitations, en totalité sur l'accotement;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Ghlin – Rue Léopold III, du côté des immeubles impairs, le long des numéros 1 (Emmaüs) et 1A (Résidence Léopold III) :

- Le stationnement est organisé perpendiculairement à l'axe de la chaussée.
Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DIRUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

26^{ème} OBJET : Création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite - rue Louis Caty à Cuesmes

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant qu'un riverain, domicilié rue Louis Caty n°88 à Cuesmes, est handicapé;
Considérant que le requérant sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de son immeuble ;
Considérant que le requérante est dans les conditions (pas de garage, carte n° 0531113 dont la date d'expiration est indéterminée, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
à l'unanimité,
Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Cuesmes – Rue Louis Caty, du côté des immeubles pairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n°88.
Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

27^{ème} OBJET : Création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite- voie de Wasmes à Cuesmes

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant qu'un riverain, domicilié Voie de Wasmes n° 238 à Cuesmes, est handicapé

Considérant que le requérant sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de son immeuble ;

Considérant que le requérant est dans les conditions (pas de garage, carte n°0212054400 dont la date d'expiration est indéterminée, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Cuesmes – Voie de Wasmes, du côté des immeubles impairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n°259.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,

M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

28^{ème} OBJET : Autorisation d'utilisation de caméras urbaines fixes temporaires suite à la nouvelle législation en vigueur

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Bases légales :

Loi du 5 août 1992 sur la fonction de police notamment les art 14 à 25/8 ; 44/1 à 44/11/13.

Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Type de caméra :

Il s'agit de caméras fixes temporaires de type « dôme 360° » placées et utilisées par les services de police.

Par caméra fixe temporaire, on entend la caméra « fixée » pour un temps limité dans un lieu.

Emplacements :

Ces caméras sont destinées à être placées sur différentes entités du territoire de la zone de police Mons-Quévy.

Le responsable du traitement :

Le responsable du traitement est la zone de police Mons-Quévy (5324) représentée par le chef de corps.

Modalités d'utilisation :

Caméras fixes temporaires avec accès direct aux images par les services de police. Les caméras urbaines sont signalées par des panneaux (comportant le pictogramme de rigueur) se trouvant aux différents points d'entrée du territoire de la zone de police. Il s'agit donc d'une utilisation visible de la caméra au sens de la législation (art 25/2 de la Loi sur la Fonction de Police).

Finalités :

Les finalités visées peuvent être définies comme suit :

- Prévenir, détecter et constater des infractions contre les personnes et les biens ;
- prévenir, détecter et constater des incivilités ;
- prévenir, détecter et constater les infractions aux réglementations locales (arrêtés, ordonnances, conditions d'autorisation/d'exploitation...) ;
- contribuer à maintenir la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ;
- faire face à tout dysfonctionnement urbain (travaux, obstacles physiques, éclairage,...) pouvant avoir un impact sur la sécurité publique et/ou la tranquillité publique ;
- interagir sur les aspects de sécurité et de mobilité routières ;
- prévenir, détecter et constater les crimes, délits et contraventions ;
- gérer des événements (festivités, situations de crise, situations d'urgence) nécessitant la prise de mesures pour la gestion négociée de l'espace public, pour la sécurité et la tranquillité publiques.

Les caméras auront un impact dissuasif et permettront, dans le cadre du maintien de la sécurité publique, de contribuer à la sécurisation du territoire de la zone.

Elles sont utilisées de façon temporaire pour une problématique qui émerge (qui est détectée) et/ou pour des événements récurrents sur le territoire (par exemple : la ducasse de Mons, la cavalcade de Jemappes, les festivités du 15 août à Havré,...) Elles sont donc destinées à être utilisées pendant la durée de l'événement ou pendant la durée nécessaire pour appréhender et maîtriser un phénomène. Les images pourront également être utilisées à des fins de contrôle des membres du personnel et/ou à des fins disciplinaires.

Durée de conservation des données traitées :

Le temps strictement nécessaire dans le cadre des finalités décrites ci-dessus et conformément à l'art 25/6 de la Loi sur la Fonction de Police qui stipule que la durée de conservation est de maximum 12 mois à partir de l'enregistrement. Dans la pratique, notre zone de police ventile les données traitées par le système tous les 35 jours.

L'accès ultérieur aux données est règlementé. En harmonie avec les prescrits légaux, la zone de police de Mons-Quévy a mis en place une procédure interne cadrant le visionnage en temps réel de ces images et balisant les demandes d'accès et d'extraction des images. Celles-ci doivent être adressées aux personnes habilitées (de par le profil d'accès qui leur est attribué) et dûment motivées.

Analyse d'impact et de risques au niveau de la protection de la vie privée et au niveau opérationnel :

Cette analyse a été réalisée conformément à l'article 25/4 de la loi sur la fonction de police. Elle démontre que les données sont récoltées et traitées conformément aux prescrits légaux en la matière. Le système par lequel les données sont traitées est suffisamment sécurisé et est vérifié régulièrement afin de s'assurer que tout est en ordre. Les données sont régulièrement ventilées et l'accès ultérieur aux données est régi par une procédure interne zone dans le respect des prescrits légaux. Le risque pour la vie privée peut donc être qualifié de « limité ».

Les données traitées sont des images vidéo.

Cette analyse d'impact sera renseignée dans la déclaration relative aux caméras urbaines dans le registre des traitements tenu par le responsable du traitement et sera tenue à disposition de l'organe de contrôle.

décide

à l'unanimité,

d'autoriser la zone de police Mons-Quévy à utiliser des caméras fixes temporaires conformément à la nouvelle législation en vigueur sur tout le territoire de la ville de Mons.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

29^{ème} OBJET : Régularisation de l'autorisation d'utilisation des caméras urbaines fixes suite à la nouvelle législation

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Bases légales :

Loi du 5 août 1992 sur la fonction de police notamment les art 14 à 25/8 ; 44/1 à 44/11/13.

Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Type de caméra :

Il s'agit de caméras **fixes** type « dôme 360° » placées et utilisées par les services de police.

Par caméra fixe, on entend la caméra « fixée » dans un lieu déterminé.

Emplacements et décisions antérieures :

A ce jour, des caméras fixes sont placées dans les endroits suivants :

- Grand-Place
- Rue de Nimy/rue Neuve
- Rue d'Havré/rue de la Clef
- Rue des Clercs/rue de la Poterie
- Rue de la Coupe/Marché aux herbes
- Rue de la Clef/Marché aux herbes
- Rue de Houdain/rue de la Clef
- Rue de la Chaussée/Fontaine
- Grand-rue/En deçà de la rue Samson
- Rampe Sainte-Waudru/rue Samson
- Rue Samson/Parc Saint-Germain
- Rue Léopold II/rue Chisaire
- Rue Léopold II/Place Louise
- Place Léopold
- Rue Rogier/Rue de l'Athénée
- Rue de la Petite Guirlande/Rue des Capucins
- Rue des Capucins/Grand-Rue
- Place d'Havré
- Rue de Cantimpret

Les autres lieux envisagés afin de compléter le dispositif existant à court terme sont les suivants :

- Place de Bootle
- Place de Cuesmes et ses alentours
- Place de Jemappes et ses alentours
- Parking Lotto Mons Expo

Ces différentes caméras ont fait l'objet d'autorisations successives du Conseil Communal sous l'ancienne législation en vigueur aux dates suivantes : 14/10/14, 18/07/17, 12/09/17 et 12/12/17.

Le responsable du traitement :

Le responsable du traitement est la zone de police Mons-Quévy (5324) représentée par le chef de corps.

Modalités d'utilisation :

Caméras **fixes** avec accès direct aux images par les services de police. Les caméras urbaines sont signalées par des panneaux se trouvant aux différents points d'entrée du territoire de la zone de police. Il s'agit donc d'une utilisation visible de la caméra au sens de la législation (art 25/2 de la Loi sur la Fonction de Police).

Finalités :

Les caméras auront un impact dissuasif et permettront, dans le cadre du maintien de la sécurité publique, de contribuer à la sécurisation du territoire de la ville. Les finalités visées peuvent donc être définies comme suit :

- prévenir, détecter et constater des infractions contre les personnes et les biens ;
- prévenir, détecter et constater des incivilités ;
- prévenir, détecter et constater les infractions aux réglementations locales (arrêtés, ordonnances, conditions d'autorisation/d'exploitation...) ;
- contribuer à maintenir la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ;
- faire face à tout dysfonctionnement urbain (travaux, obstacles physiques, éclairage,...) pouvant avoir un impact sur la sécurité publique et/ou la tranquillité publique ;
- interagir sur les aspects de sécurité et de mobilité routières ;
- prévenir, détecter et constater les crimes, délits et contraventions ;
- gérer des événements (festivités, situations de crise, situations d'urgence) nécessitant la prise

de mesures pour la gestion négociée de l'espace public, pour la sécurité et la tranquillité publiques.

Les images pourront également être utilisées à des fins de contrôle des membres du personnel et/ou à des fins disciplinaires.

Durée de conservation des données traitées :

Le temps strictement nécessaire dans le cadre des finalités décrites ci-dessus et conformément à l'article 25/6 de la Loi sur la Fonction de Police qui stipule que la durée de conservation est de maximum 12 mois à partir de l'enregistrement. Dans la pratique, notre zone de police ventile les données traitées par le système tous les 35 jours.

L'accès ultérieur aux données est réglementé. En harmonie avec les prescrits légaux, la zone de police de Mons-Quévy a mis en place une procédure interne cadrant le visionnage en temps réel de ces images et balisant les demandes d'accès et d'extraction des images. Celles-ci doivent être adressées aux personnes habilitées (de par le profil d'accès qui leur est attribué) et dûment motivées.

Analyse d'impact et de risques au niveau de la protection de la vie privée et au niveau opérationnel :

Cette analyse a été réalisée conformément à l'article 25/4 de la loi sur la fonction de police. Elle démontre que les données sont récoltées et traitées conformément aux prescrits légaux en la matière. Le système par lequel les données sont traitées est suffisamment sécurisé et est vérifié régulièrement afin de s'assurer que tout est en ordre. Les données sont régulièrement ventilées et l'accès ultérieur aux données est régi par une procédure interne zone dans le respect des prescrits légaux. Le risque pour la vie privée peut donc être qualifié de « limité ».

Les données traitées sont des images vidéo.

Cette analyse d'impact sera renseignée dans la déclaration relative aux caméras urbaines dans le registre des traitements tenu par le responsable du traitement et sera donc à disposition de l'organe de contrôle de l'information policière (COC).

décide

à l'unanimité,

de solliciter d'autoriser la zone de police Mons-Quévy à utiliser les caméras urbaines fixes conformément à la nouvelle législation en vigueur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

30^{ème} OBJET : Ordonnance de police relative à la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique en intra et extra muros

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Ordonnance de police afin d'interdire la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique:

1) L' intra-muros de la ville de Mons compris dans les artères externes suivantes :

Boulevard Saintelette - Boulevard Albert Elisabeth - Boulevard Dolez - Boulevard F. Masson -
Boulevard Président JF Kennedy - Boulevard Winston Churchill - Boulevard Charles-Quint -
Boulevard Gendebien (voir annexe à l'ordonnance).

2) dans les artères urbaines suivantes situées en dehors de l'intra-muros:

- avenue du Champ de Bataille à Flénu et Jemappes
- avenue Foch à Jemappes
- rue de Frameries à Cuesmes
- rue Ferrer à Cuesmes
- avenue Wilson à Jemappes
- place de Jemappes
- place d'Havré
- place de Cuesmes
- place de Ghlin
- rue Docteur Jacquerie à Jemappes
- place Arthur Bastien à Ghlin
- place Triangulaire à Ghlin
- rue Saint-Lazare à Mons

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTION

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: ABSTENTION

INDEPENDANT : OUI

décide

Par 31 voix et 11 abstentions,

d'adopter l'ordonnance de police reprise en annexe

Prévention

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.

Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

31^{ème} OBJET : Conventions PCS 2019

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 2019:

- octroyant une subvention à 170 communes et regroupements de communes pour la mise en oeuvre du Plan de Cohésion Sociale du 1er janvier au 31 décembre 2019.
- déterminant les modalités d'introduction, les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière

Vu que la Région Wallonne identifie 2 types de subventions:

- La subvention principale: attribuée aux villes et communes pour les actions qu'elle met en oeuvre et qui peut être partagée avec des associations privées et publiques locales sur base d'une convention simple
- La subvention Article 18: attribuée exclusivement, via les villes et communes, aux associations locales qui souhaitent mettre une action en oeuvre au sein du PCS sur base d'une convention Art 18

Dans ce cadre, le Service de Prévention reconduit pour l'année 2019 les conventions liant le Service à ses partenaires/associations, à savoir:

- ***Pour la subvention principale:***

1. CPAS - Atelier recherche logement - soutien à toute personne en recherche de logement qui est en demande d'un soutien particulier

Versement d'une subvention de 37.598,82€

2. CPAS - Projet de logement d'urgence - soutien et accompagnement de familles dans le logement d'urgence

Versement d'une subvention de 38.008,71€

3. ASBL l'Enfant Phare - Ecole des devoirs - Aide aux devoirs et stages artistiques

Versement d'une subvention de 12.874,72€

4. ASBL Modus Vivendi - Dour Festival - Appui à l'action de RdR organisée dans le cadre du Festival de Dour

Versement d'une subvention de 2730€

- ***Pour la subvention Article 18***

1. EFT Au Four et au Moulin - Ateliers de (re)mobilisation des aptitudes sociales et comportementales de personnes éloignées du marché de l'emploi

Versement d'une subvention de 10.981,57€

2. ASBL Pourquoi pas toi - Aide à la recherche d'emploi

Versement d'une subvention de 16.426,55€

3. ASBL Article 27 - Action communautaire de quartier et lutte contre l'isolement des personnes

Versement d'une subvention de 8.096,57€

4. ASBL Régie des Quartiers - Action communautaire de quartier et solidarité intergénérationnelle

Versement d'une subvention de 13.096,57€

5. Vie Féminine - Ateliers pratiques et de réflexion autour de la consommation et de l'estime de soi

Versement d'une subvention de 8.196,57€

6. SOS Dépannage - Ecrivain public: une attention particulière est réservée à toute personne précarisée, exclue, rencontrant des difficultés pour lire et écrire

Versement d'une subvention de 8.096,57€

7.CIEP - Accès à la Santé et au traitement des assuétudes

Versement d'une subvention de 8.388,57€

8. L'entraide de Ghlin - Un mieux-être pour les personnes précarisées

Versement d'une subvention de 7.096,57€

Il serait souhaitable:

- de prendre connaissance que le Service de Prévention a reconduit les conventions le liant à ses partenaires/associations pour l'année 2019
- d'approuver et de signer les conventions du 1er janvier au 31 décembre 2019

décide

à l'unanimité,

- de prendre connaissance que, dans le cadre des subventions du PCS et de l'Art 18, le Service de Prévention a reconduit les conventions le liant à ses partenaires/associations pour l'année 2019
- d'approuver et de signer les conventions du 1er janvier au 31 décembre 2019

Prévention

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

32^{ème} OBJET : Approbation du Plan de Cohésion Sociale 2020 - 2025

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la décision du Collège communal du 6 décembre 2018 validant la marque d'intérêt de la Ville pour poser sa candidature à l'Appel à projet PCS sur base du Décret relatif au PCS3 adopté par le Parlement wallon le 22 novembre 2018 (voir DC en annexe), cet appel à projet permettant de poursuivre le financement pour Mons, d'un 3ème Plan de Cohésion Sociale pour la période allant de 2020 à 2025

Attendu qu'un important travail d'élaboration d'un diagnostic local de cohésion sociale et de co-construction d'un nouveau Plan avec les partenaires locaux, et sur base des directives de la DICS, la coordination du PCS du Service de Prévention, propose au Conseil communal de valider le nouveau Plan

Attendu que les projets des **Plans de Cohésion Sociale 2020-2025** devront parvenir sur base d'un formulaire électronique, à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale du Secrétariat général du SPW **pour le 3 juin 2019**, après avoir respecté différentes étapes :

- définir, pour chaque axe, les actions à mettre en œuvre ;
- rédiger son projet de plan sur base du modèle déterminé par le Gouvernement Wallon ;
- soumettre le projet de plan à l'approbation de plusieurs instances : le Collège communal, le Conseil communal ainsi que le Comité de concertation commune-CPAS ;
- transmettre le projet à la Région Wallonne selon les modalités de transmission déterminées par le Gouvernement.

Attendu que l'élaboration du Plan de cohésion sociale repose sur l'ISADF (*l'indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux reflète l'accès de la population de chaque commune wallonne aux droits fondamentaux, complété par un facteur de risque par rapport au maintien de la cohésion sociale sur le territoire de la commune*), que le diagnostic local de cohésion sociale est vivement conseillé pour évaluer les attentes de la population et les manques à satisfaire au niveau notamment des populations, quartiers, infrastructures et services au regard des objectifs du plan, et que le PCS soutient aussi prioritairement le partenariat afin de renforcer les complémentarités des actions des pouvoirs publics et celles des secteurs associatifs et une politique locale intégrée d'offre de services.

Attendu que selon le **Décret** relatif au **PCS3**, le Plan développé par le pouvoir local, répond à **2 objectifs** :

84. individuel : réduire la précarité et les inégalités sociales en favorisant l'accès effectifs de tous les droits fondamentaux
85. collectif : contribuer à la construction d'une société solidaire et co-responsable pour le bien-être de tous.

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le Plan se décline en actions coordonnées visant à favoriser l'accès à un ou plusieurs droits répartis en **7 axes** : le droit au travail, à la formation, à l'apprentissage , à l'insertion sociale - le droit au logement, à l'énergie, à l'eau, à un environnement sain et à un cadre de vie adapté - le droit à la santé - le droit à l'alimentation - le droit à l'épanouissement culturel, social et familial - le droit à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et de la communication - le droit à la mobilité

Attendu qu'en terme de mise en oeuvre, le Décret prévoit l'installation d'une **Commission d'accompagnement du Plan** chargée de l'échange d'information entre partenaires, d'impulser une réflexion sur le développement et l'amélioration du Plan, du suivi de la réalisation du Plan et de l'examen de l'évaluation du Plan, qui doit se réunir au moins 5 fois sur la durée du Plan, et doit être composée de représentants de la commune, de représentants du CPAS, du chef de projet, des différentes associations partenaires dont celles financées dans le cadre de l'Art 20, et qu'un représentant du pouvoir local désigné par le Conseil communal préside la commission

Vu que le Conseil communal en sa séance du 19.02.2019, a désigné Mme Marie Meunier, Présidente du CPAS, en tant que Présidente du PCS pour la législature communale en cours (voir DC en annexe)

Attendu que le Décret stipule que chaque groupe politique non représenté dans le pacte de majorité sera invité à chaque réunion de la Commission d'accompagnement et désignera un représentant pour y assister à titre d'observateur

Attendu que le Plan doit également être validé par le **Comité de concertation commune-CPAS** et que la réunion de celui-ci a eu lieu le 23 mai 2019

Attendu qu'en terme budgétaire, la RW identifie **2 types de subventions** dans le cadre du Plan :

- **La subvention principale** : attribuée aux Villes et Communes pour les actions qu'elles mettent en œuvre et qui peut être partagée avec des associations privées et publiques locales sur base d'une Convention simple. Pour le PCS3, la commune de Mons bénéficiera d'un montant annuel de 752.021,99 € auquel il faut ajouter 25% de fonds propres soit 188.005,50 € pour un montant total de **940.027,48 €**
- **La subvention Article 20** : attribuée exclusivement, via les Villes et Communes, aux associations locales qui souhaitent mettre une action en œuvre au sein du PCS sur base d'une Convention Art 20. Pour le PCS3, la commune de Mons bénéficiera d'un montant annuel de **42.939,50 €** sans fonds propres prévus.

Attendu que plusieurs mois de travaux intenses ont permis de produire un Plan comportant des actions en réelle concordance avec les besoins locaux identifiés par les partenaires et les citoyens, et la coordination du PCS

Considérant que le **Plan 2020 - 2025** proposé, dont le **document complet est annexé** au présent rapport, est composé :

1. de 32 actions, portées tant par le personnel du Service de Prévention que par les partenaires locaux, dans le cadre des actions suivantes :

► 27 Fiches Actions PCS3 portées par le Service de Prévention - Ville

Axe 1 : apprentissage, formation, travail, aide sociale

1.1.03 Soutien scolaire

1.2.01 Atelier resocialisation – partenaires RISP/PCS

1.5.01 Aide individuelle à la rédaction de CV

1.8.01 Garderie ponctuelle – impulser la création d'une halte-garderie

Axe 2 : logement, énergie, eau, environnement et cadre de vie adaptés

2.2.02 Suivi individuel de ménages en difficulté dans leur logement

2.3.03 Aide matérielle – Bricothèque 4 quartiers

2.4.01 Escalier – Abri de jour

2.5.01 Etude de projets habitats alternatifs – auto-construction/rénovation

2.8.02 Petits aménagements dans les quartiers en continu et durablement : implication des habitants

2.8.03 Respect et propreté des quartiers en continu et durablement

Axe 3 : santé

3.1.06 IST (MST) – Collectif Santé Mons Bo IST/SIDA – mise à dispo personnel

3.2.01 Permanences santé

3.2.03 Escalier - Travail de rue en santé

3.3.02 Guidance et/ou suivi thérapeutique pour publics spécifiques – psychologue communautaire

3.4.01 Mise en place techniques/activités de soutien psy – ateliers bien-être

Axe 4 : alimentation

4.4.01 Création épicerie sociale

4.4.03 Potagers cultivés collectivement ou scindés en parcelles individuelles

Axe 5 : épanouissement culturel, social et familial

5.1.02 Facilitation à la participation à des activités artistiques

5.1.04 Facilitation à l'accès au sport en tant que participant

5.4.01 Activités régulières d'intégration collective au sein d'un quartier et renforcement d'un sentiment d'appartenance

5.4.03 Création de comités quartier

5.5.01 Activités de rencontre pour personnes isolées

5.6.02 Espace-temps parentalité

Axe 6 : participation citoyenne et démocratique, technologie de l'information et de la communication

6.1.03 Echanges citoyens/recueil de la parole

6.3.04 Donnerie/brocante gratuite

6.4.04 Gestion d'un service qui donne accès aux nouvelles technologies – EPN Ainés

Axe 7 : mobilité

7.3.01 Atelier réparation vélo/mise à neuf de vélos

Une étude de faisabilité de création d'une auto-école sociale communale (ne fait pas partie des actions possibles mais sera intégrée dans le travail de la coordination du PCS)

► **5 Fiches Actions PCS3 portées par des partenaires locaux dans le cadre de l'Art 20 du PCS** (actions du Plan mises obligatoirement en oeuvre par les partenaires locaux) : **42.939,50 €** (sans fonds propres)

1.1.06 Initiatives innovantes menées par des écoles de devoirs..... ASBL Chantecler - montant attribué : 2.500 €

3.01.07 Assuétudes - sensibiliser informer sur les risques ASBL RAMBo - montant attribué : 2.500 €

5.5.01 Activités de rencontre pour personnes isolées..... ASBL Art 27 - montant attribué : 7.890 €

5.5.02 Rencontre dans un lieu de convivialité ASBL Maison St Paul - montant attribué : 9.979,50 €

5.5.02 Rencontre dans un lieu de convivialité ASBL Jardin des fées - montant attribué : 19.980 €

Considérant que le **plan financier** du PCS3 se présente comme suit :

► pour la subvention principale **752.021,99 € + 25% de fonds propres soit 940.027,48 €** et la subvention Art 20 **42.939,50 €** - budget destiné aux partenaires qui ont sollicité une subvention pour mener leur action dans le cadre du Plan

Recettes (€)		Dépenses (€)	
TYPE	MON TANT	TYPE	MON TANT
subvention PCS	752. 021,99	personnel	1.07 4.000
25% part communale	188. 005,49	fonctionnement	136. 370
autre	218.983,72		
Autres subventions/recettes	51.3 58,80	investissement	/
Subventions Art 20	42.9 39,50	Subventions Art 20 aux institutions et associations	42.9 39,50
TOTAL des recettes	1.25 3.309,50	TOTAL des dépenses	1.25 3.309,50

Vu que le **Décret** du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale précise la nécessité :

- d'un coaching obligatoire du PCS de Mons par la DICS qui a été réalisé en date du 15 mars 2019
- de l'avis du Comité de concertation Commune/CPAS qui a été remis en date du 23 mai 2019
- de l'avis du Directeur financier qui a remis un avis favorable sur le Plan

- **Il décide :**
- à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver **le Plan de Cohésion Sociale 2020 - 2025** (dont le document complet est annexé au présent rapport) proposé par la coordination du PCS du Service de Prévention sur base d'une co-construction préalable avec l'ensemble des partenaires publics et associatifs et composé de **32 actions** portées par le Service de Prévention - Ville et par les partenaires locaux Art 20, dont :

► **27 Fiches Actions PCS3 portées par les travailleurs du PCS**

Axe 1 : apprentissage, formation, travail, aide sociale

1.1.03 Soutien scolaire

1.2.01 Atelier resocialisation – partenaires RISP/PCS

1.5.01 Aide individuelle à la rédaction de CV

1.8.01 Garderie ponctuelle – impulser la création d'une halte-garderie

Axe 2 : logement, énergie, eau, environnement et cadre de vie adaptés

2.2.02 Suivi individuel de ménages en difficulté dans leur logement

2.3.03 Aide matérielle – Bricothèque 4 quartiers

2.4.01 Escalé – Abri de jour

2.5.01 Etude de projets habitats alternatifs – auto-construction/rénovation

2.8.02 Petits aménagements dans les quartiers en continu et durablement : implication des habitants

2.8.03 Respect et propreté des quartiers en continu et durablement

Axe 3 : santé

3.1.06 IST (MST) – Collectif Santé Mons Bo IST/SIDA – mise à dispo personnel

3.2.01 Permanences santé

3.2.03 Escalé - Travail de rue en santé

3.3.02 Guidance et/ou suivi thérapeutique pour publics spécifiques – psychologue communautaire

3.4.01 Mise en place techniques/activités de soutien psy – ateliers bien-être

Axe 4 : alimentation

4.4.01 Création épicerie sociale

4.4.03 Potagers cultivés collectivement ou scindés en parcelles individuelles

Axe 5 : épanouissement culturel, social et familial

5.1.02 Facilitation à la participation à des activités artistiques

5.1.04 Facilitation à l'accès au sport en tant que participant

5.4.01 Activités régulières d'intégration collective au sein d'un quartier et renforcement d'un sentiment d'appartenance

5.4.03 Création de comités quartier

5.5.01 Activités de rencontre pour personnes isolées

5.6.02 Espace-temps parentalité

Axe 6 : participation citoyenne et démocratique, technologie de l'information et de la communication

6.1.03 Echanges citoyens/recueil de la parole

6.3.04 Donnerie/brocante gratuite

6.4.04 Gestion d'un service qui donne accès aux nouvelles technologies – EPN Aînés

Axe 7 : mobilité

7.3.01 Atelier réparation vélo/mise à neuf de vélos

Une étude de faisabilité de recreation d'une auto-école sociale communale (ne fait pas partie des actions possibles mais sera intégrée dans le travail de la coordination du PCS)

► **5 Fiches Actions PCS3 portées par des partenaires locaux dans le cadre de l'Art 20 du PCS** (actions du Plan mises obligatoirement en oeuvre par les partenaires locaux) : **42.939,50 €** (sans fonds propres)

1.1.06 Initiatives innovantes menées par des écoles de devoirs..... ASBL Chantecler -

montant attribué : 2.500 €

3.01.07 Assuétudes - sensibiliser informer sur les risques ASBL RAMBo - montant attribué : 2.500 €

5.5.01 Activités de rencontre pour personnes isolées..... ASBL Art 27 - montant attribué : 7.980 €

5.5.02 Rencontre dans un lieu de convivialité ASBL Maison St Paul - montant attribué : 9.979,50 €

5.5.02 Rencontre dans un lieu de convivialité ASBL Jardin des fées - montant attribué : 19.980 €

d'approuver **Le Plan financier** se présentant comme suit :

► pour la subvention principale **752.021,99 € + 25% de fonds propres soit 940.027,48 €** et la subvention Art 20 à répartir entre partenaires associatifs locaux **42.939,50 €** - budget destiné aux partenaires qui ont sollicité une subvention pour mener leur action dans le cadre du Plan

Recettes (€)		Dépenses (€)	
TYPE	MON TANT	TYPE	MON TANT
subvention PCS	752. 021,99	personnel	1.07 4.000
25% part communale autre	188.005,49 218.983,72	fonctionnement	136. 370
Autres subventions/recettes	51.3 58,80	investissement	/
Subventions Art 20	42.9 39,50	Subventions Art 20 aux institutions et associations	42.9 39,50
TOTAL des recettes	1.25 3.309,50	TOTAL des dépenses	1.25 3.309,50

Article 2 : de charger le CPAS de la Ville de Mons de piloter le présent plan de cohésion sociale.

Article 3 : de prendre acte, comme le spécifie le Décret, que :

- le **coaching obligatoire** du PCS de Mons par la DICS a été réalisé en date du 15 mars 2019
- l'avis sur le PCS3 du **Comité de concertation Commune/CPAS** de Mons a été remis en date du 23 mai 2019
- le **Directeur financier** a remis un avis favorable.

Service des Affaires Juridiques

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.

Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

33^{ème} OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE - DG/DGA - Département Régie foncière

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant que l'article L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que le Collège Communal peut autoriser le Directeur Général à donner délégation de signature pour certains documents à un ou plusieurs fonctionnaires communaux ;

Considérant que cette délégation doit être faite par écrit, que le Conseil Communal doit en être informé lors de sa plus proche séance et que la mention de la délégation doit précéder la signature, le nom et la qualité du fonctionnaire délégué sur tous les documents qu'il signe ;

Vu l'avis favorable de Mme Cécile BRULARD, Directrice Générale et de Mme Anne-Sophie CHARLE, Directrice Générale adjointe, de donner délégation de signature chacune durant leurs périodes de fonctionnement respectives :

- à **Madame Marilyn CASAGRANDA**, Directrice f.f., et en l'absence celle-ci à Madame Muriel DE BLEECKER, Cheffe de Division, toutes deux affectées au département Régie foncière, pour les documents suivants :

- pour **tout le département** de la Régie Foncière :
- les extraits certifiés conformes de toutes les décisions du Collège Communal et du Conseil Communal ;
- les courriers/documents de suivi relatifs à une décision du Collège Communal et du Conseil Communal **à l'exception** des conventions.
- **et plus spécifiquement en matière de logement** :
- Courriers relatifs à l'octroi des permis de location
- Courriers relatifs au retrait des permis de location
- Envoi au SPW de constat d'infraction (avec annexes utiles pour examen) en vue d'appliquer les amendes administratives
- Avis de visite aux propriétaires et locataires dans le cadre du permis de location
- Avis d'une nouvelle visite suite à l'absence du propriétaire ou des locataires (+ rapport de visite)
- Avis de visite de contrôle afin de constater la bonne exécution des travaux prescrits ou l'état d'avancement des travaux + suivi du rapport de visite
- Avis de visite de contrôle après examen de documents reçus des enquêteurs privés, dans le cadre du permis de location + suivi des rapports de visite
- Avis de visite sollicitée par le propriétaire
- Envoi au propriétaire du formulaire de déclaration de location pour signature et demande de paiement des frais administratifs pour octroi du permis de location (+ envoi de permis de location)
- Suivi des travaux avec problème de permis d'urbanisme (information sur les possibilités de prouver l'existence des logements)
- Invitation du propriétaire/bailleur à la mise en ordre des logements en matière de permis de location (rappel de la législation)
- Avis de visite dans le cadre du renouvellement du permis de location
- Renouvellement du permis de location
- Information au propriétaire occupant un immeuble sur la dérogation accordée par le SPW en matière d'exigence de permis de location (si location de 2 logements avec un maximum de 4 personnes)
- Courrier informant le propriétaire que le dossier est clôturé quant au problème de permis

d'urbanisme (par exemple immeuble à plusieurs logements redevenu unifamilial, cas de preuve de l'existence des logements avant 2002)

- Courrier informant un propriétaire d'un logement inoccupé d'une possible prise en gestion par l'AIS
- Courrier adressé, en cas de changement de propriété, à un nouveau propriétaire quant au devenir d'un immeuble
- Taxe sur immeubles inoccupés : notification des procès-verbaux de constat d'inoccupation.

Vu la décision du Collège Communal du 02/05/2019 les y autorisant ;

Le Conseil Communal,
à l'unanimité,

Article 1er : prend connaissance de l'information lui communiquée de la décision du Collège Communal du 02/05/2019 autorisant **Mme Cécile BRULARD**, Directrice Générale et **Mme Anne-Sophie CHARLE**, Directrice Générale adjointe, à donner délégation de signature chacune durant leurs périodes de fonctionnement respectives à :

- à **Madame Marilyn CASAGRANDA**, Directrice f.f., et en l'absence celle-ci à Madame Muriel DE BLEECKER, Cheffe de Division, toutes deux affectées au département Régie foncière, pour les documents suivants :

- pour **tout le département** de la Régie Foncière :
- les extraits certifiés conformes de toutes les décisions du Collège Communal et du Conseil Communal ;
- les courriers/documents de suivi relatifs à une décision du Collège Communal et du Conseil Communal **à l'exception** des conventions.

- **et plus spécifiquement en matière de logement** :

- Courriers relatifs à l'octroi des permis de location
- Courriers relatifs au retrait des permis de location
- Envoi au SPW de constat d'infraction (avec annexes utiles pour examen) en vue d'appliquer les amendes administratives
- Avis de visite aux propriétaires et locataires dans le cadre du permis de location
- Avis d'une nouvelle visite suite à l'absence du propriétaire ou des locataires (+ rapport de visite)
- Avis de visite de contrôle afin de constater la bonne exécution des travaux prescrits ou l'état d'avancement des travaux + suivi du rapport de visite
- Avis de visite de contrôle après examen de documents reçus des enquêteurs privés, dans le cadre du permis de location + suivi des rapports de visite
- Avis de visite sollicitée par le propriétaire
- Envoi au propriétaire du formulaire de déclaration de location pour signature et demande de paiement des frais administratifs pour octroi du permis de location (+ envoi de permis de location)
- Suivi des travaux avec problème de permis d'urbanisme (information sur les possibilités de prouver l'existence des logements)
- Invitation du propriétaire/bailleur à la mise en ordre des logements en matière de permis de location (rappel de la législation)
- Avis de visite dans le cadre du renouvellement du permis de location
- Renouvellement du permis de location
- Information au propriétaire occupant un immeuble sur la dérogation accordée par le SPW en matière d'exigence de permis de location (si location de 2 logements avec un maximum de 4 personnes)
- Courrier informant le propriétaire que le dossier est clôturé quant au problème de permis d'urbanisme (par exemple immeuble à plusieurs logements redevenu unifamilial, cas de preuve de l'existence des logements avant 2002)
- Courrier informant un propriétaire d'un logement inoccupé d'une possible prise en gestion par l'AIS
- Courrier adressé, en cas de changement de propriété, à un nouveau propriétaire quant au devenir

d'un immeuble

- Taxe sur immeubles inoccupés : notification des procès-verbaux de constat d'inoccupation.

Article 2 : Note que, conformément à l'article L1132-5 du de la Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la mention de la délégation devra précéder la signature, le nom et la qualité du fonctionnaire délégué sur tous les documents signés.

Evènements : Evènements et Réceptions

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

34^{ème} OBJET : Ordonnance de police relative aux activités de gardiennage dans l'espace public durant diverses manifestations.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119, alinéa 1er, et 135, § 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L. 1122-30 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu la loi du 2/10/2017 réglementant la sécurité privée et particulière et plus particulièrement les articles 3, 115 et 116 relatifs aux activités de gardiennage sur la voie publique ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;

Considérant qu'il importe de contrôler les risques que présente l'organisation de réunions publiques pour la tranquillité et la sécurité publique, entre autres la sécurité des participants ;

Considérant les manifestations récurrentes suivantes prévues dans l'espace public en 2019 :

- Bière en Fête : du jeudi 2 au dimanche 5 mai 2019 sur la Grand-Place ;
- Tout Mons danse : du 8 au 20 mai 2019 sur la Grand-Place ;
- Les Apéros Montois : le 23 août 2019 au Square Roosevelt ;
- Les festivités de la Ducasse de Mons : du mercredi 12 au mercredi 19 juin 2019 sur la Grand-Place et du jeudi 13 au mercredi 19 juin 2019 à la Place du Marché-aux-Herbes ;
- Petit Lumeçon : du samedi 22 au dimanche 23 juin 2019 à la Place du Parc ;
- Feux de la Saint-Jean : 28 juin 2019 sur la Grand-Place ; du 27 au 30 juin 2019 sur la Place Nervienne ;
- Fêtes de Wallonie : du jeudi 12 au samedi 14 septembre 2019 sur la Grand-Place ;
- Mons, Coeur en Neige : du 2 décembre 2019 au 10 janvier 2020 sur la Grand-Place et du 25 novembre 2019 au 10 janvier 2020 sur la Place du Marché-aux-Herbes ;

Considérant que l'organisation de ces événements nécessitera des prestations de gardiennage dans l'espace public pour les raisons évoquées ci-avant,

Considérant dès lors qu'en vertu de la Loi précitée, il convient d'arrêter un règlement de police fixant la délimitation des zones et la durée où peuvent être exercées ces activités ;

Considérant la décision du Collège communal du 18/04/2019 ;

décide :
à l'unanimité,

Article 1 :

de prendre acte et de valider l'ordonnance de police suivante :

Ordonnance de police relative aux activités de gardiennage d'événements dans l'espace public à l'occasion de diverses manifestations récurrentes

Vu la Loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 novembre 2017 définissant la manière d'indiquer le début et la fin d'une zone de surveillance sur la voie publique ;

Article 1

Les activités de gardiennage d'événements sont autorisées sur la voie publique pour les périmètres et les horaires suivants :

- **Sur le périmètre de la Grand-Place de Mons**, délimité par les rues suivantes : rue de Nimy, rue Neuve, rue du Miroir, rue d'Havré, rue de la Clef, rue de la Coupe, rue de la Chaussée, rue des Clercs et rue d'Enghien :
 - Gardiennage de la Fête de la Bière : du jeudi 2 mai au dimanche 5 mai 2019 ;
 - Gardiennage de « Tout Mons danse » : du mercredi 8 mai au lundi 20 mai 2019 ;

- Gardiennage des Festivités de la Ducasse : du mercredi 12 juin au mercredi 19 juin 2019 ;
et du Petit Lumeçon : du samedi 22 juin au dimanche 23 juin 2019 ;

- Gardiennage des Feux de la Saint-Jean : 28 juin 2019 ;

- Gardiennage des Fêtes de Wallonie : du jeudi 12 septembre au samedi 14 septembre 2019 ;

- Gardiennage de « Mons, Cœur en Neige » : du vendredi 2 décembre 2019 au mercredi 10 janvier 2020 ;

- **Sur le périmètre de la Place du Marché-aux-Herbes** (entre la rue de la Clef et la rue de la Coupe) :

- Gardiennage des Festivités de la Ducasse : du jeudi 13 juin au mercredi 19 juin 2019 ;

- Gardiennage de « Mons, Cœur en Neige » : du lundi 25 novembre 2019 au mercredi 10 janvier 2020 ;

- **Sur le périmètre de la Place du Parc**, délimité par les rues suivantes : Rue Roland de Lassus, rue du Rossignol, rue des Marcottes, rue des Quatre Fils Aymon, rue des Echelles, rue du Parc :

- Gardiennage du Petit Lumeçon : du samedi 22 juin au dimanche 23 juin 2019 ;

- **Sur le périmètre du Square Roosevelt** (entre la rue Claude de Bettignies et la rue de la Grosse Pomme) :

- Gardiennage des Apéros Montois : le 24 août 2019 ;

- **Sur le périmètre de la Place Nervienne** (entre les rues des Canonniers et Achille Legrand) :

- Gardiennage des Feux de la Saint-Jean : du 27 au 30 juin 2019 ;

Article 2

Ordonne à la société de gardiennage désignée pour assurer la mission de se conformer aux dispositions légales reprises à la loi du 2 octobre 2017 sur la sécurité privée et de matérialiser le début et la fin de la zone de surveillance sur la voie publique suivant les modalités reprises dans l'arrêté ministériel du 10 novembre 2017

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le 2 mai 2019 ;

Article 4

Sans préjudice des poursuites prévues à la loi sur la sécurité privée du 02/10/2017, les infractions à la présente ordonnance sont punies d'une des sanctions administratives énumérées par l'article 4 de la loi relative aux sanctions administratives communales du 24 juin 2013, dans le respect des conditions de cet article.

Régie Foncière : Gest. Logement

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE

JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

35^{ème} OBJET : Convention de partenariat avec l'UMONS (thèse en Doctorat) relative à
l'Observatoire du Logement

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant le souhait de l'UMONS d'intensifier ses efforts en vue de promouvoir le doctorat en son sein et l'action mise en œuvre pour répondre à cet objectif par l'octroi, par le Conseil de recherche, de soutien au cofinancement de thèses de doctorat ;

Considérant que ces thèses de doctorat sont financées conjointement par l'UMONS et un partenaire extérieur ;

Considérant qu'en avril 2018, suite à l'organisation d'un colloque à destination des étudiants de la Faculté d'Architecture de MONS dans le cadre de l'Observatoire de l'Habitat, l'UMONS a proposé à la Cellule Logement une collaboration en vue de la réalisation d'une thèse de doctorat sur une ou plusieurs problématiques relatives au logement et à l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'en date du 31 mai 2018, le Collège communal a marqué son accord pour octroyer une subvention de 18 000 € par an pendant 4 ans à l'UMONS pour mener à bien la recherche.

Considérant que le 14 juin 2018, le Collège communal a donné son accord concernant la signature de la lettre d'intention en vue de l'engagement d'un chercheur chargé de réaliser la thèse de doctorat, M Alexis GILBART ;

Considérant la signature de la lettre d'intention le 25 juin 2018, la Ville de Mons devenant le partenaire extérieur ;

Considérant que ce partenariat permet de prolonger la réflexion relative à la mise en œuvre et au développement de l'Observatoire de l'Habitat montois initié par la Ville de Mons dont les subsides n'ont malheureusement pas été reconduits début 2018 ;

Considérant que la thèse de M. Alexis GILBART est entamée depuis fin septembre 2018 ;

Considérant que celle-ci concerne l'étude des zones d'activités économiques et de leur développement résidentiel et commercial potentiel ;

Considérant l'élaboration par les intervenants de l'UMONS en collaboration avec la Ville de Mons de la Convention de Collaboration et de Cofinancement de la thèse de doctorat (ci-jointe) ;

Considérant que ladite Convention doit être signée par les intervenants de la Ville de Mons.
Sur proposition du Collège communal décide :
à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver la Convention de Collaboration et de Cofinancement qui sera passée entre l'UMONS et la Ville de Mons concernant la thèse de doctorat de Monsieur Alexis GILBART.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
~~Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS~~
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

36^{ème} OBJET : CPAS - Compte 2018

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu les comptes annuels 2018 du Centre de l'Action Sociale de Mons, arrêtés par le Conseil de l'action sociale aux chiffres suivants :

1. Comptabilité budgétaire :

- Service Ordinaire :
 - Résultat budgétaire : excédent de 1.007.642,15 €
 - Résultat comptable : excédent de 2.316.095,80 €
- Service Extraordinaire :
 - Résultat budgétaire : déficit de 2.776.594,33 €
 - Résultat comptable : excédent de 5.626.121,44 €

2. Comptabilité générale :

- Boni de l'exercice : 3.864.397,17 €

- Total bilantaire : 116.150.280,12 €

Vu le rapport annuel y relatif, établi par Monsieur le Directeur Financier du CPAS,

Vu les tableaux comparatifs (MB et Compte),

Vu le tableau récapitulatif global,

Considérant l'approbation du budget 2018 du CPAS par le Conseil communal de Mons le 12.12.2017, et ses modifications subséquentes,

Attendu que la contribution communale a été respectée à la clôture de l'exercice 2018,

Vu la Loi Organique des CPAS du 08.07.1976 et ses modifications subséquentes,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 mai 1997 portant sur le Règlement de la comptabilité des Centres Publics d'Aide Sociale, abrogé et remplacé par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu l'avis favorable du Directeur Financier de la Ville,

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: OUI

AGORA-CDH: ABSTENTION

MONS EN MIEUX: ABSTENTION

INDEPENDANT : OUI

Sur la proposition du Collège Communal,

Le Conseil Communal décide :

Par 31 voix et 10 abstentions,

Article 1 : d'approuver les comptes annuels 2018 du Centre de l'Action Sociale de Mons

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- pour disposition aux Autorités de Tutelle

- pour information à Madame la Présidente du CPAS de Mons.

En vertu de l'article L1122-19 du CDLD, Madame Marie Meunier, Présidente du CPAS, ne participe pas au vote de ce point.

GRH : Personnel Enseignant

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
 JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
 Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
 MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DIRUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
 Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
 Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
 Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
 JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
 BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
 Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
 Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
 ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
 MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
 Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
 RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
 M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
 MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
 GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
 BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

37^{ème} OBJET : Ouvertures de classes maternelles dites "d'été" au 25 mars 2019

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Considérant que le nombre d'élèves régulièrement inscrits pendant une période de 8 demi-jours consécutifs ou non de classes, a atteint la norme supérieure permettant à dater du 21 janvier 2019, la création de 6 classes maternelles dites "d'été", à raison d'un mi-temps (13 périodes/semaine), dans les écoles communales fondamentales de la Ville de Mons, reprises ci-après :

- Mons, rue Achille Legrand
- Mons, rue du Rossignol
- Cuesmes, rue Ferrer
- Mons, avenue Général de Gaulle (Trieu)
- Jemappes, rue du Couvent (Henri Pohl)
- Obourg, rue Brisée, implantation sectionnaire de l'école de la rue du Couvent à Jemappes
- Ghlin-Barigand, sentier du Vicaire
- Hyon, rue Louis Piérard
- Obourg, rue des Ecoles
- Jemappes, place de la Citadelle, implantation sectionnaire de l'école de la Chaussée de Beaumont à Harmignies
- Maisières, cité des Epinois.

Considérant que ces ouvertures sont faites en vertu des dispositions de l'article 44 du décret du 06 juin paru au moniteur belge du 28 août 1998, portant sur le 3^{ème} comptage de l'enseignement maternel, réalisé le 11^{ème} jour ouvrable après les congés de détente, pour un nouvel encadrement revu à la hausse et subventionné jusqu'au 30 juin 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'ouverture de ces nouvelles classes qui feront l'objet de subventions du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 Vu la législation en matière d'enseignement préscolaire et primaire ;
 Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur la proposition du Collège communal et après avoir procédé à un scrutin secret en conformité des directives du code susvisé ;

D E C I D E, à l'unanimité,

ARTICLE 1er : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 25 mars 2019, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue Achille Legrand.

ARTICLE 2 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 25 mars 2019, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue du Rossignol à Mons.

ARTICLE 3 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 25 mars 2019, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue de la rue Ferrer à Cuesmes.

ARTICLE 4 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 25 mars 2019, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de l'avenue Général de Gaulle à Mons (Trieu).

ARTICLE 5 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 25 mars 2019, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue du Couvent à Jemappes (Henri Pohl).

ARTICLE 6 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 25 mars 2019, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue Brisée à Obourg, implantation sectionnaire de l'école de la rue du Couvent à Jemappes.

ARTICLE 7 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 25 mars 2019, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale du sentier du Vicair à Ghlin-Barigand.

ARTICLE 8 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 25 mars 2019, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue Louis Piérard à Hyon.

ARTICLE 9 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 25 mars 2019, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la rue des Ecoles à Obourg.

ARTICLE 10 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 25 mars 2019, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la place de la Citadelle à Jemappes, implantation sectionnaire de l'école d'Harmignies.

ARTICLE 11 : d'ouvrir, à dater rétroactivement du 25 mars 2019, à raison d'un mi-horaire, une classe maternelle supplémentaire dite « d'été », à l'école communale de la cité des Epinois à Maisières.

ARTICLE 12: ces classes seront subventionnées par le Département jusqu'au 30 juin 2019.

ARTICLE 13 : La présente délibération sera transmise, pour information, au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction déconcentrée pour la Province du Hainaut, Direction Générale des Personnels de l'Enseignement Subventionné, Enseignement Fondamental Ordinaire, ainsi qu'aux Directions des écoles concernées.

Education : Activités pédagogiques

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achille SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélodie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
--

~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

38^{ème} **OBJET** : Mise à disposition de locaux scolaires

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant que le R.O.I. relatif à la mise à disposition de locaux scolaires qui est entré en vigueur le 1er janvier 2014 est lacunaire;

Considérant que les locaux scolaires sont libres d'occupation après les heures scolaires ;

Vu les nombreuses demandes d'associations diverses qui sollicitent la Ville de Mons afin d'obtenir un local à titre permanent ou de louer un local pour un jour et/ou une heure bien déterminées ;

Sur la proposition du Collège Communal;
décide

Article 1: d'amender le Règlement d'Ordre d'Intérieur des locaux scolaires fixant les droits et devoirs des locataires qui entrera en vigueur le 1er septembre 2019, dont voici :

Art. 1

Le terme « le preneur » utilisé dans le présent règlement désigne toute personne physique ou morale, privée ou publique, ayant reçu l'autorisation d'occuper un local scolaire appartenant à la Ville de Mons.

Art. 2

86. Toute demande d'occupation doit obligatoirement être formulée par écrit (courrier postal ou courriel locauxcolaires@ville.mons.be), au collège communal, Hôtel de Ville, Grand-Place, 22, 7000 Mons, et doit contenir de manière précise :

- les nom, le prénom, adresse, n° de téléphone du preneur et le numéro de registre national;
 - le nom de l'association, son adresse, sa raison sociale et numéro d'entreprise,
 - l'objet précis de la location,
 - la ou les date(s) ainsi que les heures de location (préparation et remise en ordre comprises),
- La demande doit être introduite au minimum 8 semaines avant la date d'occupation.

Ce délai peut néanmoins être réduit pour les occupations réputées urgentes et motivées comme telles.

Le service de l'Enseignement, en concertation avec l'Échevin ayant l'Enseignement dans ses attributions, est seul habilité à juger du bienfondé de l'urgence.

La direction de l'école remet son avis sur la demande au service de l'Enseignement.

Le collège communal décide de **l'opportunité d'autoriser ou non** la mise à disposition des locaux demandés. Toute sous-location est interdite.

Art. 3

La notification de la décision prise par le collège communal est envoyée au demandeur par le gestionnaire de la location de locaux scolaires.

Un contrat de location est établi entre le preneur et la Ville de Mons.

Le règlement d'ordre intérieur est également transmis au preneur, en deux exemplaires, dont l'un doit

être renvoyé daté et signé pour accord par courrier ou courriel avant la remise de clefs.
Le règlement de redevance relatif à la mise à disposition de locaux scolaires est également envoyé au preneur.

Art. 4

Toute manifestation à caractère privé (anniversaire, fête laïque, confirmation, mariage, ...) est strictement interdite.

Art. 5

Les manifestations organisées par l'équipe pédagogique sont prioritaires vis-à-vis de toute demande extérieure.

Art. 6

87. Les contrats d'occupation établis entre le preneur et la Ville de Mons lors d'occupations régulières ne donnent pas lieu à tacite reconduction, et ne peuvent excéder la durée d'une année, civile ou scolaire.
88. En cas de violation, par le preneur, d'une des dispositions reprises dans le R.O.I. d'occupation des locaux scolaires, le collège communal peut, de plein droit et après un avertissement, résilier la convention d'occupation et ce, sans préjudice de son droit de réclamer, le cas échéant, des dommages et intérêts.

Art. 7

Le preneur est tenu de se conformer strictement aux termes de l'autorisation, tant en ce qui concerne l'objet de la demande que du local attribué, de la date et de la durée de son occupation.

Art. 8

Nul ne peut disposer, pour quelque raison que ce soit, d'un local scolaire de la Ville de Mons, sans l'autorisation préalable et expresse du collège communal.

Art. 9

Pour chaque type de local, il est établi une tarification qui est reprise dans un règlement de redevance complémentaire à ce ROI.

Art. 10

Le demandeur prend contact avec la direction de l'école ou la personne déléguée par ses soins pour la prise et la remise des clefs.

Art. 11

La réservation d'un local scolaire communal n'est définitive qu'après accord du collège communal et le paiement de tous les droits. L'autorisation devient caduque en cas de non paiement.

Art. 12

Toute duplication des clefs est formellement interdite. Le non-respect de cette interdiction engendre le paiement de nouveaux barilletts de serrure et de jeux complets de clefs en fonction du nombre de trousseaux nécessaires pour le bon fonctionnement de l'école.

Art. 13

Tout contrat de location signé suppose de la part du preneur qu'il en a pris connaissance, ainsi que du R.O.I., et en accepte les conditions sans réserve.

Art. 14

Le preneur doit obligatoirement souscrire une assurance en responsabilité civile et se couvrir contre les accidents corporels, la preuve en est fournie par courrier ou courriel avant la première date d'occupation.

Art. 15

Le preneur s'engage à respecter les règles suivantes :

- il est strictement interdit d'apporter une quelconque modification à la disposition des lieux du local occupé sauf autorisation de la direction de l'école,
- aucune modification ne peut être apportée aux installations électriques existantes,
- les armoires électriques doivent être aisément accessibles,
- il est strictement interdit d'utiliser du matériel fonctionnant au gaz dans les locaux (cuisinière, friteuse,...) et/ou d'introduire tout liquide ou gaz combustible (méthane, propane, butane, méthanol, pétrole, ...),
- il est interdit de condamner l'accès aux portes de secours qui doivent pouvoir être ouvertes. Ces sorties ne peuvent en aucun cas servir d'accès principal ou secondaire. Les portes ne peuvent être bloquées ni en position ouverte, ni en position fermée,
- il est interdit d'occulter les pictogrammes de sortie de secours,
- le preneur veille à l'ordre, à la propreté, à la sécurité, au calme et aux bonnes mœurs,

- la tranquillité publique devra être respectée et plus particulièrement en cas d'occupation tardive. L'emploi d'appareils de diffusion sonore et d'instruments de musique sera soumis au respect des normes en vigueur. Le règlement général de police devra être respecté.
- S'il y a diffusion d'œuvre, le preneur est tenu d'en aviser la SABAM.
- le preneur veille à ce que toutes les personnes présentes aient bien quitté les lieux,
- il est strictement interdit de stocker du matériel à l'école, sauf autorisation expresse exceptionnelle du collège communal – tables des clubs de tennis de table par exemple - . En cas de non-respect de cette clause, le matériel sera évacué par les services de la Ville. Cette autorisation est révocable à tout moment sur décision du collège.
- toutes marchandises ou matériel appartenant au preneur doivent être enlevés dès la clôture de la manifestation et, sauf indication spécifique de la direction de l'école, au plus tard le lendemain de la manifestation. Ces marchandises restent exclusivement sous la surveillance du preneur. Toute disparition ou détérioration pendant la location et au-delà de la fin de la location ne peut en aucun cas être imputée à la Ville de Mons,
- le preneur effectue un nettoyage à l'eau des tables, chaises, matériel de cuisine et veille à leur rangement,
- le preneur est tenu de broser le sol des locaux avant de quitter les lieux, de le nettoyer à l'eau en cas de souper,
- le preneur veille à l'extinction de l'éclairage, éventuellement du chauffage et à la fermeture des robinets à la fin de l'occupation des locaux,
- le preneur s'assure de la fermeture des fenêtres, verrouille correctement les portes donnant sur l'extérieur et active le système d'alarme avant de quitter les lieux,
- le preneur est prié de prendre contact avec le service électromécanique de la ville de Mons (065.40.55.33 ou alarmes.electromecanique@ville.mons.be) avant l'occupation pour être en mesure de l'activer/désactiver. Toute intervention sur les lieux par la société de sécurité suite à un déclenchement de l'alarme sera facturée au preneur sur base du tarif repris dans le règlement de redevances "locaux scolaires" par la ville, s'il s'avère qu'il est responsable du problème survenu.
- déchets et sacs poubelles doivent être repris par le preneur,

Tout manquement à ces conditions n'engage que la responsabilité du preneur en cas de problème.

Art. 16

Lorsque le local loué est une salle de gymnastique, le preneur s'engage à circuler dans la salle avec des chaussures adaptées au revêtement de sol.

Aucun souper ne peut avoir lieu dans une salle de gymnastique.

Art. 17

Toute annulation de la manifestation doit être notifiée par écrit (*courrier: Grand'Place, 22 à 7000 Mons ou courriel: locauxscolaires@ville.mons.be*) au service de l'Enseignement, au moins 2 semaines avant la date d'occupation.

Sanction administrative: Forfait de 25 € pour une annulation tardive.

Art. 18

Frais de nettoyage si les locaux ne sont pas restitués dans un bon état d'entretien: Forfait de 20 €/heure entamée.

Art. 19

Dans le cas des occupations régulières, les séances qui n'ont pu être données ne donneront lieu à aucun remboursement ; excepté si le locataire n'a pu jouir de la mise à disposition du local pour des raisons indépendantes de sa volonté et imputables à l'école elle-même (occupation par l'école, organisation du CEB, fancy-fair, travaux ...)

Art. 20

La manifestation se terminera obligatoirement à:

23 heures au plus tard, les dimanches, lundi, mardi, mercredi et jeudi;

1 heure du matin au plus tard, les vendredi et samedi.

Art. 21

Les occupants devront respecter les normes de sécurité, en ce compris le nombre limite de personnes imposé pour chaque local.

Art. 22

Le présent règlement abroge tous les autres règlements, toutes les autres tarifications et tous les autres contrats ou conventions établis antérieurement et relatifs à l'occupation de locaux.

Il sera soumis à l'approbation du conseil communal.

Art. 23

Le présent règlement deviendra obligatoire dès le 1er septembre 2019.

Art. 24

Tout point non prévu par ce règlement fera l'objet d'une décision spécifique du collège communal.

Education : bibliothèque

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DIRUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

39^{ème} OBJET : Biblio : Adhésion à un partenariat proposé par la Province de Hainaut pour la création d'un catalogue collectif

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu les articles 1122-21, 1222-30 et 1222-34 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques du 30 avril 2009 ;

Vu son Arrêté d'application du 19 juillet 2011;

Considérant que, depuis les années 90, la Province de Hainaut a créé un catalogue collectif sur internet rassemblant dans une seule base de données ("Bookle Hainaut") les collections possédées par l'ensemble des bibliothèques hainuyères et que les collections de notre Réseau montois de lecture publique y sont bien sûr reprises ;

Étant donné que cet outil apprécié des bibliothécaires et des usagers est aujourd'hui techniquement dépassé, parce que les bibliothèques utilisent malheureusement des systèmes de gestion différents qu'il est de plus en plus difficile de rendre compatibles ;

Étant donné que conformément aux exigences du Décret de 2009 régissant le secteur de la Lecture publique, la Province a envisagé et propose la création d'un nouveau catalogue hainuyer offrant beaucoup plus de fonctionnalités professionnelles et permettant de satisfaire les nouveaux besoins des citoyens : information, documentation, participation, accès à internet, offre de services en ligne, prêt de livres numériques, prêt inter-bibliothèques, catalogue en temps réel, convivialité, ... ;

Étant donné que cette action s'inscrit dans le processus de supracommunalité que la Province de Hainaut a décidé de renforcer ;

Étant donné que, pour obtenir notre nouvelle reconnaissance par la FWB au minimum en catégorie 2, il est obligatoire pour notre réseau montois en tant qu'opérateur direct de participer au catalogue collectif de l'opérateur d'appui ;

Étant donné que l'objectif de la Province est donc de proposer non seulement un catalogue commun mais également un SIGB = système intégré de gestion de bibliothèque, mettant en oeuvre les diverses tâches bibliothéconomiques (prêts, rappels, réservations, catalogage, recherches, ...) ;

Étant donné que la participation à ce nouveau catalogue et l'utilisation de ce nouveau SIGB permettraient une mutualisation des tâches, de meilleures collaborations entre bibliothèques, un meilleur service à nos lecteurs, ... ;

Étant donné qu'à l'issue du marché public lancé par la Province de Hainaut, c'est le SIGB Decalog qui a été désigné ;

Étant donné que lors d'une présentation publique, nous avons pu apprécier l'intérêt et la contemporanéité de ce SIGB alors que notre logiciel actuel ne rend plus les services escomptés ;

Étant donné que la Province de Hainaut propose un partenariat, traduit dans une convention, aux communes hainuyères et aux pouvoirs organisateurs de droit privé et basé sur :

–Une offre technique

–Un accompagnement et une offre de services via l'affiliation à un pack

–Une mutualisation des coûts ;

Étant donné que, du fait de cette mutualisation des coûts, de la participation de presque 150 bibliothèques et de l'important effort financier de la Province de Hainaut, la participation financière pour l'ensemble du réseau montois de lecture publique s'élèverait à un coût annuel de 4719,00 € TVAC ;

Étant donné que ce coût est inférieur à ce que la ville de Mons paye à l'heure actuelle pour son logiciel (4339,47 €) ainsi que pour un abonnement à une base de données bibliographique qui ne sera plus nécessaire (3055,00 €) ;

Étant donné que la cellule informatique a examiné les conditions techniques et qu'il semble que cela ne devrait pas poser de problème technique, l'hébergement de l'ensemble (SIGB et Catalogue) se faisant sur les serveurs de la Province de Hainaut et l'accès au SIGB se faisant par internet ;

Étant donné le dossier en annexe reprenant de nombreux détails ainsi que les documents officiels proposés par la Province de Hainaut (dont la Convention et son annexe ainsi que le Contrat avec un responsable conjoint en matière de données personnelles et son annexe) ;

Considérant l'accord de principe sur ce projet accordé par le Collège en date du 14 juillet 2017 ;

Considérant qu'en date du 11 avril 2019, au vu des nouveaux documents et des arguments définitifs, le Collège a confirmé son accord à propos de cette proposition et a décidé de la soumettre au Conseil Communal;

ayant pris connaissance du projet de partenariat proposé par la Province de Hainaut et l'opérateur d'appui pour le Hainaut, à savoir la bibliothèque centrale provinciale, en vue de la création d'un catalogue collectif hainuyer pour l'ensemble des bibliothèques du Hainaut et sur proposition du Collège Communal en date du 11 avril 2019, décide

article 1 : de marquer son accord sur ce projet et d'approuver l'adhésion de la ville de Mons pour son réseau de lecture publique,

article 2 : d'approuver la signature des documents officiels suivants proposés par la Province de Hainaut : la Convention et son annexe ainsi que le Contrat avec un responsable conjoint en matière de données personnes et son annexe.

Services Techniques : Mobilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

40^{ème} OBJET : Avenant à la convention régissant l'octroi d'une subvention pour la gestion d'un service de location longue durée de vélos entre la Ville de Mons et l'asbl Pro Velo

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la décision prise par le Collège communal,

Considérant qu'en date du 19 juin 2018, le Conseil communal a approuvé le projet de convention qui lie la Ville de Mons avec l'asbl Pro Velo pour la gestion d'une offre de vélos en location longue durée.

Considérant qu'un avenant doit être signé pour approuver les nouveaux termes de la convention, à savoir:

- la mise à disposition de 25 vélos à assistance électrique en location longue durée, tout en maintenant la flotte existante de 100 vélos classiques;
- les tarifs de location des vélos à assistance électrique.

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: OUI

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: ABSTENTION

INDEPENDANT :OUI

décide

Par 34 voix et 8 abstentions,

Article 1:

d'approuver l'avenant adaptant les termes de la convention établie entre la Ville de Mons et l'asbl Pro Velo en juin 2018.

Article 3:

de charger le collège du suivi de cette décision.

Service des Affaires Juridiques

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

41^{ème} OBJET : Convention de résiliation amiable d'une concession de service public

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Le Conseil Communal,

Vu la décision du Conseil Communal du 26 novembre 2012 d'approuver le cahier spécial des charges régissant le marché d'exploitation du Centre de Congrès de Mons ;

Vu la décision de la Tutelle du 22 avril 2013 de requalifier le marché en concession de service public ;

Vu la décision du Conseil Communal du 14 octobre 2013 de désigner, en qualité de concessionnaire, la société ARTEXIS S.A. et d'approuver la convention-cadre d'exploitation qui définit les modalités de la concession ;

Vu la convention-cadre d'exploitation signée par la société anonyme Artexis qui représente également Fil Artexis, société constituée pour exploiter le Centre de Congrès de Mons ;

Considérant que le contrat cadre d'exploitation conclu entre la Ville et Artexis prévoyait le versement d'une indemnité égale à une fois le montant de la redevance fixe uniquement en cas de manquement grave et persistant par une des deux parties (article 18 du contrat cadre);

Considérant que ledit contrat cadre d'exploitation ne fait pas mention de préavis en cas de résiliation;

Considérant la volonté des S.A. Artexis et S.A. Artexis Micx de mettre fin anticipativement à la collaboration afin de se recentrer sur leur core business, à savoir l'organisation de foires et salons ; que ceux-ci ont quitté les lieux en date du 30 novembre 2018 ;

Vu l'état des lieux dressé le 30 novembre 2018 par un expert désigné par la Ville ;

Considérant que l'exploitation du Centre a fait l'objet d'une nouvelle concession de services ; que

celle-ci a été attribuée à la S.M. Mons Congres Management par le Conseil d'Administration de la SA Mons Congrès en date du 27 novembre 2018 ;

Considérant que d'autre part la société Artexis a continué à assurer l'exploitation du Centre des Congrès pendant encore 18 mois après l'annonce de sa volonté d'arrêter l'exploitation de l'infrastructure;

Que la Ville ne semble dès lors pas préjudiciée par l'interruption anticipée de la collaboration avec la S.A. Artexis et la S.A. Artexis Micx ;

Vu la décision du Collège Communal du 10 janvier 2019 de proposer au Conseil Communal, lors de sa prochaine séance, d'approuver la convention de résiliation amiable de la concession de services laquelle interviendrait avec effet rétroactif à la date du 30 novembre 2018 sans préavis ni indemnité ;

Vu la décision du Conseil Communal du 22/01/2019 approuvant ladite convention telle que modifiée par le Service des affaires juridiques (cfr.annexe : "convention de résiliation approuvée par le Conseil du 22.01.2019") ;

Vu le refus d'ARTEXIS de signer la convention telle que validée par le Conseil Communal et principalement en raison des modifications apportées à l'article 1er alors que la convention initiale avait été négociée avec les représentants de la RCA ;

Qu'il est donc proposé d'en revenir à l'article 1er tel que négocié initialement par les représentants de la RCA (cfr. annexe : " projet de convention modifié pour le Conseil du 29.04.2019") ;

Vu la décision du Collège Communal du 18/04/2019 ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: NON

AGORA-CDH: NON

MONS EN MIEUX: NON

INDEPENDANT :OUI

Le Conseil Communal

Par 29 voix, contre 13

Article 1er : prend acte du refus d'Artexis de signer la convention de résiliation amiable de la concession de services relative à l'exploitation du Centre de Congrès de Mons telle qu'approuvée par le Conseil Communal en séance du 22/01/2019.

Article 2 : approuve la convention de résiliation amiable de la concession de services relative à l'exploitation du Centre de Congrès de Mons tel que négociée initialement par les représentants de la RCA (cfr. annexe : "projet de convention modifié pour le Conseil du 29.04.2019").

Gestion Territoriale et Economique : Urbanisme - Gestion Technique

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS ~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~ , M. Jean-
--

Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

42^{ème} OBJET : Rénovation urbaine du Quartier de la Gare – Modification du règlement de la Commission locale

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le périmètre de rénovation urbaine du Quartier de la Gare en attente de reconnaissance,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine et plus précisément son article 1er 2 2° qui instaure une Commission de rénovation urbaine gérée par un règlement d'ordre intérieur dans chaque périmètre de rénovation urbaine,

Considérant que le Collège communal a souhaité modifier la liste de membres le représentant au sein de cette commission,

Sur proposition du Collège communal,
Article 1
à l'unanimité,

De valider le règlement de la Commission locale de rénovation urbaine du Quartier de la Gare tel que modifié (joint en annexe).

Gestion Territoriale et Economique : Urbanisme - Gestion Technique

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis

BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

43^{ème} OBJET : Rénovation urbaine de Jemappes – Modification du règlement de la Commission locale

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu le périmètre de rénovation urbaine de Jemappes reconnu par Arrêté Ministériel du 8 décembre 2005,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine et plus précisément son article 1er 2 2° qui instaure une Commission de rénovation urbaine gérée par un règlement d'ordre intérieur dans chaque périmètre de rénovation urbaine,

Considérant que le Collège communal a souhaité modifier la liste de membres le représentant au sein de cette commission,

Sur proposition du Collège communal,
Article 1
à l'unanimité,

De valider le règlement de la Commission locale de rénovation urbaine de Jemappes tel que modifié (joint en annexe).

Gestion Territoriale et Economique : Urbanisme - Gestion Technique

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline

MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

44^{ème} OBJET : Rénovation urbaine de la Rue de Nimy – Modification du règlement de la Commission locale

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu le périmètre de rénovation urbaine du Quartier de la Rue de Nimy reconnu par Arrêté Ministériel du 10 mai 2012,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine et plus précisément son article 1er 2 2° qui instaure une Commission de rénovation urbaine gérée par un règlement d'ordre intérieur dans chaque périmètre de rénovation urbaine,

Considérant que le Collège communal a souhaité modifier la liste de membres le représentant au sein de cette commission,

Sur proposition du Collège communal,

Article 1

à l'unanimité,

De valider le règlement de la Commission locale de rénovation urbaine du Quartier de la Rue de Nimy tel que modifié (joint en annexe).

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE,~~ M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER,~~ M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia

GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

45^{ème} OBJET : Mise en vente du bâtiment sis à Jemappes, rue du Général Leman 15 cadastré 22ème division, section B 216 S2.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Attendu que la Régie Foncière de la Ville de Mons est propriétaire du bien sis à sis à Jemappes, rue du Général Leman 15 cadastré 22ème division, section B 216 S2 (1.161 m²) ;

Vu que ce bien a été acquis via les subsides de la Rénovation Urbaine le 13/09/2006 pour 200.000€ (Subside reçu de 132.621,36€, soit 67,5%) ;

Vu que l'Etude du notaire Franeau par son expertise du 23 novembre 2016 et courriel du 25 novembre 2016 estime sa valeur à 125.000€ ;

Vu l'état du bien et l'avis négatif reçu de la Région Wallonne sur la demande d'une subvention pour sa démolition ;

Vu que pendant une durée de 15 ans à dater de la réception provisoire des travaux ou de l'acte d'acquisition du bien, la Ville doit respecter l'affectation des projets qui ont bénéficiés de subvention ;

Vu qu'en vendant le bien, la Ville devra rembourser à la Région Wallonne ou réaffecter dans une nouvelle convention de rénovation urbaine la subvention dans une proportion égale au taux de subventionnement perçu et en fonction de la valeur vénale du bien tel qu'estimée au moment de la vente ;

Vu que le montant à rembourser ou réaffecter dans une nouvelle convention serait donc de 84.375€ (67,5% de 125.000€) ;

Attendu que la Ville de Mons est propriétaire du terrain sis à Jemappes, rue aux Vignes cadastré 22ème division, section B n°215F d'une superficie de 334 m² (Jouxtant le bien précité) ;

Vu l'avis favorable des Services Techniques Communaux sur la vente ;

Vu que l'Etude du notaire Franeau par son expertise du 23 novembre 2016 et courriel du 25 novembre 2016 estime sa valeur à 25.000€ ;

Vu la décision du Conseil communal du 13 décembre 2016 marquant son accord sur la mise en vente des bien de gré à gré au plus offrant avec publicité pour une durée de minimum 3 mois. Mise en vente effectuée par le notaire Franeau (Désigné par marché de services) et basée sur son expertise du 23 novembre 2016, à savoir au prix de départ de 150.000€.

Vu qu'il entre à présent dans les intentions de la Ville:

- De garder le terrain dans son patrimoine et donc de le retirer de la vente;
- D'inclure dans la mise en vente du bâtiment, un réméré et l'obligation au futur acquéreur d'y réaliser du logement de qualité.

Vu que par son courriel du 25 juin 2018, le notaire Franeau a confirmé son expertise du 23 novembre 2016 et 25 novembre 2016, à savoir un prix de 125.000€ pour le bâtiment ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes ;

Sur proposition du Collège communal ;
DECIDE
à l'unanimité,

Article 1 : De revenir sur sa décision du 13 décembre 2016 et de retirer de la vente le terrain sis à Jemappes, rue aux Vignes cadastré 22ème division, section B n°215F.

Article 2: De marquer son accord sur la mise en vente du bâtiment seul sis à Jemappes, rue du Général Leman 15, cadastré 22ème division, section B, n°216 S2 de gré à gré au plus offrant avec publicité pour une durée de minimum 3 mois tout en y incluant un réméré et l'obligation au futur acquéreur d'y réaliser du logement de qualité. Cette mise en vente se fera par le notaire Franeau (Désigné par marché de services) et sera basée sur son expertise du 23 et 25 novembre 2016 confirmée par son courriel du 25 juin 2018, à savoir au prix de départ de 125.000€.

Article 3 : D'imputer la recette à provenir de cette vente au budget de la Régie Foncière de la Ville de Mons.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO, M. François COLLETTE,~~ M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

46^{ème} OBJET : Mise en vente de l'ancien presbytère sis à Harveng, rue Cardinal Mercier n°2.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la décision du Conseil communal du 19 février 2018 de prendre acte de la désaffectation du presbytère d'Harveng sis rue Cardinal mercier n°2 sur base de la délibération prise par la fabrique d'église d'Harveng Saint - Martin du 21 novembre 2017 marquant son accord sur cette désaffectation ;

Vu que Madame De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives nous informe par son courrier du 11 avril 2018 que ladite désaffectation est devenue exécutoire par expiration du délai de tutelle ;

Vu la décision du collège communal du 7 février 2019 marquant son accord de principe sur la vente du bien et sollicitant son expertise auprès du géomètre Meunier (Désigné par marché de services) ;

Vu que 3 parcelles également propriétés de la Ville situées à l'arrière du bien se retrouveraient enclavées en cas de vente de l'ancien presbytère ;

Vu l'avis favorable des Services Techniques Communaux du 26 mars 2019 pour inclure ces 3 parcelles dans la vente ;

Vu que le géomètre Meunier, par son expertise du 28 mars 2019, estime la valeur vénale de la propriété, à savoir l'ancien presbytère sis à Harveng, rue Cardinal mercier n°2 cadastré 17ème division, section A, n°260A (840 m²) ainsi que les 3 parcelles en nature de friche se trouvant à l'arrière du bien cadastrées section A, n°363 (700 m²), 364 (260m²) et 365 (550 m²) dans son état actuel à la somme de 175.000€ ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: OUI

AGORA-CDH: ABSTENTION

MONS EN MIEUX: NON

INDEPENDANT :OUI

DECIDE

Par 32 voix, contre 8 et 2 abstentions,

Article 1 : De marquer son accord sur la mise en vente de la propriété, à savoir l'ancien presbytère sis à Harveng, rue Cardinal mercier n°2 cadastré 17ème division, section A, n°260A (840 m²) ainsi que les 3 parcelles en nature de friche se trouvant à l'arrière du bien cadastrées section A, n°363 (700 m²), 364 (260m²) et 365 (550 m²) de gré à gré au plus offrant avec une large publicité pour une période obligatoire de minimum 3 mois. Cette mise en vente se fera par le notaire Franeau (Désigné par marché de services) et sera basée sur l'expertise du géomètre Meunier datée du 28 mars 2019, à savoir au prix de départ de 250.000€.

Article 2 : D'imputer la recette à provenir de cette vente au budget de la Ville de Mons.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.

Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

47^{ème} OBJET : Havré Sentier Vicinal n°69 - Modification du sentier

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Attendu la demande des STC de procéder à l'enregistrement de la modification à la voirie communale dénommée sentier vicinal n°69 dit "Sentier de Betrifosse" à Mons (ex Havré) comme indiquée en le plan de délimitation référencé "Dossier 2016/17 Micus"- dressé en date du 30/06/2016 par le Cabinet Géomètre Meunier et ce, conformément à l'article 46, Titre 3/Chapitre 5 "Des droits de préférence" du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Attendu que la modification dudit sentier est en faveur d'un passage public;
Considérant que Mr et Mme MICUS ont déjà pris à leur charge divers frais et s'engagent à leurs frais à la réalisation des travaux selon les conditions fixées par la Ville de Mons;

Considérant dès lors que les frais se rapportant à l'acte authentique seront à charge de la Ville de Mons;

Vu le Code de la Démocratie Locale,
Vu la circulaire du 23/02/2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisition d'immeubles par les Communes,
Vu le projet d'acte établi par l'Etude du Notaire FRANEAU ci-annexé ;
Sur proposition du Collège Communal;

Le Conseil Communal

DECIDE

à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

D'approuver le projet d'acte, ci-annexé, dressé par le Notaire FRANEAU, afin de procéder, pour cause d'utilité publique, à l'enregistrement de la modification à la voirie communale dénommée sentier vicinal n°69 dit "Sentier de Betrifosse" à Mons (ex Havré) comme indiquée en le plan de délimitation référencé "Dossier 2016/17 Micus"- dressé en date du 30/06/2016 par le Cabinet Géomètre Meunier et ce, conformément à l'article 46, Titre 3/Chapitre 5 "Des droits de préférence" du Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

ARTICLE 2 :

D'imputer tous les frais y relatifs à charge de la Ville de Mons sous la référence 10402/122-48.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
 JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
 Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
 MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
 Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
 Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
 Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
 JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
 BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
 Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
 Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
 ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
 MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
 Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
 RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
 M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
 MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
 GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
 BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

48^{ème} OBJET : CLU - Terrain "Les Bas Prés" - Acquisition d'une partie du terrain appartenant à l'IDEA

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la décision du Conseil communal du 19 juin 2018, par 33 voix et 6 abstentions, dans le cadre du projet « Centre Logistique Urbain » inscrit au portefeuille « Mons 2020 : Ville créative, culturelle et intelligente », de la programmation 2014-2020 des Fonds Structurels Européens Wallonie -2020 EU (axe5, mesure 5.1.1), en annexe,

Article 1 :

De marquer son accord sur le choix de la parcelle de terrain dont le croquis est joint en annexe, d'une superficie de +/-5.900 m² correspondant aux lots 14 et 15 du Parc Initialis 2.0, situé sur le site des Bas Prés, étant une zone d'activité économique gérée par l'IDEA, actuellement en cours d'aménagement, cadastrés sur Mons 7^{ème} division , Ghlin, lieu-dit « Les Bas Prés » MC4941, section F 596 A et F 597 A, libre d'occupation à la vente ;

Article 2 :

De marquer son accord sur le prix demandé par l'IDEA, à savoir 35 €/m², auquel s'ajoute une redevance unique de 30 € par mètre courant de front de voirie ; ce prix étant conforté par l'estimation réalisée par le géomètre Guy Meunier le 01/06/18, désigné par Marché de services, soit un montant approximatif de 215.000 €

Article 3 :

De marquer son accord pour la signature d'une option d'achat sur ce terrain, gratuite pour une durée de 3 mois, renouvelable pour 3 périodes de 3 mois moyennant une redevance de 2% du prix de vente du terrain ;

Article 4 :

De prélever la dépense en question sur la fonction 52901/711.60 du budget extraordinaire 2018 pour l'acquisition d'un terrain du CLU;

Attendu que le Collège communal du 06.09.18 a décidé, dans le cadre du projet "Centre Logistique Urbain" inscrit au portefeuille « Mons 2020 : ville créative, culturelle, et intelligente », de la programmation 2014-2020 des Fonds Structurels Européens Wallonie-2020.EU (axe 5, mesure 5.1.1), en annexe,

-D'avancer dans ce dossier, sur base du courriel reçu de l'IDEA du 29 juin 2018, de marquer son

accord sur la solution d'un compromis de vente sous seing privé entre la VILLE et l'IDEA, avec conditions suspensives :

1) signature pour le compromis d'un avant-projet de plan, la finalisation du plan de bornage après levé physique sur le terrain étant la condition à lever ;

2) désignation de l'opérateur du bâtiment lequel pourra produire les clauses économiques et sociales nécessaires à l'acte authentique. Cela permettrait à la Ville de déjà engager 10% du montant de la vente

-De charger l'étude de Maître FRANEAU, désigné par un marché de services, d'établir ledit compromis de vente, sur base de l'acte-type de l'IDEA (validé par le CAI);

-De présenter ledit compromis de vente au collège et au conseil communal dès réception;

-De charger la cellule Projets d'interroger le COMAC à l'effet de savoir si une dépense de +/-21.000 € peut le satisfaire (engagement de 10 % du montant de la vente).

Vu la décision du Collège communal du 17 janvier 2019, de maintenir sa volonté d'acheter le terrain complet à l'IDEA (+/- 5.900 m²) conformément à la délibération du CC du 19/06/18, et considérant les conditions sur la base desquelles l'IDEA peut vendre les terrains d'Initialis 2.0, de soumettre le dossier d'acquisition auprès du Conseil d'administration de l'IDEA en sollicitant une dérogation vis-à-vis du ratio « emploi » attendu (soit 20 emplois/ha);

Vu le mail de l'IDEA du 5 avril 2019, en annexe, qui stipule que :

- "quant au terrain sur Initialis 2.0, concernant les conditions suspensives soulignées dans le compromis de vente, la Ville, comme évoqué, peut s'engager en lieu et place du futur concessionnaire sur les conditions d'emplois.
- pour des raisons de situation en entrée de zone et de visibilité tout en garantissant une desserte double, l'IDEA souhaite réorienter la Ville sur la parcelle juste à côté, identifiée en noir sur le schéma - parcelle cadastrée sur Mons - 7^è division, Section F n° 627F (annexe). Elle se base sur la superficie demandée par la Ville de 5.900 m². Il s'agit à d'un schéma à l'heure actuelle. Le terrain serait délimité sur précisément 5.900 m² sur base de la haie existante, servant de limite ouest et des deux voiries qui l'encadrent".

Attendu que le ratio d'emplois à atteindre endéans les 2 ans après la mise en exploitation du site est de 20 emplois à l'hectare, soit 12 emplois puisque le terrain en question est d'environ 6000 m² ;

Vu l'avis du DF en annexe, confirmé par mail du 17.04.19 ;

Vu l'avis favorable du service de la Mobilité ;

Vu la Circulaire du 23/02/2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: OUI

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: NON

INDEPENDANT : OUI

Par 34 voix contre 8

Dans le cadre du projet « Centre Logistique Urbain », inscrit au portefeuille « Mons 2020 : Ville créative, culturelle et intelligente » de la programmation 2014-2020 des Fonds Structurels Européens « Wallonie-2020. EU » (axe 5, mesure 5.1.1), pour donner suite au mail du 05/04/2019 de l'IDEA, et sur base des avis du service de la Mobilité et du DF,

Article 1

De marquer son accord sur le choix de la parcelle de terrain proposée par l'IDEA, juste à côté de la parcelle initialement proposée, voir plans en annexe, qui serait délimité sur précisément 5.900 m² sur base de la haie existante, servant de limite ouest et des deux voiries, parcelle cadastrée sur Mons 7^è division, Ghlin, au lieu-dit « Les Bas Prés » Section F n° 627 F, libre à

la vente et ce aux conditions initiales, à savoir, au prix de 35 €/m², auquel s'ajoute une redevance unique de 30 € par mètre courant de front de voirie, ce prix étant conforté par l'estimation réalisée par le géomètre Guy Meunier le 01.06.18, désigné par Marché de Service, soit un montant total approximatif de 215.000 €

Article 2

De marquer son accord sur le ratio d'emplois à atteindre endéans les 2 ans après la mise en exploitation du site, à savoir 20 emplois à l'hectare, soit 12 emplois puisque le terrain en question est d'environ 6000 m²

Article 3

De prélever la dépense en question sur la fonction 52901/711.60/2019-20190700 du budget extraordinaire 2019 pour l'acquisition d'un terrain CLU

Article 4

De charger l'étude de Maître FRANEAU, désigné par marché de service, d'établir ledit acte

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE,~~ M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER,~~ M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

49^{ème} OBJET : Constitution de servitudes et vente d'emprises à la Société Publique de
Gestion de l'Eau / Pose d'un collecteur d'eaux usées et assainissement du By à Hyon.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Étant donné que l'Intercommunale de Développement Économique et d'Aménagement (I.D.E.A) a été chargée par la Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E) de réaliser les travaux d'assainissement du ruisseau "Le By" à Hyon consistant en la pose d'un collecteur d'eaux usées en vertu d'un arrêté ministériel d'expropriation du 03/11/2005 publié au moniteur belge du 16/12/2005;

Considérant que pour mener à bien cette opération et sur base de la décision du Conseil communal du 26 mars 2007, il convient de réaliser plusieurs emprises à céder et diverses servitudes d'accès et de passage au profit du sous sol vendu, sur fonds supérieur dudit sous sol suite aux travaux qui ont été réalisés;

Vu que les emprises concernées sont sises à Mons (Hyon - 8ème division) et Mons (Mesvin - 20ème division) dont question ci-après;

Mons, 8ème division (Hyon).

Emprise n°61 a/b :

- a) 04 ca en pleine propriété étant la parcelle réservée cadastrée 53042_D_411_2D_P0000 pour le déversoir d'orage D00-019-61;
- b) 22 ca en sous-sol à prendre dans la parcelle sise "Chemin du Moulin au Bois" actuellement cadastrée terre vaine et vague 53042_D_411_2_A_P0000

Emprise n°71 :

- a) 07 ca en pleine propriété étant la parcelle n° 53042_B_232_E_3_P0000;
- b) 02 a 82 ca en sous-sol à prendre dans une parcelle sise "Chemin du Moulin au Bois" actuellement cadastrée comme terre vaine et vague, 53042_B_232_3_A_P0000;

Telles que ces emprises sont reprise au plan ABT 104E4/E5 dressé par l'IDEA. Il est notamment constitué une servitude d'accès et de passage au profit du sous-sol vendu, sur le fonds supérieur dudit sous-sol., d'une largeur de 2 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation et s'exercera de manière que cette dernière puisse être placée, et en tout temps, être surveillée, entretenue, réparée et, éventuellement, remplacée par la surface. Cession faite moyennant le prix de 1.989,00 €.

Emprise n°79 :

- a) 01 ca en pleine propriété étant la parcelle réservée cadastrée 53042_A_391_L_2_P0000 pour la chambre de visite CV-93;
- b) 01 ca en pleine propriété étant la parcelle réservée cadastrée 53042_A_391_M_2_P0000 pour la chambre de visite CV-94;
- c) 01 ca en pleine propriété étant la parcelle réservée cadastrée 53042_A_391_N_2_P0000 pour la chambre de visite CV-95;
- d) 99 ca en sous-sol à prendre dans une parcelle sise "Champ d'Hyon", actuellement cadastrée comme bois, n°53042_A_391_F_2_P0000.

Emprise n°80 :

a) 20 ca en sous-sol à prendre dans une parcelle sise "Champ d'Hyon", actuellement cadastrée comme bois, n°53042_A_391_E_2_P0000

3/ Emprise n°81:

a) 01 ca en pleine propriété étant la parcelle réservée cadastrée 53042_A_391_G_2_P0000 pour la chambre de visite CV-90;

b) 01 ca en pleine propriété étant la parcelle réservée cadastrée 53042_A_391_H_2_P0000 pour la chambre de visite CV-91;

c) 01 ca en pleine propriété étant la parcelle réservée cadastrée 53042_A_391_K_2_P0000 pour la chambre de visite CV-92;

d) 01 a 99 ca en sous-sol à prendre dans une parcelle sise "Champ d'Hyon" actuellement cadastrée comme terrain de sport, n° 53042_A_391_D_2_P0000

Emprise n°85 :

a) 29 ca en pleine propriété étant la parcelle réservée cadastrée 53042_A_179_H_P0000 pour la chambre de visite SRA-85;

b) 08 ca en sous-sol à prendre dans une parcelle sise au lieu-dit "Village", actuellement cadastrée comme plaine de jeux, n° 53042_A_179_H_P0000;

Emprise n°86 :

a) 05 ca en sous-sol à prendre dans une parcelle sise "Champ d'Hyon" actuellement cadastré comme terrain de sport, n° 53042_A_391_C_2_P0000;

Mons (20ème division - Mesvin).

Emprise n°45 :

a) 01 ca en pleine propriété étant la parcelle réservée cadastrée 53052_A_58_Z_3_P0000 pour la chambre de visite CV-32;

b) 50 ca en sous-sol à prendre dans une parcelle sise "Marais de Mesvin", actuellement cadastrée comme jardin, n° 53052_A_58_V_2_P0000;

Emprise n°46 :

a) 01 ca en pleine propriété étant la parcelle réservée cadastrée 53052_A_58_A_4_P0000 pour la chambre de visite CV-34;

b) 20 ca en sous-sol à prendre dans une parcelle sise "Marais de Mesvin", actuellement cadastrée comme jardin, n° 53052_A_58_K_3_P0000;

Telles que reprises aux plans n° ABT104E2c, E6 dressé par l'IDEA. Il est notamment constitué une servitude d'accès et de passage au profit du sous-sol vendu, sur le fonds supérieur dudit sous-sol., d'une largeur de 2 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation et s'exercera de manière que cette dernière puisse être placée, et en tout temps, être surveillée, entretenue, réparée et, éventuellement, remplacée par la surface. Seconde cession consentie pour le prix de 13.937,87 €.

Vu que l'emprise en pleine propriété constitue l'emplacement d'une ou plusieurs chambres de visite, figurant sous teinte rouge aux plans précités;

Vu que l'emprise en sous-sol consiste en une bande de terrain d'un mètre se situant au-delà d'une profondeur d'un mètre, comptée à partir du niveau naturel du terrain et matérialisée par un trait vert aux plans précités;

Vu que les prix ont été fixés par le Comité d'Acquisition d'immeubles;

Vu les 2 projets d'actes établis par le Comité d'Acquisition d'immeubles;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE:

à l'unanimité,

Article 1: D'approuver les 2 projets d'actes reçus du Comité d'Acquisition d'immeubles concernant les différentes emprises dont question ci-dessus.

Article 2: D'autoriser le Comité d'Acquisition d'immeubles de représenter la Ville lors de la signature desdits actes.

Article 3: D'imputer les recettes y relatives au budget de la Ville de Mons.

Article 4: De dispenser Monsieur le Conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription des actes de ventes.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.

Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

50^{ème} OBJET : Flénu, rue du Moulin - Modification de la voirie - Vente emprise - Construction d'une cabine électrique.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la demande introduite par la srl ORES Assets visant l'acquisition d'une emprise en vue d'y construire une cabine électrique à la rue du Moulin à Flénu ;

Vu que l'emprise proposée est située en domaine public ;

Vu que cette cabine ne peut être construite en domaine public mais en domaine privé ;

Considérant que cette future cabine résulte d'un programme nécessaire de renforcement du réseau électrique desservant la population montoise, en particulier la zone de Flénu (Moulin) ;

Vu la zone à désaffecter correspondant à l'emprise de la future cabine et son accessibilité depuis l'espace public communal (Zone prise dans la surface existante d'un parking sans impact sur le nombre de places disponibles) ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 février 2017 approuvant la modification de ladite voirie communale telle que reprise sous teinte jaune au plan dressé par le bureau d'études Ingénieur - Géomètre SERGECO pour une contenance de 11ca 98dma;

Vu que par son expertise du 20 mars 2018, l'Etude du notaire Franeau estime la valeur de la parcelle à un montant de 10€/m², soit une recette de 119,80€ ;

Vu la décision du Collège communal du 29 mars 2018 marquant son accord sur la présente vente pour un montant hors frais de 119,80€ et imputant tous les frais y relatifs à charge de la srl Ores Assets ;

Vu que la srl Ores Assets a marqué son accord sur les conditions de mise en vente par son courriel du 5 juin 2018 ;

Vu le projet d'acte établi par le notaire Franeau;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;
DECIDE
à l'unanimité,

Article 1 : De marquer son accord sur la vente et le projet d'acte de la parcelle sise à Flénu, rue du Moulin portant l'identifiant parcellaire réservé A 91 A P0000 pour une contenance de 11ca 98 dma tel que ce bien figure sous teinte jaune au plan dressé par le bureau d'études Ingénieur - Géomètre SERGECO à la srl ORES Assets pour un montant de 119,80€ hors frais ;

Article 2: D'imputer l'ensemble des frais relatifs à la présente vente à la charge de la scl ORES Assets.

Article 3: D'imputer la recette à provenir de cette vente au budget 2019 de la Ville de Mons.

Article 4: De dispenser Monsieur le Conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

-

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

51^{ème} OBJET : Aliénation de l'emplacement de stationnement n°54 du parking couvert
Rachot à Mons.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Attendu que la Régie Foncière de la Ville de Mons est propriétaire d'emplacements de stationnement
dans le parking couvert Rachot à Mons ;

Attendu que ces emplacements sont annoncés à la vente via le notaire Franeau moyennant le prix
initial de 12.400 Euros porté depuis le 1er octobre 2007 à 15.000 Euros ;

Vu que ce montant de 15.000€ a été confirmé par le Collège communal en sa séance du 7 mai 2015
sur base de l'expertise du notaire Franeau établie le 27 avril 2015 ;

Attendu que le notaire Franeau a communiqué l'offre suivante :

- Madame Héloïse Toussaint domiciliée à 7331 Baudour, rue Jules Escoyez 6 pour l'emplacement de

stationnement n°54 moyennant le prix de 15.000€.

Vu le projet d'acte de base établi par le Notaire Franeau ;

Attendu que la vente de ces emplacements implique la création d'une copropriété ;

Vu le projet d'acte de vente établi par le notaire Franeau;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE
à l'unanimité,

Article 1 :

De marquer son accord sur la vente au profit de Madame Héloïse Toussaint domiciliée à 7331 Baudour, rue Jules Escoyez 6 de l'emplacement de stationnement n°54 du parking couvert Rachot à Mons moyennant le prix de 15.000€.

Article 2 :

D'imputer la recette à provenir de cette vente au budget 2019 de la Régie Foncière de la Ville de Mons.

Article 3 :

De dispenser Monsieur le Conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio

RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

52^{ème} OBJET : Restauration de la Cascade d’Hyon, acquisition d’un mur en ruine pour l’euro symbolique.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Attendu que lors du commencement du chantier de restauration de la Cascade d’Hyon, le mur séparant la voirie rue du Moulin au Bois de l’habitation de Monsieur et Madame Benabdelouahed - Draou, propriétaires du bien sis rue Maurice Flament n°7 à Hyon menaçait ruine ;

Vu que par arrêté du 31/05/2017, il a été enjoint à Monsieur et Madame Benabdelouahed - Draou de réaliser les travaux (Evacuation des éléments du mur qui risquent de tomber sur la voie publique et les travaux nécessaires à la stabilité du mur et la sécurité des usagers) et ce afin de sauvegarder la sécurité publique ;

Vu que ces derniers estiment que le mur en ruine situé sur leur propriété est un mur de soutènement de la voirie publique et qu’il ne leur revient pas d’en assumer l’entretien ;

Vu les informations recueillies, tout donne à penser qu’à l’origine, il s’agissait d’un bâti (et non d’un mur de soutènement). Toutefois, la démolition du moulin a conduit le mur de bâtisse à devenir par situation de fait un mur de soutènement au profit de la voirie communale adjacente et ce, vu la différence de niveau entre le domaine public communal et la propriété privative en laquelle a été érigé le mur litigieux, vestige de l’ancien « Moulin au Bois ». Sans ce mur, la voirie communale serait confrontée à un problème de stabilité évident ;

Vu qu’en théorie un mur de soutènement peut être considéré comme accessoire à la voie publique ;

Vu que la 1^{ère} condition pour qu’un mur soit qualifié d’accessoire à la voie publique est la nécessité d’une propriété publique pour le qualifier d’accessoire à la voie publique. En se référant à la jurisprudence française du conseil d’état (Il n’a malheureusement pas été trouvé le pendant au niveau belge), celle-ci considère « Qu’en l’absence de titre en attribuant la propriété aux propriétaires des parcelles en bordure desquelles il est édifié ou à des tiers, un mur situé à l’aplomb d’une voirie publique et dont la présence évite la chute de matériaux qui pourraient provenir des fonds qui la surplombent doit être regardé comme un accessoire de la voie publique, même s’il a aussi pour fonction de maintenir les terres des parcelles qui la bordent ». Ce n’est donc qu’en l’absence de titre de propriété que la question serait examinée sous l’angle de sa fonction ;

Vu ces éléments, tout semble indiquer que le mur se situe bel et bien sur une propriété privée. Implanté sur une propriété privée, le mur de soutènement ne saurait constituer une dépendance du domaine public, son entretien et les réparations doivent être assumés par son propriétaire ;

Vu qu’en qu’à de litige, nous ignorons si nos cours et tribunaux adopteraient le même raisonnement ;

Vu l’urgence du dossier, le Collège communal a donc décidé en sa séance du 16 août 2018 :

- D’acquérir la propriété du mur menaçant ruine à Monsieur et Madame Benabdelouahed Draou pour l’euro symbolique ;

- De charger le Service de la Régie Foncière d’obtenir, dans un premier temps, un accord écrit de Monsieur et Madame Benabdelouahed - Draou afin de réaliser en urgence les travaux et dans un second temps, de procéder à l’acquisition du mur pour l’euro symbolique ;

- D’effectuer les travaux de restauration du mur pour un montant estimé de 50.000€ en avenant du

marché de restauration de la Cascade d'Hyon ;

Vu la décision du Collège communal du 23 août 2018 marquant son accord sur le projet de protocole d'accord pour prise de possession anticipée et chargeant les Services Techniques Communaux de faire procéder à la signature dudit protocole par les propriétaires ;

Vu le protocole d'accord pour prise de possession anticipée signé par les parties le 4 septembre 2018 ;

Vu le plan de mesurage et de division établi par le géomètre Meunier du 13 décembre 2018 reprenant en son lot 1 ledit mur d'une contenance mesurée de 15ca;

Vu l'avis favorable des Services Techniques Communaux du 23 janvier 2019 « Le plan correspond bien à ce qui a été convenu avec le Collège et le riverain » ;

Vu la décision du Collège communal du 7 février 2019 approuvant ledit plan et chargeant le notaire Franeau de la rédaction de l'acte authentique y relatif ;

Vu le projet d'acte établi par le notaire Franeau;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE
à l'unanimité,

Article 1 : De marquer son accord pour cause d'utilité publique sur l'acquisition et le projet d'acte du mur érigé sur la parcelle de terrain sise rue Maurice Flament n°7 cadastré suivant extrait de matrice cadastrale récent section A, n°0404K2P0000 d'une superficie d'après mesurage de 15ca tel que ce bien figure sous le lot 1 au plan dressé le 13 décembre 2018 par le géomètre Meunier à Jurbise pour l'euro symbolique.

Article 2 : De marquer son accord sur le plan de mesurage et de division établi par le géomètre Meunier du 13 décembre 2018.

Article 3: D'imputer tous les frais relatifs à la présente acquisition au budget ordinaire de la Ville de Mons.

Article 4: D'imputer le prix d'acquisition au budget extraordinaire de la Ville de Mons sous la fonction 48201/711-60/2019-20160080.

Directeur Financier

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé

JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

53^{ème} OBJET : Situation de caisse au 30 septembre 2018

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 31, 33, 35§6, 35§9, 77 et 84 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le rapport établi le 8 avril 2019 par le directeur financier ;
décide

à l'unanimité,

Article 1 : De prendre connaissance de la situation de la caisse communale au 30 septembre 2018 présentée par le directeur financier.

Les documents fournis établissant la concordance des écritures avec l'encaisse qui s'élève à ladite date à la somme de 22.371.403,64 € (vingt-deux millions trois cent septante et un mille quatre cent trois euros virgule soixante-quatre cents);

Directeur Financier

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia

GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

54^{ème} OBJET : Situation de caisse au 31 décembre 2018

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les articles 31, 33, 35§6, 35§9, 77 et 84 du règlement général de la comptabilité communale ;
Vu le rapport établi le 8 avril 2019 par le directeur financier ;
décide
à l'unanimité,
Article 1 : De prendre connaissance de la situation de la caisse communale au 31 décembre 2018 présentée par le directeur financier.
Les documents fournis établissant la concordance des écritures avec l'encaisse qui s'élève à ladite date à la somme de 35.563.562,05 € (trente-cinq millions cinq cent soixante-trois mille cinq cent soixante-deux euros virgule zéro cinq cents);

Directeur Financier

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

55^{ème} OBJET : Arrêt des comptes annuels de l'exercice 2018.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il convient d'arrêter les comptes annuels 2018 établis par le collège communal,

Considérant que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Vu l'avis favorable du Directeur Financier annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré ,

DECIDE

À l'unanimité :

Art. 1er D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2018 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	€ 754.801.674,80	€ 754.801.674,80

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	€ 157.643.566,63	€ 167.363.827,00	€ 9.720.260,37
Résultat d'exploitation (1)	€ 181.198.314,73	€ 203.818.788,93	€ 22.620.474,20
Résultat exceptionnel (2)	€ 5.983.697,40	€ 4.099.804,15	€ -1.883.893,25
Résultat de l'exercice (1+2)	€ 187.182.012,13	€ 207.918.593,08	€ 20.736.580,95

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	€ 171.801.192,60	€ 46.634.981,15
Non Valeurs (2)	€ 2.464.292,46	€ 485.720,44
Engagements (3)	€ 169.082.502,98	€ 70.668.616,54
Imputations (4)	€ 160.335.157,00	€ 23.726.404,09
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	€ 254.397,16	€ -24.519.355,83
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	€ 9.001.743,14	€ 22.422.856,62
Engagements à reporter de l'exercice	€ 8.747.345,98	€ 46.942.212,45

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS

~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

56^{ème} OBJET : Prolongation du délai d'approbation Fabriques d'églises - Année 2019

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Suivant la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Furlan sur le changement de tutelle pour les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, le délai d'approbation est de 40 jours calendrier à partir de la date de dépôt des actes au sein du SGF. Ce délai peut-être prolongé de 20 jours sur base d'une décision du Conseil communal. Vu la décision du Collège Communal du 02/05/2019 relative à la prorogation du délai d'approbation des documents budgétaires des Fabriques d'églises - Année 2019 à l'unanimité,

1. Décide de proroger de délai d'approbation pour tous les dossiers des fabriques d'églises qui seront rentrés en 2018. A savoir, les comptes 2017, les budgets 2019 et les éventuelles modifications budgétaires.

Les Fabriques suivantes sont concernées:

- Fabrique d'église Notre-dame de Messines
- Fabrique d'église Sainte Waudru Mons
- Fabrique d'église Saint Nicolas en Havré
- Fabrique d'église Sacré Cœur
- Fabrique d'église Sainte Elisabeth
- Fabrique d'église Saint Rémy Cuesmes
- Eglise protestante unie de Belgique Cuesmes
- Fabrique d'église Saint Martin Hyon
- Fabrique d'église Sainte Waudru Ciply
- Fabrique d'église Saint Martin Obourg
- Fabrique d'église Saint Denis en Brocquerooy
- Fabrique d'église Sainte Vierge Nimy
- Fabrique d'église Saint Martin Ghlin
- Eglise protestante unie de Belgique Ghlin
- Fabrique d'église Saint Ghislain Harmignies
- Fabrique d'église Saint Martin Harveng
- Fabrique d'église Saint Martin Havré
- Fabrique d'église Saint Léger Havré Ghislage
- Fabrique d'église Sainte Barbe Flénu
- Fabrique d'église Saint Martin Jemappes
- Fabrique d'église Saint Martin Maisières
- Fabrique d'église Saint Vincent Mesvin
- Fabrique d'église Saint Brice Nouvelles

- Fabrique d'église Saint Symphorien
- Fabrique d'église Saint amand Spiennes
- Fabrique d'église Saint Ghislain Villers Saint Ghislain
- Eglise protestante unie de Belgique Jemappes
- Eglise protestante unie de Belgique Mons

2. La prorogation sera communiquée à l'ensemble des fabriques.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

57^{ème} OBJET : Ores Assets - Assemblée générale du 29 mai 2019

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale Ores assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 29 mai 2019 par courrier daté du 12 avril 2019 ;

Vu les statuts de l'intercommunale Ores Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

Les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

En ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir :

89. Présentation du rapport annuel 2018 ;
90. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 ;
 - Présentation des comptes et du rapport de gestion et règles d'évaluation y afférent ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes annuels d'Ores Assets arrêtés au 31 décembre 2018, des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent et de l'affectation du résultat ;
91. Décharge aux administrateurs pour l'année 2018 ;
92. Décharge aux réviseurs pour l'année 2018 ;
93. Constitution de la filiale d'Ores Assets en vue d'exercer les activités de "contact center" ;
94. Modifications statutaires ;
95. Nominations statutaires ;
96. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTION

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: NON

INDEPENDANT : OUI

Sur la proposition du Collège Communal, Le Conseil Communal Décide,
par 31 voix, contre 8 et 3 abstentions,

- D'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 ;
- D'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge aux administrateurs pour l'année 2018 ;
- D'approuver le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge aux réviseurs pour l'année 2018 ;
- D'approuver le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : Constitution de la filiale d'Ores Assets en vue d'exercer les activités de "contact center" ;
- D'approuver le point 6 de l'ordre du jour, à savoir : Modifications statutaires ;
- D'approuver le point 7 de l'ordre du jour, à savoir : Nominations statutaires ;

- D'approuver le point 8 de l'ordre du jour, à savoir : Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés ;
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DIRUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

58^{ème} OBJET : IDEA - Souscription au capital - Parts D - DIHECS - 2017

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Travaux importants hors exploitation courante en assainissement bis : souscription au capital de l'Intercommunale IDEA
(parts D-DIHECS) pour 2017.

Par correspondance du 19.12.2018, l'IDEA notifie la prise de participation pour les travaux importants hors exploitation courante, en assainissement bis, acceptés par la SPGE, suite aux décomptes finaux de 2017, à savoir :

- Raccordement des stations de pompage mixtes de Ghlin, de la Vieille Haine au réseau de chauffage géothermique urbain "Géothermia", d'un montant de 47.464,45 €;
- Rebobinage moteur HT - SP Cuesmes, d'un montant de 40.090,00 €;
- Aménagement d'un accès au dégrilleur de Binche, d'un montant de 12.423,68 €;
- Fourniture d'un tableau électrique pour les dégrilleurs de Binche, d'un montant de 23.302,38 €;
- Evacuation et valorisation des sédiments du BO de Leval-Trahegnies, d'un montant de 20.005,97 €;
- Rénovation des protections cathodiques - Plusieurs SD, d'un montant de 24.766,13 €. Ce montant est réparti entre les communes du Borinage et du Centre suivant les chiffres de

population.

Que le calcul de la quote-part de la Ville s'élève à 9.354,81 €, représentant 374 parts D ,

Que le crédit de 9.354,81 € devra être prévu en Budget 2019 via la MB1 – service extraordinaire, à l'article 51102/812-51, à compenser en recette, par emprunt ;

Il vous est proposé de marquer votre accord :

- sur la prise de participation pour les travaux importants hors exploitation courante, en assainissement bis, acceptés par la SPGE, suite aux décomptes finaux de 2017
- sur la quote-part totale de la Ville de Mons dans ces travaux, à savoir : 9.354,81 €, représentant 374 parts D de 25 €,

- afin que le crédit budgétaire pour la libération des participations, soit prévu au budget 2019 via MB1 – service extraordinaire, à l'article 51102/812-51, à compenser en recette, par emprunt ,

- de soumettre ce dossier au Conseil communal, lors de sa prochaine séance et de le proposer à son approbation.

Ce dossier relève de la Tutelle spéciale d'approbation.

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTION

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT : OUI

Le Conseil communal:

par 39 voix et 3 abstentions,

1. prend connaissance de la correspondance du 19.12.2018 par laquelle l'IDEA notifie la prise de participation pour les travaux importants hors exploitation courante, en assainissement bis, acceptés par la SPGE, suite aux décomptes finaux de 2017, à savoir :

- Raccordement des stations de pompage mixtes de Ghlin, de la Vieille Haine au réseau de chauffage géothermique urbain "Géothermia", d'un montant de 47.464,45 €;
- Rebobinage moteur HT - SP Cuesmes, d'un montant de 40.090,00 €;
- Aménagement d'un accès au dégrilleur de Binche, d'un montant de 12.423,68 €;
- Fourniture d'un tableau électrique pour les dégrilleurs de Binche, d'un montant de 23.302,38 €;
- Evacuation et valorisation des sédiments du BO de Leval-Trahegnies, d'un montant de 20.005,97 €;
- Rénovation des protections cathodiques - Plusieurs SD, d'un montant de 24.766,13 €. Ce montant est réparti entre les communes du Borinage et du Centre suivant les chiffres de population.

2. marque son accord :

- sur la quote-part totale de la Ville de Mons dans ces travaux, à savoir : 9.354,81 €, représentant 374 parts D de 25 €,
- afin que le crédit budgétaire pour la libération des participations, soit prévu au budget 2019 via MB1 – service extraordinaire, à l'article 51102/812-51, à compenser en recette, par emprunt.

3. Ce dossier relève de la Tutelle spéciale d'approbation.

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DIRUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

59^{ème} OBJET : IDEA - Souscription au capital - Parts D - Frais de fonctionnement 2017

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Prise de participation dans le capital de l'IDEA dans le cadre de la quote-part d'intervention
dans les frais de fonctionnement dits « Assainissement bis »/2017

Attendu que l'assemblée générale du 17 décembre 2008 de l'IDEA a procédé à la création de
parts D, représentatives de parts dans le capital de l'Intercommunale sans droit de vote . Cela
permet la prise de participation des communes en IDEA et d'IDEA en SPGE pour les 25%
d'intervention des communes en frais de fonctionnement dits « assainissement bis ».

Ces frais de fonctionnement étaient, auparavant, couverts par la quote-part assainissement bis
de 0,70 € /habitant qui étaient réclamée lors des appels à cotisation.

Attendu que par correspondance du 19.12.2018, l'IDEA notifie la prise de participation pour
les frais de fonctionnement assainissement bis pour 2017 :

Que la quote-part pour 2017 de la Ville de Mons dans les frais de fonctionnement = 60.101,05
€ (montant à libérer)

(159.845,30 € : 253.248 habitants zone du Borinage X 95.220 habitants de Mons)

Nombre de participations à souscrire : 60.101,05 € : 25 € la part = 2404 parts D

Attendu que le crédit budgétaire pour la libération des participations est à prévoir au budget
2019 via la MB1 sous l'article 51103/812-51 à compenser en recette par emprunt

Il vous est proposé de marquer votre accord :

- sur la prise de participation dans le capital de l'IDEA, dans le cadre de la quote-part

- d'intervention dans les frais de fonctionnement dits « Assainissement bis »/2017
- sur la quote-part de la Ville de Mons dans ces frais de fonctionnement 2017 = 61.101,05 € (montant à libérer) Nombre de participations à souscrire : 61.101,05 € : 25 € la part = 2404 parts D

Ce dossier relève de la Tutelle spéciale d'approbation.

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTION

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT : OUI

Le Conseil communal:

par 39 voix et 3 abstentions,

97. prend connaissance de la correspondance du 19.12.2018 par laquelle l'IDEA notifie la prise de participation au capital de l'IDEA, dans le cadre de la quote-part d'intervention dans les frais de fonctionnement dits « assainissement bis » 2017;
98. acte que la quote-part de la Ville de Mons dans ces frais de fonctionnement 2017 = 61.101,05 € (montant à libérer) Nombre de participations à souscrire : 2404 parts D
99. décide d'inscrire les crédits budgétaire dans le budget 2019 via la MB1 sous l'article 51103/812-51 à compenser en recette par emprunt
100. le dossier complet sera soumis à l'exercice de la Tutelle spéciale d'approbation.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

60^{ème} OBJET : IMIO - Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2019

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 25/10/2011 portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 13 juin 2019 par lettre datée du 03 mai 2019 ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO du 13 juin 2019 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points 4 à 9 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

101. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
102. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
103. Présentation et approbation des comptes 2018 ;
104. Point sur le Plan Stratégique;
105. Décharge aux administrateurs ;
106. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
107. Démission d'office des administrateurs;
108. Règles de rémunération;
109. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTION

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT : OUI

décide,

par 39 voix et 3 abstentions,

Article 1 : d'approuver

Les points 4 à 9 de l'ordre du jour, à savoir :

- 110. Point sur le Plan Stratégique;
- 111. Décharge aux administrateurs ;
- 112. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
- 113. Démission d'office des administrateurs;
- 114. Règles de rémunération;
- 115. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée générale de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
 JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
 Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
 MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DIRUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
 Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
MILLER, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
 Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
 Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
 JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
 BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
 Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
 Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
 ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
 MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
 Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
 RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
 M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
 MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
 GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
 BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

61^{ème} OBJET : IBH - Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,
 Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale du Bois d'Havré ;

Considérant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale du Bois d'Havré qui aura lieu le 27 juin 2019, à 16H00, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville de Mons, Grand'Place, 22 à 7000 Mons ;

Que l'ordre du jour est le suivant :

116. Approbation du procès-verbal de la séance de l'Assemblée Générale du 29 novembre 2018 ;
117. Installation du conseil d'administration et désignation des administrateurs;
118. Présentation des comptes annuels et du rapport de gestion ;
119. Approbation des comptes annuels, de la répartition bénéficiaires et du rapport de gestion;
120. Rapport du commissaire : notification ;
121. Décharge à donner aux Administrateurs;
122. Décharge à donner aux Commissaires;
123. Désignation du Réviseur d'entreprises
124. Approbation du jeton de présences des Administrateurs et des émoluments du Président de l'intercommunale.

Qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points 1 à 2 et 4 à 9 de l'ordre du jour de l'Intercommunal IBH.

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTION

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT : OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :
par 39 voix et 3 abstentions,

- D'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation du procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale du 19.12.2017 ;
- D'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Installation du conseil d'administration et désignation des administrateurs;
- D'approuver le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation des comptes annuels, de la répartition bénéficiaires et du rapport de gestion;
- D'approuver le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : Rapport du commissaire : notification ;
- D'approuver le point 6 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux Administrateurs;
- D'approuver le point 7 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux Commissaires;
- D'approuver le point 8 de l'ordre du jour, à savoir : Désignation du Réviseur d'entreprises;
- D'approuver le point 9 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation du jeton de présences des Administrateurs et des émoluments du Président de l'intercommunale.

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal ;

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,

Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

62^{ème} OBJET : HYGEA - Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2019

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Par lettre du 09 mai 2019, l'Intercommunale HYGEA informe l'Administration qu'une Assemblée Générale ordinaire et une Assemblée Générale extraordinaire auront lieu le 20 juin 2019 à 15h30, au siège social de l'Intercommunale HYGEA, rue du Champ de Ghislage, 1 à 7021 Havré, concernant l'ordre du jour ci-après :

Assemblée Générale ordinaire :

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2018;
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion 2018;
3. Rapport du Commissaire;
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2018 du Comité de rémunération;
5. Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration;
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion 2018 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus;
7. Affectation des résultats;
8. Décharge à donner aux Administrateurs;
9. Décharge à donner au Commissaire;
10. Collège des contrôleurs aux comptes – Désignation du réviseur d'entreprises pour les années comptables 2019, 2020 et 2021;

Assemblée Générale extraordinaire :

11. Démission d'office des administrateurs;
12. Renouvellement des administrateurs - Installation du Conseil d'Administration;
13. Fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 et sur avis du comité de rémunération du 16 mai 2019;
14. Approbation du contenu minimum du ROI.

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Ville a été mise en mesure de délibérer par courrier du 09 mai 2019 ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville/Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 20 juin 2019 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre (article 21, 2° du décret du 29 mars 2018) correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé. (art. 21, 3°, du décret du 29 mars 2018).

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale HYGEA ;

Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2018 ;

Considérant qu'en date du 16 mai 2019, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les **deuxième et troisième points** inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion ;

Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2018 du Comité de rémunération ;

Considérant qu'en date du 16 mai 2019, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation

annuel 2018 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération 2018 au Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en date du 16 mai 2019, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2018 et du rapport de gestion 2018 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième points;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2018 et du rapport de gestion 2018 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le **septième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation du résultat, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;

Considérant que le **huitième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 28 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2018, aux Administrateurs ;

Considérant que le **neuvième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;

Qu'en effet, conformément à l'article 28 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2018, au Commissaire ;

Considérant que le **dixième point** porte sur la désignation du Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2019, 2020 et 2021 suite à une procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le **onzième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la démission d'office des administrateurs ;

Considérant que le **douzième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le renouvellement des administrateurs et l'installation du Conseil d'Administration conformément à l'article L1532-2 du CDLD ;

Considérant qu'en date du 16 mai 2019, le Conseil d'Administration a décidé d'inviter les associés communaux et provinciaux à donner mandat impératif à leurs représentants respectifs pour accepter la liste telle que proposée ;

Considérant que le **treizième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur avis du Comité de rémunération du 16 mai 2019 ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 16 mai 2019 a décidé, sur base des recommandations du Comité de rémunération HYGEA du 16 mai 2019, de proposer à l'Assemblée Générale du 20 juin 2019 :

de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;

de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :

- Président : 17.140,41 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 29.256,97 € à l'index actuel) ;*
- Vice-Président : de maintenir la rémunération actuelle, c'est-à-dire 10.712,52 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (18.285,20 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le CDLD ;*

d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

Considérant que le **quatorzième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du contenu minimum du ROI ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 16 mai 2019 a approuvé le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif et a décidé de le soumettre à l'Assemblée Générale du 20 juin 2019 pour approbation du contenu minimum.

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTION

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT : OUI

Sur la proposition du Collège communal, le Conseil communal décide :
par 39 voix et 3 abstentions,

Article 1 (point 1) :

- d'approuver le rapport d'activités HYGEA 2018.

Article 2 (points 4, 5 et 6) :

- d'approuver les comptes 2018, le rapport de gestion 2018 et ses annexes.

Article 3 (point 7) :

- d'approuver l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.

Article 4 (point 8) :

- de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2018.

Article 5 (point 9) :

- de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2018.

Article 6 (point 10) :

d'approuver la désignation du Cabinet JOIRIS-ROUSSEAU SPRL de Mons en qualité de Réviseur d'entreprises pour les années comptables 2019, 2020 et 2021 suite à une procédure négociée sans publication préalable.

Article 7 (point 11) :

de prendre acte de la démission d'office de tous les administrateurs à dater du 20 juin 2019.

Article 8 (point 12) :

de désigner les 20 administrateurs de l'intercommunale HYGEA selon la répartition reprise dans la présente tenant compte de la clé d'Hondt établie sur base des résultats des élections de 2018.

Article 9 (point 13) :

de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;

de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :

- Président : 17.140,41 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 29.256,97 € à l'index actuel) ;
- Vice-Président : de maintenir la rémunération actuelle, c'est-à-dire 10.712,52 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (18.285,20 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le CDLD ;

d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

Article 10 (point 14) :

d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif, ci-joint, qui reprend le contenu minimum fixé conformément aux dispositions ci-dessus et qui serait applicable aux organes de gestion une fois celui-ci approuvé par chacun d'eux.

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Service de Gestion Financière : Comptabilité

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DIRUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

63^{ème} OBJET : IPFH - Assemblée générale du 25 juin 2019

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'intercommunale IPFH ;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 26.04.2012 ;

Vu la correspondance du 25.05.2018 par laquelle l'intercommunale IPFH informe l'administration qu'une assemblée générale ordinaire aura lieu le 25 juin 2019 à 16h30, à SOLEO (boulevard Mayence 1/1 – 6000 Charleroi) concernant l'ordre du jour suivant:

- 125. Rapport du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 126. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2018 - Approbation ;
- 127. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018 ;
- 128. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018 ;
- 129. Augmentation de capital en Enora ;
- 130. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
- 131. Nomination d'un réviseur d'entreprises pour une période de trois ans ;
- 132. Renouvellement de la composition des organes de gestion.

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée Générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée Générale ordinaire du 25 juin 2019 ;

Que le Conseil Communal doit se prononcer sur les points 1 à 8 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise.

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTION

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: NON

INDEPENDANT : OUI

Sur la proposition du Collège Communal, le Conseil Communal décide :

Par 31 voix, contre 8 et 3 abstentions,

D'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Rapport du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;

D'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2018 - Approbation ;

D'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018 ;

D'approuver le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018 ;

D'approuver le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : Augmentation de capital en Enora ;

D'approuver le point 6 de l'ordre du jour, à savoir : Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;

D'approuver le point 7 de l'ordre du jour, à savoir : Nomination d'un réviseur d'entreprises pour une période de trois ans ;

D'approuver le point 8 de l'ordre du jour, à savoir : Renouvellement de la composition des organes de gestion.

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal ;

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Directeur Financier

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DIRUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

64^{ème} OBJET : Remboursement des centimes additionnels communaux au précompte immobilier aux personnes morales qui ont confié un logement en gestion ou en location à une agence immobilière sociale.

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable – (Décret du 9 février 2012) ;

Vu l'article 188 du Code du logement et de l'habitat durable signalant "que la commune qui n'atteint pas les objectifs et ne crée pas un nombre de logements minimum tel que fixé par le Gouvernement en fonction du pourcentage de logements publics et subventionnés et du nombre de ménages présents sur son territoire, est sanctionnée financièrement" ;

Considérant que cette sanction financière est matérialisée par les articles L1332-14, L1332-16 et L1332-17 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (répartition du fonds des communes - dotation Logements publics ou subventionnés)

Considérant qu'il y a un réel intérêt pour la Ville de Mons d'atteindre le seuil de 10 % des logements publics sur le territoire communal ;

Considérant, par ailleurs, les difficultés d'accès à la propriété ou à la location par une partie de la population ;

Considérant la nécessité de renforcer l'offre en logements publics et/ou à loyers modérés ;

Considérant que cette offre, qui doit être diversifiée au niveau de la typologie des logements créés, ne peut plus être assurée exclusivement par les pouvoirs publics ;

Considérant que l'Agence Immobilière Sociale permet de renforcer l'offre en logements à loyers modérés, tout en garantissant aux propriétaires un suivi optimal de leur bien ;

Considérant l'actuel article 255 du Code de l'Impôt sur les revenus ;

Que cet article stipule que :

« § 1er. 7[Le précompte immobilier s'élève à 1,25 % du revenu cadastral tel que celui-ci est établi au 1er janvier de l'exercice d'imposition, conformément à l'article 518.

Ce taux est ramené à 0,8 % pour les habitations appartenant aux sociétés de construction agréées par la Société nationale du logement ou par la Caisse générale d'épargne et de retraite, pour les propriétés louées comme habitations sociales et appartenant aux centres publics d'aide sociale, et aux communes, ainsi que pour les propriétés appartenant à la Société nationale terrienne ou à des sociétés agréées par celle-ci et qui sont louées comme habitations sociales.

Ce taux est ramené à 0,8 %, d'une part, pour les habitations appartenant à la Société régionale wallonne du logement ainsi qu'aux sociétés agréées par elle et, d'autre part, pour les propriétés du Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie qui sont louées dans le cadre de ses opérations d'aide locative.

8[Le taux est également ramené à 0,8% pour les habitations mises en location ou prises en gestion par un opérateur immobilier en application du Code wallon du Logement.]

9[Le taux est ramené à 0% pour les habitations dont le redevable est une personne physique et qui sont prises en location ou en gestion par un opérateur immobilier en application du Code wallon du Logement, à la condition qu'une convention écrite soit conclue entre le contribuable et l'opérateur immobilier déterminant la durée de la mise à disposition du bien, le prix du loyer demandé par la personne physique et, le cas échéant, le descriptif des travaux à réaliser.] (...).»

Considérant qu'il existe, dès lors, une différence de traitement entre le propriétaire personne physique (taxé au taux de 0%) et le propriétaire personne morale (taxé au taux de 0,8%) ; que cette différence de traitement constitue un frein potentiel au niveau de l'attractivité de l'agence immobilière sociale ;

Considérant qu'en effet, le propriétaire personne morale constitue un potentiel pourvoyeur important de logements auprès de l'Agence Immobilière Sociale, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de grands projets ou dans le cadre de la réhabilitation des étages des immeubles commerciaux, souvent détenus par des sociétés ;

Considérant qu'il est, en conséquence, proposé de rembourser aux propriétaires personne morale, les centimes additionnels communaux au précompte immobilier relatif au bien donné en gestion à l'agence immobilière sociale. Que la mise en œuvre de cet objectif constitue l'objet du présent règlement ;

Que cette initiative est conforme avec la volonté de renforcer l'action de l'Agence Immobilière Sociale, telle que celle-ci figure dans la Déclaration de Politique Communale 2018-2024 ;

Vu l'avis du Directeur Financier ;

décide

à l'unanimité,

Article 1 :

Pour l'application du présent règlement il y a lieu d'entendre par :

- Propriétaire : la personne morale qui a confié un logement en gestion ou en location à une agence immobilière sociale
- Logement : l'immeuble ou la partie d'un immeuble, situé sur le territoire de la commune de la Ville de Mons, pris en gestion par l'agence immobilière sociale dans le cadre de son agrément.
- Agence immobilière sociale : l'association sans but lucratif agréée par la Région wallonne comme agence immobilière sociale en vertu des dispositions légales prévues.
- Remboursement des centimes additionnels communaux au précompte immobilier : la part de centimes additionnels perçus par la Ville de Mons.

Article 2 :

L'Autorité communale procèdera au remboursement des centimes additionnels communaux au précompte immobilier aux propriétaires qui mettent en gestion ou ont mis en gestion un ou plusieurs logements à l'agence immobilière sociale à partir du 1er janvier 2019 ;

Article 3 :

Le bénéficiaire du remboursement est le propriétaire au sens de l'article 1 du présent règlement.

Article 4 :

Le montant de ce remboursement correspond au montant, hors réductions, des centimes additionnels communaux au précompte immobilier relatif au bien ou à la partie du bien donné en gestion ou en location à l'agence immobilière sociale et afférent à l'exercice d'imposition de l'année précédant l'année de la demande.

Si le mandat de gestion ou le bail principal débute ou se termine en cours d'année, le remboursement demandé pour cette année-là est calculé au prorata du nombre de mois couverts par le mandat ou le bail principal durant l'année précédant l'année de la demande. Si le bien confié se compose de plusieurs logements, le remboursement est calculé pour chaque logement proportionnellement à sa part du revenu cadastral.

Article 5 :

Dans les limites des crédits budgétaires approuvés par le Conseil communal et l'autorité de Tutelle, un seul remboursement annuel est octroyé par unité de logement au bénéficiaire.

Article 6 :

La demande de remboursement se fait annuellement, au premier trimestre de l'année qui suit la date de réception de l'Avertissement-Extrait de rôle du Précompte Immobilier du logement mis en gestion auprès de l'agence immobilière sociale, exclusivement sur présentation par l'agence immobilière sociale au Collège Communal, d'une liste de synthèse reprenant les informations suivantes pour chaque logement confié en gestion à l'agence immobilière sociale et pouvant faire l'objet du remboursement:

- Nom et adresse du bénéficiaire + attestation bancaire ;
- Qualité du bénéficiaire;
- Adresse du bien ;
- Date de début du mandat de gestion ou du bail principal
- Echéance du mandat de gestion ou du bail principal;
- Copie de l'avertissement extrait de rôle au précompte immobilier pour l'exercice concernant la demande et preuve de paiement (extrait de compte)

Lors de la première demande sera jointe au dossier une copie du mandat de gestion et, le cas

échéant, les années suivantes une copie des avenants au mandat de gestion ou au bail principal.

Article 7 :

Le montant du remboursement est versé au bénéficiaire tel que défini à l'article 2 du présent règlement.

Article 8 :

En cas de rejet ou de perte d'une demande de remboursement des centimes additionnels communaux au précompte immobilier, les frais engagés par le demandeur ne sont en aucun cas remboursés par l'administration communale.

Article 9 :

Le demandeur s'engage à signaler à l'Administration communale de la Ville de Mons, ainsi qu'auprès de l'Agence Immobilière Sociale, toute réclamation qu'il introduirait auprès de l'Administration des contributions directes et toute modification concernant son précompte immobilier. Le demandeur s'engage également à rembourser à l'Administration communale les montants perçus indûment dans le cadre du présent règlement.

Article 10 :

Le Collège Communal est chargé des modalités d'application et de l'exécution du présent règlement et pourra déroger aux conditions de délais d'introduction des dossiers sur base d'une motivation valable émanant du demandeur.

Article 11 :

Le présent règlement entrera en vigueur à partir du 1.7.2019.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE,~~ M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER,~~ M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

65^{ème} OBJET : Eclairage public – Travaux d'amélioration – Economie d'énergie -
Approbation de la convention cadre avec ORES, de la sélection des renouvellements de points
lumineux pour 2019 ainsi que du choix du matériel pour 2019.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Considérant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14/09/2017 relatif au remplacement de l'ensemble du parc d'éclairage wallon par des sources moins énergivores et technologiquement plus efficaces ;

Considérant qu'au vu de l'obsolescence des lampes NaLP (Sodium Basse Pression) le but pour fin 2024 est le remplacement complet de 100.000 lampes sur l'ensemble du parc ;

Considérant que les avantages sont multiples :

Diminution de la consommation ;
Engagements environnementaux ;
Modernisation (uniformité visuelle, instantanéité de l'allumage, ...) ;

Considérant que l'objectif pour 2019 est de réduire le parc NaLP de 20% soit 20.000 luminaires, de manière proportionnée dans 67 communes ;

Considérant que sur le territoire montois 158 points lumineux NaLP seront remplacés en 2019 ;

Considérant qu'une partie du coût de remplacements des luminaires sera pris en charge par ORES Assets à titre d'obligations de service public (OSP) ;

Considérant que le coût estimé pour 2019 s'établit comme suit :

	Nombre de points	Coût par points HTVA	Total HTVA	Total TVAC
Budget global estimé	158	425€	67.150€	81.252€
Intervention OSP (pris en charge par ORES)	158	125€	19.750€	23.898€
Part ville	158	300€	47.400€	57.354€

Considérant que le bureau d'études des techniques spéciales a remis un avis favorable sur la sélection des renouvellements des points lumineux pour l'année 2019 ainsi que sur le matériel choisi par ORES ;

Considérant la convention-cadre transmise par ORES Assets réglant les modalités d'intervention entre ORES Assets et la Ville de Mons ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au Budget Extraordinaire 2019 – à la fonction 42604/732-60 (n° de projet 20193201) à compenser en recette par l'emprunt (sous réserve d'approbation du budget extraordinaire par les autorités de tutelle).

décide :

à l'unanimité,

sur proposition du Collège Communal :

Art. 1er : D'approuver la convention-cadre transmise par ORES Assets réglant les modalités d'intervention entre ORES Assets et la Ville de Mons ;

Art. 2 : D'approuver la sélection des renouvellements de points lumineux pour l'année 2019 ;

Art. 3 : D'approuver le choix du matériel pour 2019 ;

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 42604/732-60 (n° de projet 20193201) à compenser en recette par l'emprunt (sous réserve d'approbation du budget extraordinaire par les autorités de tutelle).

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,

Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

66^{ème} OBJET : Parc du Joncquois, rue Bonaert à Ghlin, éclairage - Décision de principe de réaliser un projet d'éclairage public

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement en son article 29;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 juin 2014 par laquelle la commune mandate ORES ASSETS comme centrale de marchés pour les travaux de pose ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES effectuant ces prestations à prix de revient;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant qu'ORES ASSETS assure ces prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte) au taux de 16,5%;

Considérant la volonté de la commune de MONS d'exécuter un investissement pertinent au niveau de l'éclairage public, d'accroître la sécurité des usagers et d'améliorer la convivialité des lieux;

décide à l'unanimité sur proposition du Collège communal,

Article 1er : d'élaborer un projet d'extension de l'éclairage public dans le parc du Joncquois à Ghlin, rue Bonaert, pour un budget estimé provisoirement à 79.742,09€ TVAC ;

Article 2 : de confier à ORES ASSETS, en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

2.1 La réalisation des études requises pour l'élaboration du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offre), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public ;

2.2 L'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet ;

2.3 L'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers ;

Article 3 : pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale des marchés;

Article 4 : que les documents repris aux points 2.1 et 2.2 ci-avant devront parvenir à la commune dans un délai de 35 jours ouvrables pour le projet à dater de la notification faite de la présente délibération à ORES ASSETS et de la transmission des informations relatives aux modifications de voiries. Le délai de 35 jours fixé ci-avant prend cours à compter du lendemain de l'envoi postal (la date de la poste faisant foi) ou de la réception par fax des documents ci-dessus évoqués.

Article 5 : de prendre en charge les frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers, ...). Ces frais seront facturés par ORES ASSETS au taux de 16,5% appliqué sur le montant majoré de la TVA ;

Article 6 : de transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

67^{ème} OBJET : Plan d'investissement communal - PIC 2019 - 2021 : approbation du Plan

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le courrier du SPW - Département des Infrastructures Subsidiées du 11 décembre 2018 portant à la connaissance de la Ville de Mons que, dans le cadre de la programmation 2019 - 2021 du Plan d'investissement communal, elle bénéficiera d'un montant de 4.730.700,36€.

Considérant que ce montant est déterminé en fonction des critères définis dans le décret du 3 octobre 2018 modifiant celui du 6 février 2014 qui modifie lui-même les dispositions du CDLD relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux.

Vu que les priorités régionales portent sur les investissements en matière de sécurité routière et d'amélioration du cadre de vie, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, l'entretien du patrimoine routier existant et la construction et la rénovation durable.

Attendu que le plan d'investissements doit être élaboré dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les 6 mois à dater du courrier du SPW du 11 décembre 2018 annonçant le montant du subside.

Considérant que les services techniques de la Ville de Mons ont, avec la collaboration de l'IDEA et de la SPGE, réalisé des études techniques permettant d'estimer les projets envisagés et de compléter les fiches "Travaux" demandées par le SPW.

Attendu qu'un plan d'investissement communal reprenant l'ensemble des projets que la commune envisage de réaliser au cours de chaque année de la programmation a été réalisé par les services techniques.

Considérant les consignes du SPW imposant que la partie subsidiée du montant total minimal des travaux repris dans le PIC atteigne 150% du montant octroyé et ne dépasse pas 200% du montant octroyé.

Attendu qu'au vu de cette imposition du SPW, le nombre de projets repris dans le plan a été volontairement augmenté et qu'il n'est dès lors pas réaliste de penser que l'entièreté de ceux-ci pourront être réalisés.

Vu le plan d'investissement chiffré annexé à la présente délibération détaillant le montant total de chaque investissement, la part subsidiée par le SPW, la part prise en charge par la SPGE (pour les projets comportants de l'égouttage) et la part de la Ville.
Le Conseil décide à l'unanimité sur proposition du Collège :

Article 1 : de prendre connaissance du courrier du SPW du 11 décembre 2018 communiquant à la Ville de Mons le montant dont elle bénéficiera dans le cadre de la programmation 2019 - 2021 du plan d'investissement communal, à savoir 4.730.700,36€.

Article 2 : d'approuver les investissements repris ci-après et détaillés dans le tableau et les fiches annexés à la présente délibération.

- Rue Camille Toussaint à Havré
- Rue Jacqmotte à Ghlin
- Rue de Jurbise à Ghlin
- Rue Brunehaut à Mesvin (entre le Point du Jour et le pont)
- Rue de l'Aulnoye à Ghlin
- Rue des Croix à Jemappes (trottoirs)
- Voie Berthe à Jemappes/Flénu (trottoirs)
- Rue Docteur Jacquerie à Jemappes (trottoirs)
- Rue des Quatre Bonniers à Nimy (trottoirs)
- Rue des Trois Hurées à Jemappes/Flénu (trottoirs)
- Rue des Brasseurs à Mons (trottoirs)
- Rue Albert 1er à Hyon (trottoirs)
- Avenue des Tulipes à Nimy (trottoirs)
- Avenue des Lilas à Nimy (trottoirs)
- Avenue des Roses à Nimy (trottoirs)
- Rue Clémenceau à Jemappes (trottoirs)
- Avenue des Mimosas à Nimy (trottoirs)
- Rue Maurice Flament à Hyon (voirie + trottoirs)
- Rue du Moulin au Bois à Hyon (voirie + trottoirs)

- Avenue des Guerittes et du Pont Rouge (trottoirs)

Article 3 : de transmettre la présente délibération ainsi que les diverses pièces requises au SPW et à l'organisme d'épuration agréé (OAA), l'IDEA.

Gestion Territoriale et Economique : Environnement

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

68^{ème} OBJET : Approbation et adhésion à la convention de partenariat 2020-2022 entre la Ville de Mons et l'asbl Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'arrêté du 13 novembre 2008 (M.B. du 22 décembre 2008) modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux Contrats de Rivière, et qui abroge la circulaire ministérielle du 20 mars 2001 relative aux conditions d'acceptabilité et aux modalités d'élaboration des Contrats de Rivière en Région wallonne (M.B. du 25 avril 2001);
Vu le décret relatif au livre II du Code de l'Environnement constituant le "Code de l'Eau" voté par le Parlement wallon le 27 mai 2004;
En application de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau;
Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 13 septembre 2001 (M.B. du 13 novembre 2001) délimitant les bassins et sous-bassins hydrographiques en Région wallonne;
Vu les termes de la convention du 4 décembre 1998 relative à l'élaboration d'un Contrat de Rivière pour le bassin de la Trouille entre la Province de Hainaut, les communes d'Erquelinnes, d'Estinnes, de Frameries, de Quévy et la Ville de Mons;
Vu l'engagement des acteurs de l'eau du bassin de la Trouille en vue d'exécuter le 1er programme triennal d'actions du Contrat de Rivière de la Trouille signé le 22 mars 2007, dans le respect d'une large concertation;

Vu l'adhésion des villes et communes d'Anderlues, Binche, Boussu, Colfontaine, Dour, Erquelines, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, La Louvière, Mons, Morlanwelz, Quévy, Quiévrain et Saint-Ghislain par l'accord de leurs conseils communaux, ainsi que la Province de Hainaut pour la formation du Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine en janvier 2009;

Vu l'engagement successif de la Ville de Mons et des autres acteurs concernés du sous-bassin hydrographique de la Haine dans les programmes d'actions triennaux successifs pour les périodes 2011-2013, 2014-2016 et 2017-2019;

Considérant que le programme d'actions 2017-2019 touche à sa fin, et, avec lui, la convention de partenariat associant la Ville de Mons au Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine;

Vu la décision du collège communal du 31 janvier 2019 de considérer comme prioritaires 15 points noirs sur les 18 supposés comme tels par la cellule de coordination du Contrat de Rivière; ceux-ci concernant des rejets d'eaux usées, des érosions de berges, des dépôts sauvages, etc.

Vu la décision du conseil communal du 19/02/2019 désignant Madame Sandrine Job comme représentante effective de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'asbl Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine;

Vu le complément apporté par la décision du collège communal du 4 avril 2019 invitant le conseil communal à désigner la représentante suppléante de la Ville de Mons à l'AG du Contrat de Rivière en la personne de Mme Bénédicte Malbrecq, Cheffe de bureau administratif du service Environnement;

Vu le courrier du 25 février 2019 émanant de l'asbl Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine invitant le conseil communal à ratifier la nouvelle convention de partenariat 2020-2022 (actions générales et actions curatives visant à éliminer les points noirs prioritaires relevés lors de l'inventaire de terrain);

Vu le Code de la démocratie locale;

Sur proposition du collège communal, le conseil communal décide:

à l'unanimité

Article 1: d'approuver et d'adhérer à la convention de partenariat entre la Ville de Mons et l'asbl Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine pour les années 2020, 2021 et 2022;

Article 2: de s'engager à contribuer au financement de l'asbl Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine par le versement d'une quote part d'un montant annuel de 19000,40 €. Cette dépense sera inscrite aux budgets ordinaires 2020, 2021 et 2022 et imputée sur une fonction budgétaire du service Environnement;

Article 3: de transmettre la présente délibération ainsi qu'un exemplaire de la convention de partenariat signée à l'asbl Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine, rue des Gaillers, 7 à 7000 Mons, ainsi qu'une copie à Monsieur le Directeur financier.

Cellule Projets

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélania OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS

~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

69^{ème} OBJET :

W2020_PlanLumière_Beffroi_Parvis_InHouseORES+RecoursCentraleTravaux

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la directive 2014/24/UE et plus particulièrement son article 12 ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 135, §2 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu l'arrêté wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en terme d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public ;

Considérant l'affiliation de la Ville de Mons à l'intercommunale IEH;

Vu sa décision du 18 novembre 2013 d'approuver la fusion des intercommunales IDEG, IEH, IGH, Interest, Interlux, Intermosane, Sedilec et Simogel par la constitution d'une nouvelle intercommunale: ORES Assets;

Considérant que l'intercommunale ORES Assets est le Gestionnaire de Réseau de Distribution chargé d'assurer l'accès à l'électricité, au gaz naturel et à l'éclairage public communal à 197 communes et que, dans ce cadre, ORES Assets facture ses prestations à prix de revient comptable, aux communes associées ;

Vu sa décision du 23 juin 2014 d'adhérer à la centrale des travaux organisée par ORES Assets pour une durée de 6 ans à dater du 1^{er} juillet 2014 ;

Considérant, dans le cadre de la programmation Wallonie 2020, le projet « Plan Lumière » prévoit le remplacement et le renforcement de l'éclairage fonctionnel, patrimonial et festif de périmètres et sites de l'intra-muros dont le périmètre « Beffroi » ;

Considérant que ce projet sous-tend le développement d'une politique d'éclairage public performant

en termes notamment de

- maîtrise des dépenses énergétiques
- d'impacts sur l'environnement: réduction des consommations énergétiques, des gaz à effet de serre...;
- sécurité des usagers ;
- mise en valeur de l'environnement urbain nocturne ;

Considérant que la partie haute de l'édifice (niveaux de 35 à 87m) a été traitée précédemment dans le cadre de la programmation Wallonie2020.EU ;

Considérant qu'avec le recul de quelques mois de mise en fonctionnement de l'éclairage, il appert que, contrairement à l'hypothèse de départ, la partie basse doit être éclairée de façon similaire aux niveaux supérieurs afin de donner toute sa splendeur à l'édifice ;

Considérant que l'intervention complémentaire consiste à poser un éclairage architectural LED en partie basse (0 à 35 m) et recourir au dimming pour une utilisation intelligente de l'éclairage ;

Considérant qu'en sa qualité de gestionnaire de réseau de distribution ORES Assets est chargée de la fourniture des équipements, de la réalisation et du suivi des travaux nécessaires au renouvellement et à l'amélioration de installations d'éclairage public ;

Considérant que les services techniques préconisent la mise en place d'une collaboration avec ORES Assets pour la phase de conception du projet ;

Considérant que les conditions d'application de l'exception In house dans le cadre des relations entre une intercommunale et ses membres sont respectées, à savoir :

- ORES Assets est contrôlée conjointement par les membres de l'intercommunale ;
- ORES Assets réalise plus de 80% de ses tâches pour ses membres ;
- depuis le 1ier janvier 2017, ORES Assets est une intercommunale pure et ne comporte plus de participation directe de capitaux privés,

cette relation ne relève donc pas du champ d'application de la directive 2014/24/UE ;

Considérant que le coût des prestations, pratiqué par l'intercommunale Ores Assets, pour la réalisation de l'ensemble des services liés à un projet d'éclairage public est de 16,5% du montant total du projet;

Considérant que ces prestations englobent la conception du projet (étude de faisabilité, études et assistance au montage administratif et technique du projet), la gestion de chantier (coordination, sécurité et logistique) et la bonne exécution du projet (suivi et surveillance du chantier);

Considérant que le recours à toute compétence externe nécessaire à la conception du projet est également incluse dans le coût des prestations de l'intercommunale ;

Considérant que les services techniques estiment que la tarification appliquée par l'intercommunale correspond au prix du marché ;

Considérant que l'intercommunale s'engage à remettre l'avant-projet dans un délai de 20 jours ouvrables à dater de la notification faite de la présente délibération à ORES Assets et de la transmission des informations relatives aux modifications de voiries, le cas échéant, et, dans un délai de 35 jours ouvrables pour le projet, à dater de la réception de l'accord de l'administration communale sur tous les documents constituant l'avant-projet. Les délais de 20 et 35 jours fixés ci-avant prennent cours à compter du lendemain de l'envoi postal (la date de la poste faisant foi) ou de la réception par mail des documents ci-dessus évoqués.

Considérant que les travaux de pose relatifs à ce projet seront confiés aux entrepreneurs désignés par ORES Assets en sa qualité de centrale des travaux ;

Considérant que le projet ne nécessitera pas de modifications de voiries ;

Considérant que le montant des fournitures et travaux de mise en lumière patrimoniale et festive des niveaux inférieurs du Beffroi et de son parvis est estimé à 74.406,66€Htva, soit 90.032,06€Tvac, répartis comme suit ::

Fournitures d'éclairage public : 58.358,13€Htva, soit 70.613,34€Tvac
Travaux de pose et petites fournitures : 16.048,53€Htva, soit 19.418,72€Tvac

Considérant que le montant des prestations de services d'Ores Assets s'élève donc à 12.277,10€ Htva, soit 14.855,29€ Tvac ;

Considérant que le budget total de conception et de réalisation de la mise en lumière des niveaux inférieurs du Beffroi et de son parvis est donc estimé à 86.683,76€ Htva, soit 104.887,35€ Tvac ;

Considérant que la dépense de 12.277,10€ Htva, soit 14.855,29€ Tvac liées aux prestations d'ORES Assets sera imputée sur le crédit de 42.500,00 € inscrit sous la fonction 426.05/733-60 du Budget extraordinaire de l'exercice 2019 (projet n°2016 0061) à compenser en recettes par l'emprunt et les subsides SPW/DGO4/FEDER ;

Considérant que la dépense de 16.048,53€Htva, soit 19.418,72€Tvac liées aux travaux de pose et petites fournitures sera imputée sur le crédit de 260.000,00 € inscrit sous la fonction 426.03/731-60 du Budget extraordinaire de l'exercice 2019 (projet n°2016 0061) à compenser en recettes par l'emprunt et les subsides SPW/DGO4/FEDER ;

Considérant les avis de légalité favorables du directeur financier ;

Sur proposition du Collège Communal;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: NON

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: NON

INDEPENDANT :OUI

Le Conseil Communal,

DECIDE

Par 31 voix, contre 11

Dans le cadre du projet « Plan Lumière » de la programmation Wallonie 2020.EU prévoyant le remplacement et le renforcement de l'éclairage fonctionnel, patrimonial, festif de périmètres et sites de l'intra-muros,

Dans le cadre de l'une de ces interventions visant le périmètre « Beffroi »,

Sur recommandations des services techniques,

Sur avis favorables du directeur financier,

Article 1 : d'élaborer un projet de mise en lumière de la partie basse du Beffroi et de son parvis afin que les niveaux inférieurs soient éclairés de façon similaire aux niveaux supérieurs et donner toute sa splendeur à ce patrimoine UNESCO. Le budget global (travaux, fournitures et honoraires) est estimé à 86.683,76€Htva, soit 104.887,35€Tvac.

Article 2: compte tenu du respect des conditions d'application de l'exception In house à la réglementation sur les marchés publics, de confier, sans mise en concurrence, l'ensemble des prestations de services liées à l'élaboration et à la bonne exécution de ce projet à l'intercommunale ORES Assets pour un montant estimé à 12.277,10€Htva, soit 14.855,29€Tvac.

Le taux de ces prestations est de 16,5% du coût des fournitures d'éclairage et des travaux de pose, ce montant s'élevant à 74.406,66€Htva, soit 90.032,06€Tvac.

Les prestations de conception visées englobent toutes les tâches qui ne relèvent pas de la mission de Gestionnaire de Réseau de Distribution tarifées à prix comptable. Les tâches concernées sont principalement :

La réalisation des études requises pour l'élaboration de l'avant-projet et du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, avis de marché, modèle d'offres), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fournitures du matériel d'éclairage public ;

l'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet ;

l'assistance à la bonne exécution et à la surveillance des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers ;

Article 3 : d'acter que la tarification de l'ensemble des prestations à accomplir par ORES Assets correspond au prix du marché;

Article 4 : d'acter que le projet n'engendrera aucune modification de voiries et d'en informer ORES Assets ;

Article 5 : que les documents repris ci-avant devront parvenir à l'administration communale dans un délai de 20 jours ouvrables pour l'avant-projet à dater de la notification faite de la présente délibération à ORES Assets et de la transmission des informations relatives aux modifications de voiries, le cas échéant, et dans un délai de 35 jours ouvrables pour le projet, à dater de la réception de l'accord de l'administration communale sur tous les documents constituant l'avant-projet. Les délais de 20 et 35 jours fixés ci-avant prennent cours à compter du lendemain de l'envoi postal (la date de la poste faisant foi) ou de la réception par mail des documents ci-dessus évoqués.

Article 6 : pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES Assets en sa qualité de centrale des travaux ;

Article 7 : d'imputer la dépense de 12.277,10€Htva, soit 14.855,29€Tvac liées aux prestations d'ORES Assets sur le crédit de 42.500,00 € inscrit sous la fonction 426.05/733-60 du Budget extraordinaire de l'exercice 2019 (projet n°2016 0061) à compenser en recettes par l'emprunt et les subsides SPW/DGO4/FEDER;

Article 8 : d'imputer la dépense de 16.048,53€Htva, soit 19.418,72€Tvac liées aux travaux de pose et petites fournitures sur le crédit de 260.000,00 € inscrit sous la fonction 426.03/731-60 du Budget extraordinaire de l'exercice 2019 (projet n°2016 0061) à compenser en recettes par l'emprunt et les subsides SPW/DGO4/FEDER ;

Article 9 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération ;

Article 10 : de transmettre la présente délibération à ORES Assets pour dispositions à prendre.

Marchés Publics : Fournitures et Services

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
 JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
 Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
 MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
 Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
 Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
 Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
 JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
 BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
 Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
 Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
 ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
 MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
 Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
 RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
 M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
 MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
 GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
 BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

70^{ème} OBJET : Marché financier 2019-MRU - CONCLUSION D'EMPRUNTS ET D'ESCOMPTE DE SUBVENTIONS POUR LE FINANCEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE LA VILLE DE MONS ET DE SA REGIE FONCIERE, DU CPAS, DE LA REGIE COMMUNALE AUTONOME ET DE LA ZONE DE POLICE MONS-QUEVY - Approbation des conditions et du mode de passation - marché répitif (procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 2° (travaux/services nouveaux consistant en la répétition de travaux/services similaires), et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° **1-0-0-4-Marché financier 2019-MRU** relatif au marché "Conclusion d'emprunts et d'escomptes de subvention pour le financement des dépenses d'investissement de la ville de Mons et de sa régie Foncière, du CPAS, de la régie communale autonome et de la Zone de police Mons-Quevy." établi pour le Département Gestion Financière ;

Considérant que le montant estimé du marché s'élève à € 63.471.074,38 hors TVA ou € 76.800.000,00, 21% TVA comprise, pour un an ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité sur base de l'article 42 § 1, 2° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, stipulant l'attribution des services nouveaux consistant en la répétition de services similaires, attribués à l'adjudicataire du marché initial par le même pouvoir adjudicateur par une des procédures visées à l'article 35, alinéa 1er de la loi, à condition que ces services soient conformes au projet de base; la décision d'attribution des marchés répétitifs devant intervenir dans les trois ans après la conclusion du marché initial ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel la Ville de Mons exécute la procédure et intervient au nom de plusieurs pouvoirs adjudicateurs (La ville de Mons et sa régie foncière, le CPAS de Mons, la Régie Communale Autonome et la Zone de Police Mons Quévy) ;

Considérant que BELFIUS Banque SA - Credit Operations -, Boulevard Pachéco, 44 à 1000 BRUXELLES sera invité à présenter une offre ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de formaliser la sélection qualitative, la firme étant bien connue du département Gestion financière ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire des exercices 2019 et 2020 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 3 mai 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 6 mai 2019 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 16 mai 2019.

Décide,
à l'unanimité,

Sur proposition du Collège Communal ;

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier spécial des charges n° **1-0-0-4-Marché financier 2019-MRU** et le montant estimé du marché (€ 76.800.000,00 pour un an) répétitif "Conclusion d'emprunts et d'escomptes de subvention pour le financement des dépenses d'investissement de la ville de Mons et de sa régie Foncière, du CPAS, de la régie communale autonome et de la Zone de police Mons-Quevy" établi pour le Département Gestion Financière. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Art. 3 : D'acter que la Ville de Mons est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de sa régie foncière, du CPAS de Mons, la Régie Communale Autonome et la Zone de Police Mons Quévy, à l'attribution du marché.

Art. 4 : D'acter qu'en cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Art. 5 : d'autoriser le Collège Communal à se prononcer sur l'exécution du marché avec avis informatif au Conseil. Communal à propos des emprunts et escomptes de subventions contractés au fur et à mesure des besoins durant le marché.

Art. 6 : De transmettre copie de cette décision aux pouvoirs adjudicateurs participant.

Art. 7 : D'inviter BELFIUS Banque SA - Credit Operations -, Boulevard Pachéco, 44 à 1000 BRUXELLES à présenter une offre complétée.

Art. 8 : D'acter que la firme étant bien connue, la sélection qualitative n'est pas formalisée.

Art. 9 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire des exercices 2019 et 2020.

Marchés Publics : Fournitures et Services

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

71^{ème} OBJET : Signature de la charte « pour les achats publics responsables au sein des pouvoirs locaux »

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant que la Wallonie s'est engagée depuis plusieurs années à promouvoir des achats plus responsables par le biais du plan d'actions « Achats Publics responsables 2017-2019 » regroupant des mesures concrètes en faveur d'un développement durable en Wallonie, sur les plans suivants:

- Économique (accès des PME aux marchés publics, économie d'énergie, moteur d'innovation...)
- Social (insertion et/ou l'intégration de demandeurs d'emploi, apprenants, travailleurs handicapés...)
- Éthique (respect des droits de l'homme dans les filières de production, lutte contre le dumping social...)
- Environnemental (limitation du réchauffement climatique, gestion efficiente des ressources, réduction de la pollution, diminution des déchets...)

Considérant qu'il s'agit de repenser les procédures d'achats de façon à ce que ceux-ci répondent aux besoins de la ville et permettent également d'atteindre des objectifs en matière de réduction de l'empreinte écologique et d'insertion professionnelle ;

Considérant que le gouvernement wallon a validé le 28 février 2019 « la charte pour les achats publics responsables » ;

Considérant que la présente charte constitue l'action 3 de ce plan. Elle s'inscrit également dans le Plan Wallonie# Demain, le plan wallon de la Transition Ecologique, ainsi que dans l'agenda 21 des communes qui s'y sont engagées

Considérant que le Gouvernement wallon propose aux pouvoirs locaux d'adopter la présente charte ;

Considérant qu'en approuvant ces considérations, la ville de Mons s'engage à :

Article 1 : élaborer un plan d'actions endéans les 6 mois de la signature de la charte

Article 2 : impliquer les parties concernées (budget, marchés publics, politique,...) dans la rédaction et le suivi du plan

Article 3 : désigner 2 personnes de référence, dont une au sein du collège et l'autre de l'administration pour la coordination de la mise en œuvre du plan d'actions.

Article 4 : informer et former le personnel aux achats publics durables et à l'utilisation des outils à leur disposition.

Article 5 : communiquer sur l'engagement pris via la charte en interne et en externe.

Article 6 : mettre en place un suivi périodique des engagements contenus dans la présente charte et dans le plan d'actions, et rapporter à propos de ce suivi au sein du conseil.

Article 7 : transmettre à la Direction du développement durable le Plan d'actions adopté, les freins et opportunités rencontrés au fur et à mesure de la mise en œuvre du Plan d'actions, les données relatives à la mise en œuvre du Plan d'actions au bout des 3 ans.

Considérant qu'au vu de ces éléments, il lui est proposé d'approuver cette charte ;

Considérant que conformément à l'article 3 de ladite charte, il lui est proposé de désigner les 2 personnes de référence suivantes :

- Pour le collège : l'Echevine de la transition écologique, de la biodiversité, de l'énergie-climat et des marchés publics (Catherine Marneffe)
- Pour l'administration : la Directrice générale adjointe (Anne-Sophie Charle)

Considérant que pour mettre en œuvre le plan d'actions décliné en ces 7 articles, il s'avère nécessaire de constituer un groupe de travail impliquant divers représentant des services de l'administration :

- Les 2 personnes de référence du collège et de l'administration (Catherine Marneffe et Anne-Sophie Charle)
- 4 personnes du service des marchés publics (Melvin Cuche, Dominique Denis, Nicolas Gomez, Marie-Noëlle Pavet)
- La responsable de l'économat (Daphné Kucharzewski)
- La responsable du service environnement (Bénédicte Malbrecq)
- Un représentant du bureau d'étude (à définir)
- Un représentant de l'ensemble des autres services (pour tout achat non-initié par le service des marchés publics (Pierre Urbain))

Considérant la charte « pour les achats publics responsables au sein des pouvoirs locaux » annexée à la présente délibération.

décide
à l'unanimité,

Article 1 : de ratifier la charte « pour les achats publics responsables au sein des pouvoirs locaux » et approuver les engagements déclinés en 7 articles qui en découlent ;

Article 2 : d'approuver le groupe de travail chargé de la mise en œuvre du plan d'actions

Marchés Publics : Fournitures et Services

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
--

Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DIRUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

72^{ème} OBJET : Acquisition de bornes et potelets (4 lots) - Approbation des conditions du marché et du mode de passation/IH

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1°

- d ii pour le lot 1 (ce lot ne peut être confié qu'à un seul soumissionnaire en raison de leur spécificité technique (seules ces fonderies disposent des moules pour la réalisation des potelets en fonte d'aluminium (lot 1)) ;
- a pour le lot 2, le lot 3 et le lot 4 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° BE/2019/423.102.00/IH relatif au marché "Acquisition de bornes et potelets (4 lots)" établi par le Caserne Soldat Cabuy ;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- Lot 1 (Potelets anti-parking amovibles), estimé à € 1.500,00 hors TVA ou € 1.815,00, 21% TVA comprise ;
- Lot 2 (Potelets acier amovibles), estimé à € 57.650,00 hors TVA ou € 69.756,50, 21% TVA comprise ;

- Lot 3 (Bornes en pierre naturelle), estimé à € 5.250,00 hors TVA ou € 6.352,50, 21% TVA comprise ;
 - Lot 4 (Porte-vélo), estimé à € 1.575,00 hors TVA ou € 1.905,75, 21% TVA comprise ;
- Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 65.975,00 hors TVA ou € 79.829,75, 21% TVA comprise pour l'ensemble des lots;

Considérant la note de motivation suivante:

“Ce dossier reprend l'acquisition de divers bornes et potelets soit en acier, en fonte ou en pierre bleue nécessaires au remplacement du matériel endommagé place en centre-ville suite à des accidents de roulage. Et servira également à réalimenter le stock de roulement du service de la Signalisation.”

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il est proposé de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

Lot 1 (Potelets anti-parking amovibles) :

- SPRL QUINTENS, Hulshoek, 90 à 3560 Lummen ;

Lot 2 (Potelets en acier amovibles) et lot 4 (Porte-vélo):

- ACE MOBILIER URBAIN sa, Rue de Trazegnies, 500 à 6031 Monceau-sur-Sambre ;
- Concepturbain, Zoning Industriel Fosse Neuve à FR- ;
- PONCELET SIGNALISATION SA, Rue De L'arbre Saint-Michel 89 à 4400 Flemalle ;
- TRAFIC-SIGNALISATION-SECURITE SA, Rue Defuisseaux 124 à 7333 Tertre ;
- NIEZEN TRAFFIC S.A., Chaussée de Mons, 38 à 7940 BRUGELETTE;

Lot 3 (Bornes en pierre naturelle) :

- Carrière du Hainaut sa, rue de Cognebeau, 245 à 7060 Soignies ;
- CARRIERES DU CLYPOT, Chaussée des Carrières, 1 à 7063 Neufvilles ;
- CHANTIER FREDDY CLAUS, rue Noires Terres, 48 à 7190 Ecaussinnes ;
- Carrieres Gauthier et Wincq sa, rue G.Wincq à 7060 Soignies ;
- CHANTIER GODEAU SPRL, rue Camille Duray, 5/a à 7190 Ecaussinnes ;
- SCIERIE DES CARRIERES DE MAFFLE S.P.R.L - Marbrerie de Soignies, chemin de l'étoile, parc 27, Zone B à 7060 Soignies ;
- Crombé sa, Chaussée de Haecht, 1465 à 1130 Brussel (Haren) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 2 mai 2019, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 15 mai 2019 ;

Considérant qu'en cas d'approbation du marché, les dépenses seront imputées sur le crédit de 80.000€, inscrit sur la fonction budgétaire 42308/741.52/2019-2802 du budget extraordinaire de 2019, à compenser par emprunt;

Décide sur proposition du Collège Communal:
à l'unanimité,

Art. 1er : d'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° de la loi du 17 juin 2016):

- d'ii pour le lot 1(ce lot ne peut être confié qu'à un seul soumissionnaire en raison de leur spécificité technique (seules ces fonderies disposent des moules pour la réalisation des potelets en fonte d'aluminium (lot 1)) ;
- a pour le lot 2 et le lot 3 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Art. 2 : d'approuver le cahier des charges N° BE/2019/423.102.00/IH et le montant estimé du marché "Acquisition de bornes et potelets (4 lots)", établis par le Caserne Soldat Cabuy. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 65.975,00 hors TVA ou € 79.829,75, 21% TVA comprise pour l'ensemble des lots;

Marché divisé en lot comme suit:

- Lot 1 (Potelets anti-parking amovibles), estimé à € 1.500,00 hors TVA ou € 1.815,00, 21% TVA comprise ;
- Lot 2 (Potelets acier amovibles), estimé à € 57.650,00 hors TVA ou € 69.756,50, 21% TVA comprise ;
- Lot 3 (Bornes en pierre naturelle), estimé à € 5.250,00 hors TVA ou € 6.352,50, 21% TVA comprise ;
- Lot 4 (Porte-vélo), estimé à € 1.575,00 hors TVA ou € 1.905,75, 21% TVA comprise ;

Art. 3: de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

Lot 1 (Potelets anti-parking amovibles) :

- SPRL QUINTENS, Hulshoek, 90 à 3560 Lummen ;

Lot 2 (Potelets en acier amovibles) et lot 4 (Porte-vélo):

- ACE MOBILIER URBAIN sa, Rue de Trazegnies, 500 à 6031 Monceau-sur-Sambre ;
- Concepturbain, Zoning Industriel Fosse Neuve à FR- ;
- PONCELET SIGNALISATION SA, Rue De L'arbre Saint-Michel 89 à 4400 Flemalle ;
- TRAFIC-SIGNALISATION-SECURITE SA, Rue Defuisseaux 124 à 7333 Tertre ;
- NIEZEN TRAFFIC S.A., Chaussée de Mons, 38 à 7940 BRUGELETTE;

Lot 3 (Bornes en pierre naturelle) :

- Carrière du Hainaut sa, rue de Cognebeau, 245 à 7060 Soignies ;
- CARRIERES DU CLYPOT, Chaussée des Carrières, 1 à 7063 Neufvilles ;
- CHANTIER FREDDY CLAUS, rue Noires Terres, 48 à 7190 Ecaussinnes ;
- Carrieres Gauthier et Wincq sa, rue G.Wincq à 7060 Soignies ;
- CHANTIER GODEAU SPRL, rue Camille Duray, 5/a à 7190 Ecaussinnes ;
- SCIERIE DES CARRIERES DE MAFFLE S.P.R.L - Marbrerie de Soignies, chemin de l'étoile, parc 27, Zone B à 7060 Soignies ;
- Crombé sa, Chaussée de Haecht, 1465 à 1130 Brussel (Haren);

Art. 4: d'imputer les dépenses inhérentes à ce marché sur le crédit de € 80.000, inscrit sur la fonction budgétaire 42308/741.52/2019-2802 du budget extraordinaire de 2019, à compenser en recette par emprunt;

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

73^{ème} OBJET : Bâtiments de l'îlot de la Grand Place, remplacement des menuiseries -
Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans
publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le
Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de
fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de
marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et
ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à
approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics
et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs
classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le présent dossier consiste au remplacement des menuiseries des différents
appartements des unités 1, 2, 3 et 4 de l'îlot de la Grand Place.

Considérant dès lors le cahier des charges N° 2019/RF.bât Gd Place.00/VT relatif au marché "Bâtiments de l'îlot de la Grand Place, remplacement des menuiseries" établi par le Bureau d'études Travaux Bâtiment ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 102.125,00 hors TVA ou € 123.571,25, 21% TVA comprise (€ 21.446,25 TVA co-contractant) ;

Considérant que le dossier est présenté sous forme de marché ouvert et les commandes seront adaptées aux demandes et besoins à concurrence des montants inscrits, le principe est de pouvoir remplacer les menuiseries des appartements qui se libèrent ;

Considérant que les dépenses sont estimées à maximum 100.000 € TVAC ;

Considérant que l'estimation dépasse le montant du crédit mais que pour les besoins du mètre, toutes les quantités ont été mises à 1 unité et que lors de la commande, par lettre ordre, nous remplacerons les châssis par appartements, soit 5 ou 6 unités ;

Considérant en outre, que les commandes seront faites à concurrence du montant disponible du crédit, TVA et révision comprises;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit de 100.000 € permettant cette dépense est inscrit au budget de la Régie Foncière de 2019, sur la fonction 343-2011/362-2011 - Bâtiments de l'îlot de la Grand Place, remplacement des menuiseries, par emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 27 mars 2019, et que le directeur financier a remis un avis favorable;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: OUI

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: ABSTENTION

INDEPENDANT : OUI

Par 34 voix et 8 abstentions,
décide, au vu de l'avis de légalité favorable, sur proposition du Collège Communal :

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2019/RF.bât Gd Place.00/VT et le montant estimé du marché "Bâtiments de l'îlot de la Grand Place, remplacement des menuiseries", établis par le Bureau d'études Travaux Bâtiment. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 102.125,00 hors TVA ou € 123.571,25, 21% TVA comprise (€ 21.446,25 TVA co-contractant).

Art.3: d'acter que le dossier est présenté sous forme de « marché à bon de commande» et les commandes seront adaptées aux demandes et besoins à concurrence des montants des crédits inscrits (TVA et révision comprises), les dépenses sont estimées à maximum 100.000 € TVAC ;

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit de 100.000 € inscrit sur la fonction 343-2011/362-2011 du budget de la régie foncière de 2019, par emprunt.

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

74^{ème} OBJET : Aménagement extraordinaire des revêtements routiers - Chemin de la
Procession à Mons. - Approbation des conditions du marché et du mode de passation
(procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le
Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de
fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de
marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et
ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée
HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics
et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs
classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que pour des motifs sécurité publique et d'entretien aisé, il y a lieu de rétablir la voirie du
Chemin de la Procession à Mons (Entre la rue du Chêne aux Haies et le passage piétons à la
Chaussée du Roeulx)

Considérant le cahier des charges N° E2019/421.079.00/SD relatif au marché "Aménagement
extraordinaire des revêtements routiers - Chemin de la Procession à Mons." établi par le Bureau
d'étude Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 289.230,70 hors TVA ou € 349.969,15, 21% TVA comprise (€ 60.738,45 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au Budget Extraordinaire 2019 – à la fonction 42102/731-60 (n° de projet 20192702) à compenser en recette par l'emprunt (sous réserve d'approbation du budget extraordinaire par les autorités de tutelle)

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14 mars 2019,

Considérant que le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable en date du 15 mars 2019;
Décide,
à l'unanimité,
Sur proposition du Collège Communal ;

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° E2019/421.079.00/SD et le montant estimé du marché "Aménagement extraordinaire des revêtements routiers - Chemin de la Procession à Mons.", établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 289.230,70 hors TVA ou € 349.969,15, 21% TVA comprise (€ 60.738,45 TVA co-contractant).

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 42102/731-60 (n° de projet 20192702) à compenser en recette par l'emprunt (sous réserve d'approbation du budget extraordinaire par les autorités de tutelle).

Art. 5 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia

75^{ème} OBJET : Cimetière de Flénu, travaux d'extension - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant qu'afin de pallier au manque de place qu'offre actuellement le cimetière de Flénu, une première phase a été réalisée, suite à l'acquisition foncière, consistant au nivellement du site, en la pose de clôtures et en la création d'un parking ;

Considérant que cette deuxième phase prévoit la pose d'une seconde clôture afin de fermer tout le site, la pose d'un hydrocarboné pour l'accessibilité des véhicules, la réalisation d'un escalier d'accès depuis le parking, une percée dans le mur d'enceinte permettant l'accès au premier cimetière et la mise à blanc de toute la zone ;

Considérant le cahier des charges N° BE.2019/878.267.00 relatif au marché "Cimetière de Flénu, travaux d'extension" établi par le Bureau d'étude Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 82.535,44 hors TVA ou € 99.867,88, 21% TVA comprise (€ 17.332,44 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédit permettant cette dépense est le suivant : 2019 - Budget Extraordinaire - 87812/721-60 - Cimetiere de Flenu, travaux d'extension - 87836/961-51 (n° de projet 20170069)

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 29 avril 2019, le directeur financier a remis un avis favorable le 30 avril 2019 ;
Le Conseil communal décide à l'unanimité sur proposition du Collège communal,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2019/878.267.00 et le montant estimé du marché "Cimetière de Flénu, travaux d'extension", établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 82.535,44 hors TVA ou € 99.867,88, 21% TVA comprise (€ 17.332,44 TVA co-contractant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 87812/721-60 (n° de projet 20170069) par emprunt.

Marchés Publics : Cellule batiments

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

76^{ème} OBJET : Mons Hôtel de Ville, salon Boisé, traitement des sommiers et des planchers" -
Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans
publication préalable)

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le
Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de
fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de
marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et
ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Mons Hôtel de Ville "Salon Boisé" - Vérification et restauration des abouts de sommier" a été attribué à Bureau d'étude GREISCH sa, Allée des Noisetiers, 25 (Liège Science Park) à 4031 Angleur ;

Considérant qu'une des poutres portantes au plafond de la Salle des Mariages présente une fissure qui s'agrandit de plus en plus et les services techniques craignent qu'elle menace la stabilité du plancher du Salon Boisé;

Vu la décision du Collège Communal du 21 juin 2018 d'approuver le cahier des charges N° BE/2018/104.008.00/LF et le montant estimé du marché "Mons Hôtel de Ville, salon Boisé, traitement des sommiers et des planchers", établis par l'auteur de projet, Bureau d'étude GREISCH sa, Allée des Noisetiers, 25 (Liège Science Park) à 4031 Angleur. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 27.175,00 hors TVA ou € 32.881,75, 21% TVA comprise (5.706,75TVA co-contractant);

Considérant que la procédure afin d'obtenir le certificat de patrimoine a été sollicitée en date du 2 février 2018 auprès de l'agence wallonne du patrimoine du service public de Wallonie ;

Considérant qu'en date du 30 janvier 2019 a eu lieu la réunion de synthèse afin d'obtenir le certificat de patrimoine par l'agence wallonne du patrimoine pour l'exécution des futurs travaux ;

Considérant que l'auteur de projet a été invité à remettre son projet remanié conformément en vue de l'obtention du certificat de patrimoine ;

Considérant que le certificat de patrimoine sera octroyé dès la réception du cahier spécial des charges et de sa délibération y relative ;

Considérant le cahier des charges N° BE/2018/104.008.00/LF relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Bureau d'étude GREISCH sa, Allée des Noisetiers, 25 (Liège Science Park) à 4031 Angleur ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 78.455,00 hors TVA ou € 94.930,55, 21% TVA comprise (€ 16.475,55 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit de 200.000 € permettant cette dépense est inscrit sous la fonction 10402/723.60/2019-1200 du budget extraordinaire de 2019 (sous réserve d'approbation de la tutelle) et sera financé par emprunt et par emploi de fonds suite à la vente du Manège de Sury et vente quotité terrain rue des canonniers;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 avril 2019 et celui-ci a remis un avis de légalité favorable en date du 11 avril 2019.
à l'unanimité,

Sur proposition du Collège Communal,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE/2018/104.008.00/LF et le montant estimé du marché "Mons Hôtel de Ville, salon Boisé, traitement des sommiers et des planchers", établis par l'auteur de projet, Bureau d'étude GREISCH sa, Allée des Noisetiers, 25 (Liège Science Park) à 4031 Angleur.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 78.455,00 hors TVA ou € 94.930,55, 21% TVA comprise (€ 16.475,55 TVA co-contractant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit de 200.000 € inscrit sous la fonction 10402/723.60/2019-1200 du budget extraordinaire de 2019 (sous réserve d'approbation de la tutelle) et sera financé par emprunt et par emploi de fonds suite à la vente du Manège de Sury et vente quotité terrain rue des canonnières

Art. 4 : de transmettre la présente décision au SPW-Patrimoine afin d'obtenir le certificat de patrimoine pour la réalisation de ces travaux

Marchés Publics : Cellule batiments

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

77^{ème} OBJET : Ecole communale de Saint Symphorien-Construction d'une salle de gymnastique - Approbation du projet revu selon la norme financière imposée par la Région Wallonie-Bruxelles (procédure ouverte)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs

classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 20/11/18 d'approuver entre autre le cahier des charges N° E/2018/sub.722.139.00/VT et le montant estimé du marché "Ecole communale de Saint Symphorien-Construction d'une salle de gymnastique", établis par le Service des Marchés Publics - Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 961.656,31 hors TVA ou € 1.019.355, 69, 6% TVA comprise (€ 57.699,38 TVA co-contractant).

Considérant que le projet a donc été envoyé au Ministère subsidiant, la Fédération Wallonie-Bruxelles Infrastructure, pour obtenir leur accord sur celui-ci;

Considérant que la norme financière imposée par la Région Wallonie-Bruxelles étant dépassée par l'estimation, le dossier a dû être présenté et défendu par la Bureau d'Etudes Bâtiments auprès de la Commission des Experts de la Région Wallonie-Bruxelles.

Considérant qu'un avis favorable sous condition de trouver des pistes d'économie a été obtenu ;

Considérant que des économies ont été faites, sans modification de l'enveloppe extérieure et des matériaux de façade, sans modification du niveau d'isolation atteint dans le premier projet ;

Considérant dès lors que le montant de la nouvelle estimation pour la construction de la salle de gymnastique s'élève à 845.920, 23 € HTVA, soit 896.675,44€ TVAC sans les options et à 887.045, 56 € HTVA, soit 940.268,29€ TVAC options comprises ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Fédération Wallonie-Bruxelles Infrastructure, rue du Chemin de Fer, n°433 à 7000 Mons ;

Considérant que le crédit de 1.019.356, 00 € inscrit sur la fonction 72202/723.60/2016-0072 au Budget extraordinaire de 2019, sous réserve d'approbation de ce dernier par les autorités de tutelle, à compenser en recettes par l'emprunt et les subsides de la Fédération Wallonie- Bruxelles - Fonds des Bâtiments Scolaires - Programme Classique – l'Administration du Service Général des Infrastructures Publiques Subventionnées. (Emprunt : 578.608 € et subside : 440.748€)

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 22/03/19, le directeur financier a rendu un avis favorable.

décide:

à l'unanimité,

Sur proposition du Collège communal:

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure ouverte (conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° E/2019/sub.722.135.00/VT et le montant estimé revu selon la norme financière imposée par la Région Wallonie-Bruxelles du marché "Ecole communale de Saint Symphorien-Construction d'une salle de gymnastique", établis par le Service des Marchés Publics - Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé ainsi revu s'élève à 845.920, 23 € HTVA, soit 896.675,44€ TVAC sans les options et à 887.045, 56 € HTVA, soit 940.268,29€ TVAC options comprises.

Art. 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Fédération Wallonie-Bruxelles Infrastructure, rue du Chemin de Fer , n°433 à 7000 Mons.

Art. 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit de 1.019.356, 00 € inscrit sur la fonction 72202/723.60/2016-0072 au Budget extraordinaire de 2019, sous réserve d'approbation de ce dernier par les autorités de tutelle, à compenser en recettes par l'emprunt et les subsides de la Fédération Wallonie- Bruxelles - Fonds des Bâtiments Scolaires - Programme Classique – l'Administration du Service Général des Infrastructures Publiques Subventionnées. (Emprunt : 578.608 € et subside : 440.748€)

Art. 6 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Marchés Publics : Cellule batiments

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

78^{ème} OBJET : Parc du Joncquois, rue Bonaert à Ghlin, éclairage - Approbation du projet et du dossier de marché de fourniture

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, 1222-3 et 1222-4 ;

Vu l'article 135 § 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2006 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 3 A. 5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation de marché régional de l'électricité, notamment son article 10;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment en son article 3 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application de dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, le GRD effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant la délibération du Conseil communal adoptée en date du 23 juin 2014 décidant du principe des travaux et chargeant ORES ASSETS de la réalisation de l'ensemble des prestations de service liées et à la bonne exécution du projet de modernisation/renouvellement/extension de l'éclairage public des Rue à Localité et décidant pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS, en sa qualité de centrale de marchés ;

Considérant la Centrale de marché de travaux organisée par ORES ASSETS pour compte des communes ;

Vu le projet définitif établi par ORES ASSETS ainsi que le montant des estimations des travaux de pose et fournitures requis pour la réalisation du projet, transmis par ORES ASSETS ;

Considérant que le devis estimatif s'élève au montant de 65.902,55€ HTVA soit 79.742,09€ TVA (21%) se décomposant comme suit :

A) Estimation des fournitures (1 lot) : 19.333,86€ hors TVA (taxe RECUPEL TVAC de 0,26€ incluse)

B) Estimation de la mise en oeuvre : 37.234,84€ hors TVA

C) Estimation des prestations d'ORES ASSETS : 9.333,84€ hors TVA

Vu le montant des fournitures inférieur à 144.000€ ;

Considérant que ORES ASSETS propose de lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet par procédure par simple facture acceptée sur base de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant l'avis favorable émis par le bureau d'études des techniques spéciales ;

Considérant que la dépense y relative sera imputée sur le crédit de 120.000€ inscrit sous l'article 76602/732.60/2017-0050 du Budget Extraordinaire de 2019 dont 65.000€ par remplir de fonds suite à la vente de quotité de terrain de l'ICET à Cuesmes et 55.000€ par emprunt, sous réserve de l'approbation du budget par la tutelle ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 26 mars 2019 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable en date du 27 mars 2019 ;
décide à l'unanimité sur proposition du Collège communal,

Article 1er d'approuver le projet Cronos 335358 d'amélioration de l'éclairage public de la rue Bonaert à Ghlin pour le montant estimatif de 79.742,09€ comprenant l'acquisition des fournitures, la réalisation des travaux, les prestations d'ORES ASSETS, la TVA et se décomposant comme suit :

A) Estimation des fournitures (1 lot) : 19.333,86€ hors TVA (taxe RECUPEL TVAC de 0,26€ incluse)

B) Estimation de la mise en oeuvre : 37.234,84€ hors TVA

C) Estimation des prestations d'ORES ASSETS : 9.333,84€ hors TVA

Article 2 d'imputer la dépense y relative sur le crédit de 120.000€ inscrit sous l'article 76602/732.60/2017-0050 du Budget Extraordinaire de 2019 dont 65.000€ par remplir de fonds suite à la vente de quotité de terrain de l'ICET à Cuesmes et 55.000€ par emprunt, sous réserve de l'approbation du budget par la tutelle ;

Article 3 de lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 19.333,87€ hors TVA, par procédure par simple facture acceptée sur base de l'article 2,26° et 42 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Article 4 d'approuver les plans et les documents du marché (plans, annexes, modèles d'offres) présentés, relatifs à ce marché de fournitures ;

Article 5 : concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative de Mons - La Louvière, chargée du suivi des travaux, notamment pour la commune de Mons, conclu par ORES ASSETS en date du 01/09/2017 (contrats BT + EP) et du 01/02/2018 (poses souterraines) et ce, pour une durée de 4 ans ;

Article 6 : de transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre.

Marchés Publics : Cellule administrative

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS

~~M. Elie DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

79^{ème} OBJET : Modification du CDLD suite au décret du 04/10/2018 - application des dispositions du décret - délégation de compétences

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux entrant en vigueur le 01/02/2019 ;

D'une part,

Vu la décision du Conseil Communal du 22 janvier 2019 relative à la délégation au Collège Communal des pouvoirs relatifs au choix du mode de passation et des conditions des marchés publics relevant de la gestion journalière de la Commune dont le contenu est repris intégralement ci-dessous :

« Vu l'article L 1222-3 du CDLD permettant la délégation des pouvoirs du Conseil Communal au Collège Communal pour ce qui relève du choix du mode de passation et des conditions des marchés publics relatifs à la gestion journalière de la commune,

Vu les articles L 1222-4, L 1222-5, L 1222-6 du CDLD

Vu Les nouveaux articles L 1222-7, L 1222-7, L 1222-8, L 1222-9 du CDLD

Vu la décision du collège Communal du 04/02/2016 invitant le Conseil Communal à lui déléguer lesdits pouvoirs dans le respect des conditions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu la décision du Conseil communal du 11/05/2016 par laquelle il délègue ses pouvoirs au Collège Communal pour ce qui relève du choix du mode de passation et des conditions des marchés publics relatifs à la gestion journalière de la commune,

Vu le Décret du 04/10/2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux qui entrera en vigueur le 01/02/2019 ;

Vu l'article 1222-3 du CDLD et plus précisément ses §2 et 3 modifiés comme suit:

§2. « *Le conseil communal peut déléguer ses compétences visées au paragraphe 1er, alinéa 1er, au collège communal, au directeur général ou à un autre fonctionnaire, à l'exclusion du directeur financier, pour des dépenses relevant du budget ordinaire. La délégation au directeur général ou à un autre fonctionnaire est limitée aux marchés publics d'un montant inférieur à 3.000 euros H.T.V.A. »*

§3. « *Le conseil communal peut déléguer ses compétences visées au paragraphe 1er, alinéa 1er, au collège communal ou au directeur général pour des dépenses relevant du budget extraordinaire.*

La délégation au collège communal est limitée aux marchés publics d'un montant inférieur à:

1° 15.000 euros H.T.V.A. dans les communes de moins de quinze mille habitants;

2° 30.000 euros H.T.V.A. dans les communes de quinze mille à quarante-neuf mille neuf cent nonante-neuf habitants;

3° 60.000 euros H.T.V.A. dans les communes de cinquante mille habitants et plus.

La délégation au directeur général est limitée aux marchés publics d'un montant inférieur à 1.500 euros H.T.V.A.

§4. « Toute délégation octroyée par le conseil communal prend fin **de plein droit** le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée.

§ 5. « Le Gouvernement peut, chaque fois que les circonstances le justifient, adapter les montants visés aux paragraphes 2 et 3. »

Vu l'article 1222-4 du CDLD modifié comme suit:

§1. « Le collège communal engage la procédure, attribue le marché public et assure le suivi de son exécution. Le collège communal peut apporter au marché public toute modification en cours d'exécution. »

§ 2. En cas de délégation de compétences du conseil communal au directeur général ou à un autre fonctionnaire, conformément à l'article L1222-3, 2, les compétences du collège communal visées au paragraphe 1er sont exercées respectivement par le directeur général ou le fonctionnaire délégué. En cas de délégation de compétences du conseil communal au directeur général, conformément à l'article L1222-3, 3, les compétences du collège communal visées au paragraphe 1er sont exercées par le directeur général.

§ 3. En cas de délégation de compétences du conseil communal au collège communal, au directeur général ou à un autre fonctionnaire, conformément à l'article L1222-3, § 2 et 3, l'obligation d'information du conseil communal prévue à l'article L1222-3, 1er, alinéa 2, n'est pas applicable. ».

Vu l'article L1222-5 du même Code modifié comme suit :

«En cas de délégation de compétences du conseil communal à un fonctionnaire autre que le directeur général, conformément aux articles L1222-3, 2, L1222-6, 2, et L1222-7, 3, l'article L1125-10, alinéa 1er, 1°, est applicable au fonctionnaire délégué. ».

Vu le nouvel article L1222-6 relatif au **marché conjoint** rédigé comme suit:

« §1er. Le conseil communal décide de recourir à un marché public conjoint, désigne, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopte la convention régissant le **marché public conjoint**.

En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le collège communal peut d'initiative exercer les compétences du conseil communal visées à l'alinéa 1er. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte, lors de sa plus prochaine séance.

§ 2. Le conseil communal peut déléguer ses compétences visées au paragraphe 1er, alinéa 1er, au collège communal, au directeur général ou à un autre fonctionnaire, à l'exclusion du directeur financier, pour des dépenses relevant **du budget ordinaire**.

La délégation au directeur général ou à un autre fonctionnaire est limitée aux marchés publics conjoints d'un montant inférieur à **3.000 euros H.T.V.A.**

§ 3. Le conseil communal peut déléguer ses compétences visées au paragraphe 1er, alinéa 1er, au collège communal ou au directeur général pour des dépenses relevant **du budget extraordinaire**.

La délégation au collège communal est limitée aux **marchés publics conjoints** d'un montant inférieur à:

1° 15.000 euros H.T.V.A. dans les communes de moins de quinze mille habitants;

2° 30.000 euros H.T.V.A. dans les communes de quinze mille à quarante-neuf mille neuf cent nonante-neuf habitants;

3° **60.000 euros H.T.V.A. dans les communes de cinquante mille habitants et plus.**

La **délégation au directeur général** est limitée aux marchés publics conjoints d'un montant inférieur à **1.500 euros H.T.V.A.**

§4. Toute délégation octroyée par le conseil communal prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée.

§5. En cas de délégation de compétences du conseil communal au collège communal, au directeur général ou à un autre fonctionnaire, conformément aux paragraphes 2 et 3, l'obligation d'information du conseil communal prévue au paragraphe 1er, alinéa 2, n'est pas applicable.

§ 6. Le cas échéant, le collège communal de l'adjudicateur représenté prend acte de l'attribution du marché public par l'adjudicateur désigné.

En cas de délégation de compétences du conseil communal au directeur général ou à un autre fonctionnaire, conformément au paragraphe 2, la compétence du collège communal visée à l'alinéa 1er est exercée respectivement par le directeur général ou le fonctionnaire délégué.

En cas de délégation de compétences du conseil communal au directeur général, conformément

au paragraphe 3, la compétence du collège communal visée à l'alinéa 1er est exercée par le directeur général.

«§7. Le Gouvernement peut, chaque fois que les circonstances le justifient, adapter les montants visés aux paragraphes 2 et 3. ».

Vu le nouvel article L1222-7 relatif aux **centrale d'achat** rédigé comme suit :

« §1. Le conseil communal décide d'adhérer à **une centrale d'achat**.

2. Le conseil communal définit les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décide de recourir à la centrale d'achat à laquelle il a adhéré pour y répondre.

En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le collège communal peut d'initiative exercer les compétences du conseil communal visées à l'alinéa 1er. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte, lors de sa plus prochaine séance.

3. Le conseil communal peut déléguer ses compétences visées au paragraphe 2, alinéa 1er, au collège communal, au directeur général ou à un autre fonctionnaire, à l'exclusion du directeur financier, pour des dépenses relevant **du budget ordinaire**.

La délégation au directeur général ou à un autre fonctionnaire est limitée aux commandes d'un montant inférieur à 3.000 euros H.T.V.A.

4. Le conseil communal peut déléguer ses compétences visées au paragraphe 2, alinéa 1er, au collège communal ou au directeur général pour des dépenses relevant du **budget extraordinaire**.

La délégation au collège communal est limitée aux commandes d'un montant inférieur à:

1° 15.000 euros H.T.V.A. dans les communes de moins de quinze mille habitants;

2° 30.000 euros H.T.V.A. dans les communes de quinze mille à quarante-neuf mille neuf cent nonante-neuf habitants;

3° **60.000 euros H.T.V.A. dans les communes de cinquante mille habitants et plus.**

La délégation au directeur général est limitée aux commandes d'un montant inférieur à 1.500 euros H.T.V.A.

5. Toute délégation octroyée par le conseil communal **prend fin de plein droit** le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée.

6. En cas de délégation de compétences du conseil communal au collège communal, au directeur général ou à un autre fonctionnaire, conformément aux paragraphes 3 et 4, l'obligation d'information du conseil communal prévue au paragraphe 2, alinéa 2, n'est pas applicable.

7. Le collège communal passe la commande et assure le suivi de son exécution.

En cas de délégation de compétences du conseil communal, au directeur général ou à un autre fonctionnaire, conformément au paragraphe 3, les compétences du collège communal visées à l'alinéa 1er sont exercées respectivement par le directeur général ou le fonctionnaire délégué.

En cas de délégation de compétences du conseil communal au directeur général, conformément au paragraphe 4, les compétences du collège communal visées à l'alinéa 1er sont exercées par le directeur général.

8. Le Gouvernement peut, chaque fois que les circonstances le justifient, adapter les montants visés aux paragraphes 3 et 4. ».

Vu le nouvel article L1222-8 relatif **aux concessions de services ou de travaux** rédigé comme suit:

« §1er. Le conseil communal décide du principe de la concession de services ou de travaux, fixe les conditions et les modalités de la procédure d'attribution et adopte les clauses régissant la concession.

En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le collège communal peut d'initiative exercer les compétences du conseil communal visées à l'alinéa 1er. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance.

§2. Le conseil communal peut déléguer ses compétences visées au paragraphe 1er, alinéa 1er, au collège communal pour les concessions de services ou de travaux d'une valeur inférieure à **250.000 euros H.T.V.A.**

La valeur de la concession correspond au montant estimé du chiffre d'affaires à percevoir par le concessionnaire multiplié par le nombre d'années de la concession.

Toute délégation octroyée par le conseil communal prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée.

§3. En cas de délégation de compétences du conseil communal au collège communal, conformément au paragraphe 2, alinéa 1er, l'obligation d'information du conseil communal prévue au paragraphe 1er, alinéa 2, n'est pas applicable.

§4. Le Gouvernement peut, chaque fois que les circonstances le justifient, adapter le montant visé au paragraphe 2. ».

Vu le nouvel article L1222-9 rédigé comme suit:

«Le collège communal engage la procédure, attribue la concession de services ou de travaux et assure le suivi de son exécution. Le collège communal peut apporter à la concession toute modification en cours d'exécution. ».

Considérant que cette modification permet dorénavant au Conseil communal:

- de déléguer au collège communal la compétence relative au choix du mode de passation et de l'approbation des conditions des **marchés publics, des marchés conjoints, des centrales d'achat** relevant du budget ordinaire

- la possibilité de déléguer au directeur général ou à un autre fonctionnaire est limitée aux marchés publics, des marchés conjoints, des centrales d'achat d'un montant inférieur à **3.000 euros H.T.V.A**

- de déléguer au collège communal la compétence relative au choix du mode de passation et de l'approbation des conditions des marchés publics, des marchés conjoints, des centrales d'achat relevant du budget extraordinaire et dont le montant est de maximum 60 000 euros HTVA.

- la possibilité de déléguer au **directeur général** la compétence relative au choix du mode de passation et de l'approbation des conditions des marchés publics des marchés conjoints, des centrales d'achat relevant du budget extraordinaire d'un montant inférieur à **1.500 euros H.T.V.A.**

- de déléguer au collège communal la compétence relative au choix du mode de passation et de l'approbation des conditions des **Concessions de services ou de travaux pour les concessions de services ou de travaux d'une valeur inférieure à 250.000 euros H.T.V.A.**

- Considérant dès lors qu'il lui est proposé de solliciter une telle délégation auprès du Conseil Communal

- Considérant par ailleurs que l'article 1222-4 du CDLD a été lui aussi modifié supprimant la possibilité pour le Collège de modifier les conditions du marché ou de la concession, avant l'attribution, le Conseil **devra valider toute adaptation, via la négociation, des conditions du marché, avant que le Collège ne puisse l'attribuer.**

décide:

Article 1: de proposer au Conseil Communal lors de la prochaine séance, suite à la modification de l'article 1222-3 de permettre la délégation des pouvoirs relatifs au choix du mode de passation et des conditions des marchés publics relevant de la gestion journalière de la commune conférée au Collège Communal par la décision du 11/5/2016 à:

- tous les marchés relevant du budget ordinaire

- aux marchés relevant du budget extraordinaire dont le montant ne dépasse pas 60 000 euros HTVA

Article 2 : d'informer le Conseil Communal lors de la prochaine séance de prendre note que les délégations octroyées par le Conseil Communal prennent fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois suivant l'installation du Conseil Communal

Article 3 : d'informer le Conseil Communal que le montant de la délégation au Directeur Général ou à un autre fonctionnaire pour le budget ordinaire est limitée aux marchés publics, marchés conjoints, centrales d'un montant inférieur à 3.000 € HTVA

Article 4: d'informer le Conseil Communal de la possibilité, pour le budget extraordinaire de déléguer au Directeur Général pour les commandes d'un montant inférieur à 1.500 euros H.T.V.A.

Article 5: d'informer le Conseil Communal des modifications des articles 1222-4 ; 1222-5 et des nouveaux articles 1222-6 ; 1222-7 ; 1222-8 ; 1222-9 du CDLD. »

Vu que l'objet de cette délégation est étendue également pour les marchés conjoints et centrales d'achat et qu'il convient dès lors de compléter sa décision du 22/01/2019 ;

D'autre part,

Vu les autres dispositions contenues dans le dit décret modifiant les articles du CDLD (L 1222-3 ; L 1222-4, L 1222-5, L 1222-6, L 1222-7, L 1222-8, L 1222-9 du CDLD) et dont le Conseil a pris acte lors de sa séance du 22/1/2019 dont les principes généraux sont à nouveaux rappelés ci-dessous :

- de déléguer au collège communal la compétence relative au choix du mode de passation et de l'approbation des conditions des marchés publics, des marchés conjoints, des centrales d'achat relevant du budget ordinaire

- la possibilité de déléguer au directeur général ou à un autre fonctionnaire pour les marchés publics, les marchés conjoints, les centrales d'achat, pour des dépenses relevant du budget ordinaire, d'un montant inférieur à 3.000 euros H.T.V.A

- de déléguer au collège communal la compétence relative au choix du mode de passation et de

l'approbation des conditions des marchés publics, des marchés conjoints, des centrales d'achat relevant du budget extraordinaire et dont le montant est de maximum 60 000 euros HTVA.

- la possibilité de déléguer au directeur général la compétence relative au choix du mode de passation et de l'approbation des conditions des marchés publics des marchés conjoints, des centrales d'achat relevant du budget extraordinaire d'un montant inférieur à 1.500 euros H.T.V.A.

- de déléguer au collège communal la compétence relative au choix du mode de passation et de l'approbation des conditions des Concessions de services ou de travaux pour les concessions de services ou de travaux d'une valeur inférieure à 250.000 euros H.T.V.A.

- de la modification de l'article 1222-4 du CDLD, supprimant la possibilité pour le Collège de modifier les conditions du marché ou de la concession, avant l'attribution, de la validation par le Conseil de toute adaptation, via la négociation, des conditions du marché, avant que le Collège ne puisse l'attribuer.

- que toute délégation octroyée par le conseil communal prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée ;

Considérant que le collège communal peut, en cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, d'initiative exercer les compétences du conseil communal conformément aux articles L1222-3 § 1er al 2, L1222-6 § 1er al 2, L1222-7 § 2 al 2 et L1222-8 §1er al 2 du CDLD ;

Considérant que toute délégation octroyée par le conseil communal prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée ;

Considérant qu'il est de l'intérêt d'une prompte et bonne administration de disposer d'un système de délégation ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 04/10/2018 ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: NON

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: NON

INDEPENDANT : OUI

Sur proposition du Collège Communal ;

décide

Par 31 voix, contre 11

Article 1. De confirmer sa décision du 22/1/2019 reprenant certaines dispositions du décret du 4/10/2018 modifiant le CDLD dont le contenu a été repris intégralement ci-avant

Article 2. De compléter sa décision du 22/1/2019 de déléguer au Collège Communal ses compétences pour les marchés publics, en l'étendant aux marchés publics conjoints et les centrales d'achat pour les dépenses relevant du budget ordinaire dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

Article 3. De déléguer ses compétences pour les marchés publics, les marchés publics conjoints et les centrales d'achat pour les dépenses relevant du budget ordinaire dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure à un montant de 3.000 € HTVA à :

(- service, agent(s))

- Communication/Imprimerie : Géraldine Simonet ;

- Evénements : Taulet Julien, Urbain Pierre ;

- Cellule Lumeçon : Wattier Joëlle ;

- Service des Sports : Lepinois Hugo ;

- Gestion des associations : Meurant Angélique ;

- Cellule informatique : Leonetti Gaëtan ;

- Accueil-des-investisseurs-permis-socio-economiques-agriculture-et-marches : Cresson Jérémie ;
- Coordination accueil temps libre : Gallo Virginie ;
- Service Education : Degand Véronique ;
- Service Mobilité : Duveau Xavier ;
- Service Environnement : Malbrecq Bénédicte ;
- Service Urbanisme : Dal Zovo Francesca, Rouhart Michèle ;
- Cellule Investisseurs : Christian Leriche ;
- Service des Travaux : Duveau Xavier, Kucharzewski Daphné, Bourdon Jean-Pol ;
- Service Gestion Financière : Petitjean Cathy, Van Sevenant Loïc, Vanbreuseghem Brice, Lecomte Patricia ;
- Service Prévention : Roos Véronique, David Dominique ;
- Service Marchés publics : Nicolas GOMEZ PIENS et Pavet Marie-Noëlle ;
- Direction générale : Brulard Cécile, Charle Anne-Sophie, Dewit Thomas ;
- Service Juridique : Six Carine ;
- Service Archives : -
- Bibliothèques : Bertrand Christiane ;
- Bureau des amendes administratives : Galéa Séverine ;
- GRH: Vandam Dany, Content Cécile, Stéphane Dehombreux ;
- Service Population/Etat-civil : Depotter Béatrice, Fairon Aline ;
- SIPP : Lecomte Elodie, Philippot Valérie ;
- Cellule Logement : Akaki Ariane, Lavenne Delphine ;
- PGV : Giordano Sara ;
- Pôle Muséal : Xavier ROLAND et Murielle LAURENT

Article 4. De compléter la décision prise par le Conseil communal en séance du 22/1/2019 de déléguer au Collège Communal ses compétences pour les marchés publics en l'étendant aux marchés publics conjoints et les centrales d'achat pour des dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure à un montant de 60.000 € HTVA et dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget extraordinaire.

Article 5. De déléguer à la Directrice Générale ou Directrice Générale f.f. ses compétences pour les marchés publics, les marchés publics conjoints et les centrales d'achat pour des dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure à un montant de 1.500 € HTVA et dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget extraordinaire.

Article 6. De déléguer au Collège Communal ses compétences pour les concessions de services ou de travaux d'une valeur inférieure à 250.000 euros HTVA.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
 JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
 Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
 MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DIRUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
 Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
 Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
 Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
 JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
 BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
 Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
 Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
 ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
 MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
 Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
 RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
 M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher

MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

80^{ème} OBJET : CPAS Commission locale pour l'énergie CLE - rapport d'activité 2018

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Conformément aux décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décr. 19.12.2002, art. 31quater, par. 1er, al. 2) et de l'électricité (décr. 12.4.2001, art. 33ter, par. 1er, al. 2), avant le 31 mars de chaque année, les Commissions locales pour l'énergie adressent au Conseil communal un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée. (pour l'année 2018)
DECIDE
à l'unanimité,

de prendre connaissance du formulaire dûment complété concernant le rapport d'activité de la Commission Locale pour l'Energie pour l'année 2018.

d'inscrire au Conseil communal du 29 avril 2019 ce point à titre informatif

de transmettre le formulaire dont question à tous les membres du Conseil communal.

Services Externes : Gest. des associations

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

81^{ème} OBJET : Convention Ville de Mons – Plaza Art - Ciné pour tous 2019-2024

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,
 Vu les articles 1122-21, 1222-30 et 1222-34 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Considérant qu'une convention de collaboration entre le Plaza Art a été conclue entre la Ville de Mons et l'asbl Centre Educatif et Culturel Cinématographique Montois pour la période de 2013 à 2018 (annexe 1);
 Considérant la nécessité de renouveler une nouvelle convention pour la mandature 2019 - 2024;
 Considérant que le partenaire cinématographique souhaite promouvoir son action auprès des seniors, des associations et des agents communaux;
 Que le service Égalité des chances, chargé de la politique communale des Aînés qui collabore régulièrement avec le Plaza art pour l'organisation de séances mensuelles et associatives propose la convention dont les principaux points sont en son article 1 :

- "- Un tarif seniors unique pour toutes les séances de 5,50 euros (au lieu de 7 € tarif plein) sur présentation de la carte d'identité;*
- L'organisation d'un ciné seniors mensuel au tarif de 5 € avec l'organisation d'un drink après la séance et ce de septembre à juin;*
- Un tarif unique de 5,50 € pour les agents de la Ville, du CPAS et de la Police sur présentation de la carte SODEXO ou d'une carte de membre du personnel nominative;*
- Un tarif unique d'abonnement de 33 € (7 séances) pour les agents de la Ville, du CPAS et de la Police sur présentation de la carte SODEXO ou d'une carte de membre du personnel nominative;*
- Un tarif associatif de 5,5 € pour les séances thématiques (santé, homophobies, handicap, ...) proposées par la Ville ou le CPAS et leurs partenaires associatifs;*
- Un tarif pour les binômes intergénérationnels à tester durant les vacances scolaires".*

Considérant que le Plaza Art a une vocation culturelle et associative importante;
 Considérant la nécessité de proposer aux agents de la Ville, du CPAS et de la Police des réductions spécifiques pour une sensibilisation à la culture;
 Considérant les collaborations positives entre le Plaza art et le service Égalité des chances;
 Considérant le montant annuel forfaitaire de 15.000 € à imputer sur l'article prévu à cet effet, le 83403/332-02 «subs org. serv. mén. opération ciné pour tous » ;
Considérant l'avis favorable du correspondant financier de la cellule des Associations pour l'engagement de 15.000 € à imputer sur l'article budgétaire 834.03/332-02 « subs org. serv. mén. ciné pour tous » du B.O. 2019.
 (Sous réserve d'approbation du budget 2019 par la Tutelle et la levée des 12èmes provisoires sur cet article pour l'exercice 2019).

Le Conseil communal,
sur proposition du Collège communal
 à l'unanimité,

prend acte que:

- Le service Égalité des chances du CPAS de Mons sera chargé de la bonne application de la présente convention et du contact avec le Plaza Art (Centre Educatif et Culturel Cinématographique Montois).
- Le service prévoira la diffusion des ciné seniors mensuels au Conseil consultatif des Aînés de la Ville de Mons et la rédaction d'articles dans le Mons Magazine ou le journal des Aînés.

Une communication générale sera également envoyée au sein de la Ville, du CPAS et de la police pour informer des tarifs proposés.

- L'ASBL facturera à la Ville de Mons les réductions accordées pour un montant annuel forfaitaire de 15.000 euros et la facture sera accompagnée d'un rapport d'activités;
- Que la Ville de Mons effectuera le paiement au compte n°370-0085832-74 de l'ASBL dans les 60 jours calendrier de la réception de la facture et du rapport d'activités qui seront réceptionnés annuellement au plus tard le 30/06 (La facture et le rapport d'activités seront à adresser au Service de gestion financière de la Ville de Mons, rue Buisseret 2 à 7000 Mons. Le rapport d'activités sera quant à lui, envoyé au service Egalité des chances du CPAS de Mons, rue de Bouzanton 1 à 7000 Mons).

Qu'en cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée à la poste.

- L'asbl s'engagera à promouvoir les activités prévues dans le cadre de la présente collaboration dans ses différents supports de communication: journal du Plaza Art, site Internet, newsletter,...

- Que la Ville de Mons s'engagera à communiquer les présentes dispositions auprès des agents de la Ville et du CPAS de Mons et à promouvoir les activités organisées dans le cadre de ce partenariat auprès des seniors montois et des associations.

Qu'en cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Mons seront compétents.

et,

décide

Article 1 : de marquer

ou

de ne pas marquer son accord sur la proposition de convention qui prendra cours le 01.06.2019 pour se terminer de plein droit le 31.12.2024 (sans qu'aucune tacite reconduction ne puisse être invoquée)

dont les principaux points sont en son article 1 :

"- Un tarif seniors unique pour toutes les séances de 5,50 euros (au lieu de 7 € tarif plein) sur présentation de la carte d'identité;

- L'organisation d'un ciné seniors mensuel au tarif de 5 € avec l'organisation d'un drink après la séance et ce de septembre à juin;*

- Un tarif unique de 5,50 € pour les agents de la Ville, du CPAS et de la Police sur présentation de la carte SODEXO ou d'une carte de membre du personnel nominative;*

- Un tarif unique d'abonnement de 33 € (7 séances) pour les agents de la Ville, du CPAS et de la Police sur présentation de la carte SODEXO ou d'une carte de membre du personnel nominative;*

- Un tarif associatif de 5,5 € pour les séances thématiques (santé, homophobies, handicap, ...) proposées par la Ville ou le CPAS et leurs partenaires associatifs;*

- Un tarif pour les binômes intergénérationnels à tester durant les vacances scolaires."*

Article 2 : Sur base de l'avis favorable du correspondant financier du service des Associations (Sous réserve d'approbation du budget 2019 par la Tutelle)

de marquer

ou

de ne pas marquer son accord pour qu'un montant forfaitaire annuel de 15.000 € soit imputé sur l'article budgétaire prévu à cet effet, le 83403/332-02 « subs org. serv. mén. CINE pour tous ».

Article 3 : de charger le service Égalité des chances de la mise en oeuvre de la présente convention et de la communication.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

82^{ème} OBJET : Proposition de motion relative à une passerelle piétonne face à la gare provisoire de la SNCB à Mons. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MONS EN MIEUX François COLLETTE

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion relative à une passerelle piétonne face à la gare provisoire de la SNCB à Mons par M. le Conseiller communal MONS EN MIEUX François COLLETTE et libelle comme suit :

"

Présentation résumée : annoncée pour Mons 2015, confrontée en 2018 à un problème technique (liaison entre la structure métallique poussée et le travail de génie civil en béton destiné à recevoir l'escalier roulant face à l'auvent), toujours sans avancement en 2019, sans espoir d'une mise à disposition avant 2025, la gare de Calatrava justifie que la gare provisoire de la SNCB reste en fonction encore 6 années au minimum. Ce délai justifie que l'on se préoccupe de rendre la gare provisoire plus facile d'accès pour les usagers du centre ville, piétons et cyclistes. Ce qu'il aurait été élémentaire de prévoir lors de son installation peut l'être actuellement, notamment dans l'optique d'une réduction significative de la pression automobile et de la mise en œuvre de rues « scolaires »

dans le quartier du parc.

MOTIFS

Considérant le Code de la démocratie locale,

Considérant que la gare provisoire de la SNCB à Mons restera opérationnelle pendant de nombreuses années encore et certainement jusqu'en 2025, vu l'absence de budget suffisant pour l'achèvement de la Gare pharaonique de Calatrava-Di Rupo à la place Léopold ;

Considérant que la gare provisoire est décentrée vers le Nord par rapport à la Place Léopold, Boulevard Charles-Quint et se trouve pratiquement en vis-à-vis de la Place de Vannes ;

Considérant que pour les nombreux usagers de la gare ou susceptibles de l'être fréquentant le quartier du Parc, cette position excentrique entraîne un allongement significatif du parcours des usagers des chemins de fer ou des bus qui dissuade le recours à l'usage de ces modes de déplacement.

Considérant que la topographie particulière de la ville permet d'envisager la création d'une passerelle utilisable pour les piétons et cyclistes à une hauteur de plus de 4,50m au-dessus du Boulevard Charles-Quint à hauteur de la Rampe Borgne-Agache, en aval du débouché de la rue des Compagnons.

Considérant que placée à cet endroit, une telle passerelle pourrait être fréquentée par la population scolaire de trois écoles secondaires, de l'UMH et de nombreuses administrations (justice, province, ville, etc), réduirait la pression automobile et favoriserait l'instauration de rues « scolaires » souhaitées par le Collège communal ;

Considérant qu'il est techniquement possible de brancher une telle passerelle sur la passerelle existante permettant l'accès aux quais et à la cité administrative, au Mix et aux grands prés et à la plateforme située devant le palais des Congrès et qui pourrait utilement servir au stationnement des véhicules automobiles pour l'embarquement des élèves des écoles qui ne seraient plus admis à le faire dans les rues adjacentes aux établissements.

Considérant que la charge de cet ouvrage incombe à la SNCB (et à ses filiales) qui ont mal apprécié la durée du chantier de construction de la nouvelle gare et sont tenues d'assurer le service public dans les meilleures conditions ;

Considérant que la Région Wallonne qui a autorisé l'ouvrage et approuvé l'implantation de la gare provisoire doit être invitée à accorder les autorisations de surplomb de sa voirie (Ring de Mons) et à suppléer le cas échéant à la carence de la SNCB à réaliser l'ouvrage.

DISPOSITIF

Le Conseil Communal décide

Par voix pour et voix contre

D'inviter la direction de la SNCB à réaliser dans les trois mois de la présente délibération une passerelle à usage des piétons et cyclistes prolongeant la passerelle d'accès aux quais du chemin de fer et aux quais des TEC situés en face de la gare provisoire, surplombant le Boulevard Charles-QUINT, et accessible depuis la rampe Boragnache, en aval de la Rue des Compagnons et de présenter sans délais une demande d'urbanisme y afférente au SPW ;

De l'inviter de même à mettre dans le même délai à disposition des parents d'élève en tant que « dépose minute » pour l'embarquement des écoliers utilisant la passerelle la plateforme située en face du Palais des Congrès (MIX) et de l'hôtel Vandervalk.

D'inviter le SPW à accorder l'autorisation de surplomb du « Ring de Mons » par cette passerelle, d'en autoriser la création selon les plans qui lui seront présentés par la SNCB et le cas échéant l'inviter à suppléer la carence de la SNCB à son installation dans les trois mois suivant la constatation de cette carence.

Pour le Groupe MeM

F. Collette

Conseiller communal"

DECIDE

de retirer la motion.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achille SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
--

Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

83^{ème} OBJET : Proposition de motion relative à la création de parkings à vélos sécurisés à la Ducasse de Mons, le 16 juin 2019. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MONS EN MIEUX François COLLETTE

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion relative à la création de parkings à vélos sécurisés à la Ducasse de Mons, le 16 juin 2019 par M. le Conseiller communal MONS EN MIEUX François COLLETTE et libellée comme suit :

"Présentation résumée : chaque année la Ducasse rituelle et ses deux moments forts que sont la Procession du Car d'Or et le Combat dit Lumeçon attirent un public très nombreux. Comme le circuit de la procession doit être dégagé de tous véhicules en stationnement, il existe un afflux important de véhicules aux abords du centre-ville. Les montois de la périphérie proche (moins de 5km) qui souhaitent participer à la manifestation (et la prolonger en ville) sont nombreux à vouloir s'y rendre à bicyclette mais ne peuvent s'y résoudre vu l'insuffisance de lieux sécurisés pour ranger leur vélo .Sans attendre la création d'un parking temporaire sur les allées centrales du Boulevard, comme déjà proposé, mais qui devrait surtout permettre d'agrandir les espaces sans voitures au centre ville pendant les manifestations, MeM propose que le collège organise dès cette année deux ou trois parkings surveillés et sécurisés le plus proche possible du circuit de la procession. Cela pourrait se faire dans des cours d'écoles équipées de barrières Nadar pour servir d'arceaux et sous la surveillance de gardiens de la Paix qui distribueraient aux possesseurs de vélos qui viendraient les attacher des « tickets de consignes » à reproduire pour rentrer dans la Cour de l'école et reprendre les vélos lorsqu'ils quittent le centre-ville.

MOTIFS

Considérant le Code de la Démocratie locale

Considérant l'importante concentration de véhicules en stationnement aux abords du centre-ville de Mons le jour de la Ducasse et spécialement le dimanche matin ;

Considérant que de nombreux montois de la périphérie proche seraient disposés à se rendre en ville à vélo pour autant que des lieux de stationnement sécurisés de leur bicyclette soient mis à leur disposition ;

Considérant que la commune possède les infrastructures et le personnel nécessaire pour réaliser cet accueil dans des cours d'écoles communales

Le CONSEIL communal décide par voix pour et voix contre

D'inviter le Collège Communal à mettre en place dès l'édition 2019 de la Ducasse de Mons et spécialement le dimanche 15 juin de 8h30 à 23h30' trois parkings pour le stationnement sécurisé des

bicyclettes dans des écoles communales les plus proches du circuit de la procession du car d'Or (Rossignol, Achille Legrand, Arbalestriers) avec barrières Nadar servant d'arceaux pour appuyer et attacher les bicyclettes sous la surveillance deux gardiens de la paix pour chaque Parking dont l'accès serait réglementé comme suit :

Les usagers à vélo sont admis à mettre leur vélo en stationnement dans ces trois endroits dès le dimanche 15 juin 2019 à partir de 8h30' du matin et à les attacher aux barrières Nadar placées dans la cour des écoles sous la surveillance de gardiens de la Paix et dans le respect des consignes données par ces agents.

Les gardiens de la Paix remettront à chaque cycliste ayant déposé son engin un badge (plaquette ou ticket) confectionné pour l'occasion et permettant à leur porteur de pénétrer à pied dans la cour pour reprendre possession de leur vélo."

DECIDE

de retirer la motion.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achille SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DIRUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

84^{ème} OBJET : Proposition de motion pour l'entame des études d'un Ravel sud depuis l'Héribus jusqu'à Harmignies. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MONS EN MIEUX François COLLETTE

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion pour l'entame des études d'un Ravel sud depuis l'Héribus jusqu'à Harmignies par M. le Conseiller communal MONS EN MIEUX François COLLETTE et libellée comme suit :

"

Présentation résumée : L'ancienne ligne de Chemin de Fer n° 190 de Frameries à Chimay mise en adjudication en 1862 a longtemps été conservée dans son tracé de Cuesmes (Héribus) à Vellereille dans l'optique du transport des craies par Holcim depuis son nouveau gisement d'exploitation à

Harmignies-Givry jusqu'à son usine d'Obourg. Elle a été récemment désaffectée par la SNCB et ses voies ont été retirées ces dernières années. Alors que depuis la rue de Cibly, un réseau dense d'anciennes voies ferrées ont été transformées en Ravel jusqu'à Quiévrain et Roisin et qu'il en est de même de l'assiette de l'ancienne ligne 190 depuis Estinnes vers Bonne-Espérance, Erquennes, La Louvière et Binche, le tronçon allant de l'Héribus à Harmignies n'est pas encore planifié, sauf erreur ni annoncé à court terme. Or, ce Ravel est intéressant non seulement parce qu'il permet l'accès au Silex mais aussi parce qu'il met en liaison cyclable les anciennes communes du Sud de Mons (Harmignies, Spiennes, Nouvelles, Cibly et Hyon) et s'articuler sur des itinéraires convergents vers le centre-ville pour sécuriser ce mode doux de déplacements quotidiens.

MOTIFS

Considérant Le Code de la Démocratie locale,

Considérant l'urgence climatique et la nécessité de développer un réseau dense d'itinéraires cyclables sur le territoire de la ville de Mons dans un réseau cohérent d'accès aux anciennes entre elles et au centre de la Ville ;

Considérant d'intérêt touristique d'un accès alternatif par un Ravel au centre d'interprétation du Silex au Petit Spiennes au départ de Hyon ou de Harmignies ;

DISPOSITIF

Le conseil communal décide par voix pour et voix contre

D'inviter le collège communal à planifier sans délai avec le SPW mobilité la transformation en Ravel de l'ancienne ligne de chemin de fer n°190 depuis le site de l'Héribus jusqu'à l'ancienne gare de Harmignies, avec création d'un accès depuis le Ravel au Musée du Silex, aménagements de parkings à proximité de la chaussée de Beaumont et de la chaussée de Maubeuge et branchement du Ravel vers les villages de Harmignies, Spiennes, Nouvelles, Mesvin, Cibly , Hyon et Cuesmes dans le cadre d'un réseau cohérent de voies cyclables desservant le sud de la ville de Mons et reliant cette partie du territoire au centre ville.

D'inviter le collège communal à présenter dans les 6 mois au conseil communal le programmes de réalisation du Ravel pour les 5 années à venir et l'inscription des dépenses d'investissements aux budgets des années 2020 à 2024

Pour le Groupe Mons en Mieux

François Collette,

Conseiller communal."

DECIDE

de retirer la motion.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achille SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc

85^{ème} OBJET : Proposition de motion relative à la localisation des boîtes postales sur le village de Saint-Symphorien. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal AGORA-CDH Yves ANDRE

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion relative à la localisation des boîtes postales sur le village de Saint-Symphorien par M. le Conseiller communal AGORA-CDH Yves ANDRE et libellé comme suit :

"

Considérant le plan de rationalisation décidé unilatéralement par BPOST début 2019.

Considérant la pétition signée par plus de 300 habitants du village de SAINT-SYMPHORIEN pour la réinstallation d'une boîte postale sur la place du village

Considérant le contact pris avec les services de BPOST qui signale que l'implantation des boîtes postales peut être modifiée à la demande des autorités communales

Considérant que deux boîtes postales sont situées sur la chaussée Roi Baudoin à moins de 500 mètres de distance, l'une sur le territoire de Mons et la seconde sur le territoire de SAINT-SYMPHORIEN

Considérant le nombre de parents d'élèves fréquentant quotidiennement la place de SAINT-SYMPHORIEN ;

Il est proposé la motion suivante :

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contre et abstentions de:

Article 1 :

De charger les services de la ville d'entreprendre les démarches nécessaires en vue de réimplanter la boîte postale sur la place de SAINT-SYMPHORIEN."

DECIDE

de retirer la motion.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achille SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme

Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

86^{ème} OBJET : Proposition de motion afin de végétaliser l'espace urbain. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MONS EN MIEUX Georges-Louis BOUCHEZ

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion afin de végétaliser l'espace urbain. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MONS EN MIEUX Georges-Louis BOUCHEZ et libellée comme suit :

"

Considérant que de réels efforts doivent être mis en œuvre pour assurer une « verdurisation » ou une « végétalisation » maximale de la ville, non seulement du point de vue paysager mais également du point de vue de la protection de la nature : réduction des eaux de ruissellement, des pollutions atmosphérique et sonore, sauvegarde de la biodiversité, etc;

Qu'il ne faut pas négliger l'aspect social de telles mesures, ne fut-ce qu'en termes de convivialité dans la ville et de lutte contre certaines incivilités;

Considérant qu'à côté des espaces verts et des intérieurs d'îlots dont on connaît l'étendue et la richesse à Bruxelles par exemple, il conviendrait de renforcer le maillage vert au sein des villes et de favoriser la végétalisation de chaque recoin l'espace public : jardinets de façade, arbres de voirie, façades fleuries, plantes grimpantes, jardins verticaux, valorisation des espaces inoccupés, verdurisation des pilastres de pont, ce qui ajouterait non seulement des touches de nature dans la ville mais lutterait également contre les tags et graffitis;

Considérant aussi l'exemple des toitures vertes est particulièrement édifiant : un impact esthétique positif conjugué à un effet « d'éponge » important des eaux de pluie qui lutterait contre les effets négatifs de la minéralisation de certains espaces publics et privés.

Que cela lutterait contre les inondations, diminuerait la pollution atmosphérique et constituerait également une forme d'isolation acoustique et thermique;

Que ce modèle existe notamment à Mexico où, par exemple, 60.000 m² de murs végétalisés ont été créés;

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions:

Article 1: De lancer un plan de végétalisation des espaces urbains existants.

Article 2: De prévoir cette végétalisation systématiquement dans les nouveaux projets urbains."

DECIDE

de ne pas prendre en compte la présente motion.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

87^{ème} OBJET : Proposition de motion afin de faire asphalté le parking face au dépôt TEC avenue des Bassins. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MONS EN MIEUX Georges-Louis BOUCHEZ.

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion afin de faire asphalté le parking face au dépôt TEC avenue des Bassins. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MONS EN MIEUX Georges-Louis BOUCHEZ et libellée comme suit :

"Considérant les nombreux agents travaillant au dépôt TEC, avenue des bassins;

Que nombre d'entre eux utilisent un parking situé juste en face dudit dépôt;

Que celui-ci s'est fortement dégradé et est désormais endommagé;

Considérant que c'est le rôle des services publics d'offrir des services de qualité;

Que ces personnes n'ont de toute façon pas de solution alternative;

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions:

Article 1: De faire asphalté le parking susmentionné dans les plus brefs délais.

Article 2: Dans l'attente de ces travaux, d'indemniser les conducteurs qui seraient victimes de dégradation de leur véhicule compte tenu de l'état du parking."

DECIDE:

De ne pas prendre en considération la motion.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

88^{ème} OBJET : Proposition de motion pour repérer et aider les personnes âgées en difficultés à domicile. Motion d'intérêt général. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal INDEPENDANT David BOUILLON

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion pour repérer et aider les personnes âgées en difficultés à domicile. Motion d'intérêt général par M. le Conseiller communal INDEPENDANT David BOUILLON et libellée comme suit :

"

En tant que citoyen médecin et conseiller communal indépendant,
ma mission 13, en tant que conseiller communal m'impose de faire respecter les principes fondamentaux tenant à la dignité humaine.

A domicile:

Sachant que des personnes âgées vivent ou survivent:

- en ayant vécues déjà une guerre;
- sans aides, sans familles, sans proches, ...
- sans aide du CPAS puisqu'à peine moins de 30 personnes âgées sont prises en charge;
- sans aides des associations caritatives et humanitaires car elles exigent souvent de se déplacer;
- dans la honte, dans la peur, dans l'indifférence la plus totale, dans un manque d'information, ...
- jusqu'à être découverte par les secours, par la police par la famille ou un voisin après 1 jour, 1 semaine, 1 an après le décès jusqu'à même être dévorée par ses chiens!!!

- dans l'impossibilité de se rendre à la pharmacie de garde,chez leur médecin généraliste et même à l'hôpital et ont même difficile voire impossible d'obtenir un rendez-vous rapide auprès d'un médecin spécialiste.
- sans avoir recours à des médecins garde la nuit de 23:00 à 08:00,seule une ambulance leur est proposée ou imposée, sans la présence d'un médecin;
Mais la visite du médecin de garde la nuit existe à Charleroi et ailleurs .
- sans argent au cours du mois,faisant retirer les médicaments par le pharmacien ou retardant la délivrance de leurs médicaments par le pharmacien avec un risque élevé de décès par arrêt du traitement;
- De plus,elles se privent de nourritures pendant plusieurs jours jusqu'à leur pension.
- avec des difficultés d'obtenir de l'aide médicale la journée avec même des médecins traitants qui ne mettent pas de remplaçants ou de solutions pour assurer la continuité des soins,de prendre un rendez-vous à l'hôpital,d'obtenir un transport par ambulance ainsi que de l'aide alimentaire,....
- victimes de maltraitance,de violence,d'agressions,d'extorsions,de marchands de sommeil, d'abandons,de perte de leurs droits,...
- sans constater la collaboration entre leur entourage médical et non médical et les services de la Ville,y compris le CPAS.
- dans un endroit sans services de proximité:
Plus de maisons communales,plus de facteurs humains,plus d'agents de quartiers,plus de commerces
et même plus de marchés hebdomadaires.

**Le conseil communal décide par voix favorables,
.....contre et abstentions**

Article 1: D'inviter le Collège à prendre conscience de l'atteinte à la dignité humaine concernant un nombre

important de personnes âgées à domicile telle qu'il est urgent de trouver des solutions entre la Ville de Mons ,ses services et tous les acteurs de terrains publics et privés.

Absence de médecin de garde la nuit,absence du médecin traitant la journée,impossibilité de se rendre à la pharmacie de garde le week-end et la nuit.

Il est urgent de trouver des solutions en collaboration avec tous les acteurs de terrain impliqués dans les soins de santé de première ligne pour repérer et venir en aide aux personnes âgées à domicile.

Bien entendu,il serait idéal et efficace que la collaboration soit effective entre les services publiques

et privés:Ville de Mons,CPAS,Relais social urbain,associations,médecins généralistes,infirmières, hôpitaux,mutuelles,magazines,..

Article 2: D'inviter le Collège à mettre en place un échange d'informations,un système d'informations rapide et

efficace entre tous les acteurs de terrain suivants:police,pompier, ambulancier,médecin généraliste,infirmière,pharmacien assistante sociale vers leur direction respective ou un service de la Ville de Mons pour récolter les problèmes de terrain.

Article 3:D'inviter le Collège à mettre en place un numéro de téléphone de détresse pour personnes âgées

en difficultés à domicile (pourquoi pas le 0800.12.505).

Bouillon David

Conseiller indépendant"

La présente motion fait double emploi avec le point 237

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,

Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DIRUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

89^{ème} OBJET : Proposition de motion sur les coupures d'électricité chez les clients protégés.
Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal PTB Julien DEPLANQUE.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion sur les coupures d'électricité chez les clients protégés par M. le Conseiller communal PTB Julien DEPLANQUE et libellée comme suit :

"Concerne : **Motion sur les coupures d'électricité chez les clients protégés**

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs, membres du Collège,
Chers collègues,

Ce 1er avril, sont entrées en vigueur un certain nombre de décisions à propos des missions de services publics en matière énergétique prises par le gouvernement wallon. Un des changements fera particulièrement mal aux personnes en précarité énergétique : la suppression du caractère automatique de la fourniture minimale d'électricité pour les clients protégés.

Les clients protégés disposent de certains droits en matière d'énergie du fait de leur situation sociale et de leurs faibles ressources financières. Lorsqu'ils ont un compteur à budget, un compteur qu'il faut prépayer pour avoir de l'électricité, ils peuvent continuer à avoir de l'énergie même si les finances ne suivent pas. Le limiteur de puissance s'enclenche et ils utilisent la fourniture minimale d'électricité. Ils disposent de moins de puissance mais l'électricité n'est pas coupée. L'accès à cette fourniture se fait actuellement de manière automatique.

Cette fourniture minimale est assurée par le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité et se maintient pendant un maximum de 6 mois dans le cas où le client protégé ne sait toujours pas payer. A l'issue de ces 6 mois, une décision est prise en collaboration avec le CPAS pour autoriser une coupure effective ou non.

C'est cette procédure qui depuis le 1er avril est sensiblement modifiée. En effet, le gouvernement wallon a supprimé le caractère automatique de la mise en fonction du limiteur de puissance et donc le caractère automatique de l'accès à la fourniture minimale d'énergie.

La décision prise par le gouvernement wallon oblige maintenant le client protégé en difficulté de paiement à faire une demande auprès du CPAS avant de pouvoir enclencher le limiteur de puissance et avant d'avoir accès à la fourniture minimale.

Ce qui signifie qu'un droit qui, avant, était automatique dans le chef des clients protégés va maintenant être conditionné par cette autorisation du CPAS. Si l'autorisation n'est pas donnée, le client protégé perd potentiellement 6 mois d'accès à l'électricité et le gestionnaire de réseau et de distribution peut, de plein droit, interrompre la fourniture d'électricité.

Pour que ce soit clair pour tous, deux situations qui existaient ne peuvent aujourd'hui donc plus se présenter pour le client protégé :

Si à la fin du mois, il n'arrivait plus à recharger son compteur à budget faute de moyens financiers, il pouvait terminer le mois sous limiteur de puissance et attendre le début du mois suivant pour le recharger. Depuis le 1er avril, ce n'est plus possible. Il devra vivre la fin du mois sans électricité s'il n'a pas l'autorisation du CPAS.

Si le client protégé n'a vraiment plus d'argent, il pouvait vivre 6 mois sous limiteur de puissance sans être coupé. Depuis le 1er avril, ce n'est plus possible sans l'autorisation du CPAS. Le client protégé perd 6 mois de « sursis ». Il n'aura plus d'électricité du tout.

Ceci est d'autant plus incompréhensible que la précarité énergétique est une triste réalité dans notre pays. D'après le baromètre de la précarité énergétique de la Fondation Roi Baudouin, 27,8 % des ménages wallons souffraient de précarité énergétique en 2017. Sont particulièrement touchées, les femmes seules âgées de plus de 65 ans ainsi que les femmes seules avec enfant. Cette problématique existe évidemment pour les faibles revenus mais aussi pour une partie non-négligeable de revenus.

Pour nous, le gouvernement wallon doit revenir sur cette mesure car elle va faciliter les coupures.

L'énergie est un besoin de première nécessité. Son accès est un droit fondamental dans la mesure où il conditionne l'accès aux autres droits fondamentaux. Comment sérieusement envisager un droit au logement sans lumière à la maison ? Ce droit est déjà mis sous pression lorsqu'on constate que pour l'année 2017, plus de 6500 coupures d'électricité sont intervenues en Wallonie.

Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, c'est incompréhensible de voir un gouvernement prendre des mesures qui affectent encore un peu plus les personnes qui ont déjà le statut de « client protégé » au regard de leurs difficultés d'existence.

En attendant l'abrogation de cette mesure inique, pour des raisons sociales évidentes, nous pensons que le CPAS de Mons se doit de ne pas appliquer cette réglementation ou de systématiquement donner des avis positifs pour garantir la fourniture en électricité des usagers.

Julien Delplanque,

Conseiller communal PTB

Conseil communal de Mons du 29 avril 2019

Motion sur les coupures d'électricité chez les clients protégés

Considérant que les clients protégés le sont aux yeux de la Région wallonne ou aux yeux des autorités fédérales parce que ce sont des personnes fragilisées socialement et financièrement.

Considérant que la précarité énergétique ne fait que gagner du terrain avec 27,8 % des ménages wallons qui sont concernés d'après le baromètre de la précarité énergétique de la Fondation Roi Baudouin pour l'année 2017.

Considérant que le droit à l'électricité devrait être reconnu comme un droit fondamental vu qu'il conditionne l'accès aux autres droits comme le droit à un logement par exemple.

Considérant qu'il y a eu plus de 6500 coupures en Région wallonne 2017 d'après les chiffres de la Cwape.

Considérant que le 19 juillet 2018, le Gouvernement Wallon a modifié les missions de services publics des gestionnaires de réseaux et que cette modification impacte sérieusement la sécurité d'approvisionnement des clients protégés.

Considérant que cette modification a pris cours le 1er avril dernier stipule qu'un client protégé en défaut de paiement doit demander au CPAS le droit à avoir une fourniture minimale d'énergie.

Considérant que les études démontrent que les personnes en difficultés ne vont pas automatiquement au CPAS. Ce qui signifie que des coupures vont survenir même sans avis du CPAS.

Le Conseil communal de la Ville de Mons, en sa séance du 29 avril 2019 :

- Demande au gouvernement wallon de retirer cette mesure qui risque de provoquer des coupures en masse.

- Demande au CPAS de ne pas appliquer cette réglementation ou de systématiquement donner des avis positifs pour garantir la fourniture en électricité des usagers.

- Demande au gestionnaire de réseau et de distribution ORES de ne pas appliquer cette réglementation et de donner automatiquement accès au limiteur de puissance aux clients protégés."

Vu la proposition d'amendement formulée par Monsieur Todisco, Conseiller PS, formulée en ces termes:

"Je propose, au nom du Groupe PS, d'accepter la motion de notre collègue Julien Delplanque avec cependant quelques amendements : c'est-à-dire la suppression des deux derniers articles de la motion, à savoir demander au CPAS et à ORES de ne pas appliquer cette réglementation puisque ce sont des requêtes par nature illégales.

Cependant, nous rejoignons la motion sur le caractère asocial de cette mesure et souhaitons que le futur Gouvernement soit interpellé afin de revenir sur cette position qui, une fois de plus, une fois de trop, touche directement les plus fragiles d'entre-nous.

Je vous remercie."

Vu le contre amendement proposé par Monsieur Julien DELPLANQUE formulé en ces termes: "

- je propose de reformuler l'article 2 en ces termes: *Demande au CPAS d'adopter les critères les plus larges et les plus souples possible afin de garantir aux usagers protégés une fourniture minimale en électricité*" et de supprimer l'article 3.

DECIDE:

Article 1: De demander au gouvernement wallon de retirer cette mesure qui risque de provoquer des coupures en masse.

Article 2: De demander au CPAS d'adopter les critères les plus larges et les plus souples possible afin de garantir aux usagers protégés une fourniture minimale en électricité.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

90^{ème} OBJET : Proposition de motion pour la création d'habitats transitoires, provisoires, d'urgence pour personnes âgées à domicile pour motifs graves mettant la vie en danger. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal INDEPENDANT David BOUILLON.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion pour la création d'habitats transitoires, provisoires, d'urgence pour personnes âgées à domicile pour motifs graves mettant la vie en danger par
M. le Conseiller communal INDEPENDANT David BOUILLON et libellée comme suit :

"Il s'agit d'une motion, sans conflit d'intérêt, d'intérêt général d'une structure et d'un concept qui n'existe pas en Belgique.

En tant que conseiller communal indépendant, combattre la pauvreté et apporter de la dignité à ceux qui n'en n'ont plus sera toujours une mission humaine, solidaire et prioritaire.
Sachant que des personnes âgées à domicile vivent dans une habitation insalubre ou sont victimes de marchands de sommeil ou sont dans une situation mettant leur vie en danger (maltraitance, violence, extorsions, manipulations, maladie, pauvreté,...), il a été créé à Ghlin " Lagardère, unité médico-sociale asbl".
On y trouve un projet innovant et humain: 1 habitat extérieur, à titre de modèle d'exposition, constitué d'un module habitable, provisoire, transitoire, d'urgence avec 1 w.c., 1 lavabo, 1 lit, 1 table, 2 chaises, tv, éclairage, électricité, chauffage, prises électriques.
La personne âgée est encadrée par l'unité médico-sociale pour permettre une prise en charge complète: médicale, sociale, alimentaire, vestimentaire, bien-être, relais avec Ville de Mons.
Une collaboration avec l'AIS et le CPAS sont déjà en cours:
3 personnes en précarité sévère ont déjà été hébergées gratuitement et 3 sont actuellement logées en collaboration avec le CPAS.
Si on pouvait installer des personnes âgées à Ghlin, dans cet endroit paisible et calme. (Dignité Humaine) plutôt que à l'abri de nuit en contact avec des personnes toxicomanes, alcooliques ou présentant des problèmes psychiatriques, ce serait un pas en avant au service d'une personne âgée, en difficulté, en temps réel, en urgence.
Ce centre comporte: un espace médical, social, bien être, alimentaire, logement, zone verte, service de transport par ambulance, une collaboration avec services de la Ville.
Des portes ouvertes ont eu lieu et AUCUN représentant de la Ville de Mons et du CPAS n'est venu découvrir cette structure humaine et solidaire.

Le conseil communal décide par voix favorables, ...contres et abstentions

Article 1: D'inviter le Collège à visiter: Lagardère, unité médico-sociale Asbl.

Article 2: D'inviter le Collège à visiter l'hébergement transitoire, provisoire, d'urgence pour personnes âgées précarisées sans logement;

Article 3: D'inviter le Collège à concevoir un projet pilote, collaboration ou partenariat.

Bouillon David
Conseiller indépendant"

La présente motion fait double emploi avec le point 236

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
 Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
 JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
 Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
 MARNEFFE, Echevins,
 Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DIRUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
 Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
 Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
 Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
 JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
 BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
 Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
 Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
 ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
 MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
 Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
 RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
 M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
 MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
 GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
 BAUVOIS, Conseillers communaux
 et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

91^{ème} OBJET : Proposition de motion afin de mettre davantage en valeur le monument du Coq commémorant la bataille de Jemappes. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MONS EN MIEUX Richard MILLER.

Le Conseil Communal,
 Délibérant en séance publique,

Vu la Proposition de motion afin de mettre davantage en valeur le monument du Coq commémorant la bataille de Jemappes par M. le Conseiller communal MONS EN MIEUX Richard MILLER et libellée comme suit :

"Considérant que tout doit être mis en œuvre pour poursuivre la politique de redéploiement du Grand Mons, et plus particulièrement pour le présent sujet, de la commune de Jemappes.
 Considérant que Jemappes a été, le 6 novembre 1792, le lieu d'une Bataille dont les conséquences et la renommée en font un des hauts lieux de l'histoire de l'Europe, étant donné que cette Bataille marque la première victoire des troupes françaises de la Révolution.
 Considérant que pour célébrer cette journée historique et rappeler la participation de nombreux Belges à celle-ci, un comité composé de Jemapiens et d'Hennuyers a, en 1911, réuni les fonds nécessaires à l'érection d'un obélisque de pierre de 16 mètres de haut surplombé d'un coq de bronze doré, d'une taille de 3, 50 m.
 Considérant que ce comité fondateur a pu bénéficier des relais internationaux d'Emile Verhaeren qui écrivait à un correspondant danois : « Mon cher Maître, pour célébrer la bataille de Jemappes, qui en 1792 eut lieu en Belgique, et où pour la première fois les idées modernes triomphèrent sur les coalitions des forces du passé, un comité s'est formé ici. Ce comité désire se mettre sous la tutelle d'un large comité d'honneur, recruté parmi les plus hautes personnalités européennes. Il me prie de m'adresser à vous afin que vous lui permettiez d'inscrire votre nom au premier rang. Auriez-vous l'obligeance de me répondre assez rapidement à Roisin ». Le destinataire, Georg Brandes accepta cet « honneur d'être admis dans votre comité de patronage ».
 Considérant que le 23 août 1914, le coq, dû au statuaire Jean Gaspar, fut arraché de son socle par les envahisseurs allemands. Il fut brisé par une charge d'explosifs, la tête fut emportée et la carcasse fut transformée en un four à cuisson.
 Considérant que le 21 mai 1922, grâce aux efforts de Victor Voituren, dont une rue de Jemappes porte le nom, un nouveau coq fut installé, œuvre du sculpteur Charles Samuel. Il fut inauguré en présence du Ministre des Sciences et des Arts, Monsieur Jules Destrée.

Considérant que ce monument fut installé au point le plus élevé de la Bataille, au lieu-dit « Campiau » mais que la Bataille couvrait bien entendu une grande partie de la commune actuelle.

Considérant que l'historien Jean Piérard, dans Mon pays, le Borinage, publié par l'officielle Fédération du tourisme du Hainaut, à Mons, le 31/8/1978, regrettait que « l'on ait permis la construction d'habitations résidentielles à distance trop rapprochée du monument ».

Considérant qu'en mars 1976, le collège de Jemappes fut avisé que la section autonome française de la Commission royale des Monuments et des sites, ainsi que la section wallonne de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie avaient donné un avis favorable à la proposition de faire de Jemappes une cité de la francophonie.

Considérant enfin que trois années nous séparent du 230ème anniversaire de la Bataille de Jemappes, et de l'opération de communication et d'information qui pourrait être menée à cette occasion.

Le conseil communal décide par voix favorables, ... contres et abstentions:

Article 1 : De mettre sur pied une commission associant spécialistes, historiens, habitants de Jemappes, et mandataires communaux ayant pour mission d'étudier les possibilités de mettre davantage en valeur le monument du Coq commémorant la Bataille de Jemappes.

Article 2 : Cette commission devra pouvoir envisager sans à priori les différentes possibilités : le maintenir au même endroit et réaménager celui-ci, déplacer le monument en un lieu doté de plus de visibilité et prévoir l'aménagement d'une aire de convivialité sur le site actuel....

Article 3 : La commission doit rendre ses conclusions pour le 30 juin 2020.

Pour le groupe "Mons en mieux!",
Richard Miller."

DECIDE

de retirer la motion.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE,~~ M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER,~~ M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc

233^{ème} OBJET : Proposition de motion relative aux dons de congés conventionnels à un collègue qui assume la charge d'un enfant atteint d'une maladie ou d'un handicap particulièrement graves, ou victime d'un accident grave. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal ECOLO Vincent CREPIN

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion relative aux dons de congés conventionnels à un collègue qui assume la charge d'un enfant atteint d'une maladie ou d'un handicap particulièrement graves, ou victime d'un accident grave par M. le Conseiller communal ECOLO Vincent CREPIN et libellée comme suit :

"Motion relative aux dons de congés conventionnels à un collègue qui assume la charge d'un enfant atteint d'une maladie ou d'un handicap particulièrement graves, ou victime d'un accident grave.

Considérant la loi du 5 mars 2017 sur le travail faisable et maniable, appelée aussi « loi Juliette ».

Considérant que la loi sur le travail faisable et maniable introduit un cadre légal permettant d'organiser un système de don de congés conventionnels entre travailleurs.

Considérant que la loi sur le travail faisable et maniable fixe une série de conditions qui devront être respectées pour mettre en oeuvre le système du don de congés conventionnels :

- Le travailleur qui souhaite bénéficier de ce système, assume la charge d'un enfant de moins de 21 ans atteint d'une maladie ou d'un handicap grave, ou victime d'un accident grave.
- Ce travailleur doit être un parent au premier degré de l'enfant et cohabiter avec lui.

Néanmoins, le travailleur qui est partenaire du parent de l'enfant, qui cohabite avec l'enfant et qui est chargé de son éducation quotidienne peut également bénéficier du don de congés.

Lorsqu'aucun de ces deux travailleurs ne peut faire usage de ce système, le travailleur parent de l'enfant au premier degré mais qui ne cohabite pas avec lui pourra demander à en bénéficier.

- Cet enfant doit nécessiter une présence soutenue et des soins contraignants.
- Le travailleur doit pouvoir apporter la preuve de ces différents éléments sur base d'un certificat médical établi par le médecin qui suit l'enfant.
- Enfin, le travailleur qui souhaite faire une demande de don de congés doit avoir préalablement épuisé tous ses jours de vacances et ses jours de repos compensatoire dont il peut disposer librement.

- L'employeur doit marquer son accord sur le don de congés.

Considérant que le don de congés conventionnels doit se faire en respectant une procédure stricte qui est prévue par la loi :

- Le travailleur qui répond aux conditions précisées ci-dessus doit notifier à son employeur une demande précisant le nombre de jours dont il estime avoir besoin. Cette demande est limitée à deux semaines au maximum mais peut être renouvelée.

- L'employeur doit ensuite informer ses travailleurs de la demande qui lui a été faite, en précisant le nombre de jours de congés nécessaires.

- De manière purement volontaire, les travailleurs qui disposent de jours de congés conventionnels dont ils peuvent disposer librement pourront alors signaler à leur employeur qu'ils renoncent à tout ou partie de ces congés ainsi qu'à la rémunération qui y est afférente

pour en faire don au travailleur qui en a fait la demande.

- Cette procédure se fera dans l'anonymat.

Considérant l'importance de la solidarité entre travailleurs qui favorise une dynamique d'équipe positive et contribue à la qualité du cadre de travail.

Considérant que l'administration communale de la Ville de Mons est une structure importante répartie sur différents sites et qu'il est de fait nécessaire d'organiser la mise en place de cette solidarité qui se fait plus naturellement dans un groupe humain plus restreint et moins cadré. Considérant que l'administration communale de la Ville de Mons a à coeur d'avoir une gestion des ressources humaines proche de ses employés/ouvriers et de leurs réalités familiales.

Le conseil communal propose :

Art 1 – De charger le collège d'étudier avec les partenaires sociaux la possibilité d'intégrer le don de congés conventionnels entre travailleurs dans le règlement de travail de la ville de Mons"

DECIDE :

à l'unanimité,

Art 1 – De charger le collège d'étudier avec les partenaires sociaux la possibilité d'intégrer le don de congés conventionnels entre travailleurs dans le règlement de travail de la ville de Mons"

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DIRUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

234^{ème} OBJET : Proposition de motion relative à un seuil de vie décente. Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale PS Joëlle KAPOMPOLE

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion relative à un seuil de vie décente par Mme la Conseillère communale PS Joëlle KAPOMPOLE et libellée comme suit :

"Vu l'article 23 de la Constitution qui dispose :

« Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine.

A cette fin, la loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 garantissent, en tenant compte des obligations correspondantes, les droits économiques, sociaux et culturels, et déterminent les conditions de leur exercice.

Ces droits comprennent notamment :

Le droit au travail et au libre choix d'une activité professionnelle, dans le cadre d'une politique générale de l'emploi, visant entre autres à assurer un niveau d'emploi aussi stable et élevé que possible, le droit à des conditions de travail et à une rémunération équitable, ainsi que le droit d'information, de consultation et de négociation collective ;

Le droit à la sécurité sociale, à la protection de la santé et à l'aide sociale médicale et juridique ;

Le droit à un logement décent ;

Le droit à la protection d'un environnement sain ;

Le droit à l'épanouissement culturel et social ;

Le droit aux prestations familiales. » ;

Vu que ce droit ne peut être réalisé que si un revenu décent est disponible et accessible à tous ;

Vu qu'en Belgique, une personne sur cinq vit dans la pauvreté ;

Vu que le critère appliqué pour mesurer le risque de pauvreté monétaire est le seuil de 60% (seuil de pauvreté) du revenu net médian équivalent ;

Vu que lorsque le revenu net total d'un ménage se situe en dessous de ce seuil, on parle de risque de pauvreté ;

Vu qu'en Belgique, le seuil de pauvreté est de 13.668 euros net par an, soit 1.139 euros net par mois pour un isolé, ou de 28.704 euros net par an ou 2.392 euros net par mois pour un ménage composé de deux adultes et de deux enfants de moins de 14 ans (chiffres IWEPS 1er mars 2019) ;

Vu que selon ce critère, 15,5% des Belges connaissent ainsi un risque de pauvreté. Ce sont les 18-24 ans (20,8%), les chômeurs (45,9%), les familles monoparentales (41,4%), les personnes ayant un faible niveau d'éducation (30,7%), les locataires (36,2%) qui sont les plus exposés ;

Vu que les montants mensuels du revenu d'intégration sociale (tels qu'indexés au 1er septembre 2018) sont les suivants :

Cohabitant :	607,01 euros
Isolé :	910,52 euros
Personne avec famille à charge :	1.254,82 euros

Vu la répartition des dépenses des ménages belges publiée par STATBEL, pour une personne avec charge de famille :

RIS ménage :	100 %	1254,82 €
Loyer, charge :	30 %	376,44 €
Meubles, appareils, entretien courant :	6 %	75,28 €
Santé :	5 %	62,74 €
Transport :	12 %	150,57 €
Communications :	3 %	37,64 €
Culture, temps libre :	8 %	100,38 €
Hôtels, restaurants, cafés :	6 %	75,28 €
Formation :	1 %	12,54 €
Soins et services personnels :	10 %	125,48 €
Produits alimentaires et boissons NA :	13 %	163,12 €
Boissons alcoolisées et tabac :	2 %	25,09 €
Vêtements et chaussures :	4 %	50,19 €

Considérant que, même si le montant isolé se rapproche du seuil de pauvreté, ces montants sont insuffisants afin de faire face aux dépenses du quotidien. Ces montants ont été définis en fonction de ce que la collectivité était prête à investir et non sur base du besoin des personnes devant leur permettre de s'insérer dans la société ;

Considérant que le tableau ci-dessus en fait la démonstration par l'absurde :

Comment trouver un logement de qualité en location avec un loyer de 376,44 euros pour une personne en charge de famille ?

Comment nourrir correctement sa famille avec 163,12 euros par mois ?

Comment soigner sa famille avec 62,74 euros par mois ?

Avec un si faible revenu, consacre-t-on 100,38 euros à la vie culturelle ?

Avec un si faible revenu, consacre-t-on 75,28 euros à consommer dans un hôtel, restaurant ou café ?

Avec un si faible revenu, consacre-t-on 50,19 euros à l'achat de vêtements et chaussures ?

Considérant que chacune de ces dépenses ne peut être considérée comme superflue sachant qu'elles sont liées à l'émancipation économique, sociale et culturelle conformément à l'article 23 de la Constitution ;

Considérant dès lors, que nous estimons que l'indice de mesure devrait être un « seuil de vie décente » qui serait établi en fonction du besoin des personnes dans le respect des droits tels que définis à l'article 23 de la Constitution ;

Considérant que la privation matérielle ne peut être le seul indicateur afin de définir un « seuil de vie décente », nous estimons qu'il y a lieu de considérer les trois piliers du développement durable : la dimension économique, la dimension sociale et la dimension environnementale ;

Considérant que la dimension sociale doit être appréhendée en favorisant la participation de tous les groupes sociaux sur les questions de santé, de logement, d'éducation, d'emploi, de culture et de consommation ;

Considérant qu'en Belgique, aucun service public et/ou institut n'a chiffré récemment un montant estimé pour atteindre un seuil de vie décente contrairement à d'autres pays comme la France qui l'a fixé à 3.284 euros pour un ménage avec deux enfants vivant dans un logement social dans une ville moyenne. Au Luxembourg, un couple avec deux enfants est considéré comme ayant besoin de 4.079 euros par mois pour vivre décemment ;

Considérant qu'en 2008, La Cour des Comptes estimait qu'une augmentation des allocations et des revenus de remplacement jusqu'au seuil européen de pauvreté coûterait environ 1,25 milliard d'euros par an. Indexé de 20%, ce montant s'élèverait aujourd'hui à plus ou moins 1,5 milliard d'euros par an, desquels il y a lieu de déduire les effets retours (TVA, croissance économique, création d'emploi), ce qui permettrait de réduire ce coût à 1,24 milliard.

Considérant la Motion adoptée par le Conseil de l'Action Sociale du 18 avril 2019 ;

Le conseil de communal de la Ville de Mons, réuni ce 22 avril 2019 :

Demande au Gouvernement fédéral d'œuvrer au relèvement du revenu d'intégration sociale au dessus du seuil de pauvreté dès l'élaboration du budget 2020 ;

Sur le plus long terme, demande :

- d'initier une démarche visant à construire un « seuil de vie décente » qui deviendrait le revenu de référence duquel les politiques publiques devraient se rapprocher afin d'éviter que les personnes, les familles ne tombent dans l'exclusion;
- de confronter les points de vue des citoyens (pas uniquement des personnes en situation de pauvreté) aux expertises des travailleurs sociaux et des experts académiques afin de construire ce « seuil de vie décente ».

Spécifiquement pour les CPAS, nous demandons des mesures fortes visant à relever l'intervention de l'Etat dans le remboursement du revenu d'intégration. Pour l'année 2018, le coût supplémentaire à

charge du CPAS de Mons s'élève à 7.400.000 euros. En raison de la politique d'exclusion aux allocations de chômage, nous sommes passés en 6 ans de 2.259 bénéficiaires du RIS à 3211 bénéficiaires du Ris, rien que pour le CPAS de Mons.

Demande au collège communal de la ville de Mons

D'adresser la présente motion au premier Ministre et à l'ensemble des Présidents de Partis francophones et au Président de la Chambre des représentants ;
D'envoyer la présente motion à l'ensemble des villes et communes de Wallonie, ainsi qu'à leur Centre Public d'Action Sociale"

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: OUI

AGORA-CDH:

MONS EN MIEUX: ABSTENTION

INDEPENDANT :OUI

DECIDE DE

Par 34 voix et 8 abstentions,

Demander au Gouvernement fédéral d'œuvrer au relèvement du revenu d'intégration sociale au dessus du seuil de pauvreté dès l'élaboration du budget 2020 ;

Sur le plus long terme, demande :

- d'initier une démarche visant à construire un «seuil de vie décente » qui deviendrait le revenu de référence duquel les politiques publiques devraient se rapprocher afin d'éviter que les personnes, les familles ne tombent dans l'exclusion;
- de confronter les points de vue des citoyens (pas uniquement des personnes en situation de pauvreté) aux expertises des travailleurs sociaux et des experts académiques afin de construire ce « seuil de vie décente ».

Spécifiquement pour les CPAS, nous demandons des mesures fortes visant à relever l'intervention de l'Etat dans le remboursement du revenu d'intégration. Pour l'année 2018, le coût supplémentaire à charge du CPAS de Mons s'élève à 7.400.000 euros. En raison de la politique d'exclusion aux allocations de chômage, nous sommes passés en 6 ans de 2.259 bénéficiaires du RIS à 3211 bénéficiaires du Ris, rien que pour le CPAS de Mons.

Demander au collège communal de la ville de Mons

D'adresser la présente motion au premier Ministre et à l'ensemble des Présidents de Partis francophones et au Président de la Chambre des représentants ;
D'envoyer la présente motion à l'ensemble des villes et communes de Wallonie, ainsi qu'à leur Centre Public d'Action Sociale"

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme

Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

235^{ème} OBJET : Proposition de motion "l'océan commence ici" visant à engager la Ville à recycler les mégots. Points inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale AGORA-CDH Savine MOUCHERON

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Vu la proposition de motion "l'océan commence ici" visant à engager la Ville à recycler les mégots par Mme la Conseillère communale AGORA-CDH Savine MOUCHERON et libellée comme suit :

"Conformément au R.O.I du Conseil communale et au CDLD, je vous prie d'inscrire le point suivant au titre de point complémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal de ce mois de mai 2019 : « Proposition de motion « l'océan commence ici » visant à engager la Ville de Mons à recycler les mégots » :

NOTE EXPLICATIVE :

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, Mesdames et Messieurs le Conseill.er.ère.s commun.aux.ales,

La RTBF abordait sur ses ondes le jeudi 18 avril un projet ambitieux et eco-friendly, appelé « WeCircular » qui vise à collecter et recycler les mégots de cigarette dans les entreprises. Ce déchet qu'est le mégot représente tout de même un volume de 30 à 40% des déchets ramassés. La Fondation contre le cancer estime à 10 millions le nombre de mégots jetés chaque jour, avec les impacts que cela engendre : pollution, salubrité, dangers pour la santé,... Nous pouvons d'ailleurs en observer les effets tout simplement lors des « pauses clope » prises par les membres de cette assemblée, dont les mégots jonchent le sol et ou finissent dans les bouches d'égout à l'entrée de ce même bâtiment...

Dans plusieurs villes, nous avons déjà vu apparaître des dispositifs visant à réduire le nombre de mégots jetés en rue, comme des cendriers au sol. Mais ceux-ci ne travaillent pas à la disparition du geste qu'on les fumeurs de jeter leur mégot au sol et donc, éventuellement, dans la nature. D'autres encore ont mis en place des boîtes-cendriers permettant de voter sur un sujet portant à débat, faisant ainsi travailler le cortex des consommateurs choisissant de jeter leur mégot en posant leur choix.

Il me semble donc que nous devrions augmenter la présence de cendriers sur les poubelles publiques et aux entrées des bâtiments dans ce sens afin que les mégots soient jetés et triés et puissent être ramassés et recyclés. Le plastique ainsi récolté dans les mégots pourrait ainsi servir à la construction d'objets et mobilier urbains mis à disposition du public. Il est bien entendu que la réelle solution reste celle d'arrêter de fumer et que nous pourrions également sensibiliser à cette problématique en parallèle.

Le Conseil communal réunit en séance publique,
Vu l'article 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que les mégots de cigarettes représentent un pourcentage significatif des déchets ramassés ;

Considérant que le recyclage des déchets en Belgique est un projet en cours de développement et que cela réduira la quantité de déchets non-recyclés en Ville ;
Considérant que l'engagement des communes wallonnes à recycler leurs mégots pourrait mener à un développement de ce secteur et donc à la création d'emplois ;
Considérants les enjeux environnements environnementaux et climatiques directement et indirectement liés à la production, au recyclage et à la valorisation des déchets.

Par Voix POUR, ... Voix CONTRE, ... ABSTENTIONS

Le Conseil communal décide :

Art. 1er – charge le Collège de s'engager dans une politique de recyclage des mégots de cigarette pour la Ville de Mons.

DECIDE à l'unanimité,

Art. 1er – de charger le Collège de s'engager dans une politique de recyclage des mégots de cigarette pour la Ville de Mons.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Sammy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

236^{ème} OBJET : Proposition de motion pour la création d'habitats transitoires, provisoires, d'urgence pour personnes âgées à domicile pour motifs graves mettant la vie en danger. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal INDEPENDANT David BOUILLON.

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion pour la création d'habitats transitoires, provisoires, d'urgence pour

personnes âgées à domicile pour motifs graves mettant la vie en danger par M. le Conseiller communal INDEPENDANT David BOUILLON et libellée comme suit :

Il s'agit d'une première expérience de permettre à une personne âgée, en danger, en souffrance, sans dignité d'obtenir un habitat provisoire, de transition, en urgence pour lui permettre de retrouver sa dignité humaine au sein d'une équipe médico-sociale complète d'une part et d'une collaboration avec la Ville de Mons.

Il s'agit d'une motion, sans conflit d'intérêt, d'intérêt général qui vise à faire respecter de la dignité humaine à ceux qui n'en n'ont plus et en particulier les personnes âgées.

En tant que conseiller communal (Point 13 du règlement intérieur):

apporter de la dignité à ceux qui n'en n'ont plus doit toujours être une mission humaine, altruiste, solidaire et prioritaire voire urgente. Sachant que des personnes âgées à domicile:

- vivent dans une habitation insalubre;

- sont victimes de marchands de sommeil;

- sont dans une situation mettant leur vie en danger (maltraitance, violence, extorsions, manipulations, agression, maladie, pauvreté,...), il a été créé à Ghlin

"Lagardère, unité médico-sociale asbl". On y trouve un projet innovant et humain: 1 habitat extérieur, à titre de modèle d'exposition, constitué d'un module habitable, provisoire, transitoire, d'urgence avec 1 w.c, 1 lavabo, 1 lit, 1 table, 2 chaises, tv, éclairage, électricité, chauffage,...

La personne âgée est encadrée par

l'unité médico-sociale pour permettre une prise en charge complète: médicale, sociale, alimentaire, vestimentaire, bien-être, un relais avec la Ville de Mons. Une collaboration avec l'AIS et le CPAS sont déjà en cours.

6 personnes en précarité sévère ont déjà été hébergées gratuitement en collaboration avec le CPAS.

Si on pouvait installer des personnes âgées à Ghlin, dans cet endroit paisible et calme. (Dignité Humaine) plutôt qu'à l'abri de nuit en contact avec des personnes toxicomanes, alcooliques ou présentant des problèmes psychiatriques, ce serait un pas en avant au service d'une personne âgée, en difficulté, en temps réel, en urgence. Ce centre comporte: un espace médical, social, bien-être, alimentaire,

logement, zone verte, service de transport par ambulance, une collaboration avec services de la Ville. Des portes ouvertes ont eu lieu et AUCUN représentant de la Ville de Mons et du CPAS n'est venu découvrir cette structure humaine et solidaire.

Mais, suite à l'annulation du conseil communal, cette motion est réactualisée et la direction remercie Madame la présidente Mme Meunier d'être venue visiter le centre.

Elle remercie également Monsieur l'échevin Maxime Pourtois d'avoir commencé des démarches au niveau urbanisme.

Enfin, je me dois d'informer l'ensemble du collège et des conseillers communaux que des plaintes pour non assistance à personne en danger sont en cours.

Le terrain est vraiment en souffrance et en détresse en ce qui concerne de nombreuses personnes âgées.

Le conseil communal décide par voix favorables, ...contres et abstentions

Article 1: D'inviter le Collège à concevoir la possibilité d'un projet pilote avec une collaboration entre la Ville de Mons, le Cpas, le Relais Social Urbain et Lagardère, unité médico-sociale Asbl.

Article 2: D'inviter le Collège à développer les services d'aides à domicile pour les personnes âgées dans les cas de non assistance à personne en danger ou dans des situations d'urgence.

Dr Bouillon David

Conseiller indépendant

DECIDE

de refuser la motion.

Directeur Général

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE

JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

237^{ème} OBJET : Proposition de motion pour repérer et aider les personnes âgées en difficultés à domicile. Motion d'intérêt général. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal INDEPENDANT David BOUILLON.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion pour repérer et aider les personnes âgées en difficultés à domicile. Motion d'intérêt général par M. le Conseiller communal INDEPENDANT David BOUILLON et libellée comme suit :

En tant que citoyen, médecin et conseiller communal,
faire respecter les principes
fondamentaux tenant à la dignité humaine est une priorité et urgence.

A domicile:

Sachant que des personnes âgées vivent ou survivent:

- en ayant vécues déjà une guerre;
 - sans aides,sans familles,sans proches,...
 - sans aide du CPAS puisqu'à peine moins de 30 personnes âgées sont prises en charge;
 - sans aides des associations caritatives et humanitaires car elles exigent souvent de se déplacer;
 - dans la honte,dans la peur,dans l'indifférence la plus totale,dans un manque d'information,....
 - jusqu'à être découverte par les secours,par la police par la famille ou un voisin après 1 jour,1 semaine,1 an après le décès jusqu'à même être dévorée par ses chiens!!!
 - dans l'impossibilité de se rendre à la pharmacie de garde,chez leur médecin généraliste et même à l'hôpital et ont même difficile voire impossible d'obtenir un rendez-vous rapide auprès d'un médecin spécialiste.
 - sans avoir recours à des médecins garde la nuit de 23:00 à 08:00,seule une ambulance leur est proposée ou imposée, sans la présence d'un médecin;
- Mais la visite du médecin de garde la nuit existe à Charleroi et ailleurs .
- sans argent au cours du mois,faisant retirer les médicaments par le pharmacien ou retardant la

délivrance de leurs médicaments par le pharmacien avec un risque élevé de décès par arrêt du traitement;

De plus,elles se privent de nourritures pendant plusieurs jours jusqu'à leur pension.

- avec des difficultés d'obtenir de l'aide médicale la journée avec même des médecins traitants qui ne mettent pas de remplaçants ou de solutions pour assurer la continuité des soins,de prendre un rendez-vous à l'hôpital,d'obtenir un transport par ambulance ainsi que de l'aide alimentaire,....

- victimes de maltraitance,de violence,d'agressions,d'extorsions,de marchands de sommeil,d'abandons,de perte de leurs droits,...

- sans constater la collaboration entre leur entourage médical et non médical et les services de la Ville,y compris le CPAS.

- dans un endroit sans services de proximité:

Plus de maisons communales,plus de facteurs humains,plus d'agents de quartiers,plus de commerces et même plus de marchés hebdomadaires.

**Le conseil communal décide par voix favorables,
.....contre et abstentions**

Article 1: D'inviter le Collège à prendre conscience de l'atteinte à la dignité humaine concernant un nombre

important de personnes âgées à domicile telle qu'il est urgent de trouver des solutions entre la Ville de Mons ,

ses services et tous les acteurs de terrains publics et privés.

Absence de médecin de garde la nuit,absence du médecin traitant la journée,impossibilité de se rendre à la pharmacie de garde le week-end et la nuit.

Il est urgent de trouver des solutions en collaboration avec tous les acteurs de terrain impliqués dans les soins de santé de première ligne pour repérer et venir en aide aux personnes âgées à domicile.

Bien entendu,il serait idéal et efficace que la collaboration soit effective entre les services publics et privés:Ville de Mons,CPAS,Relais Social Urbain ,associations,médecins généralistes,

infirmières,hôpitaux,mutuelles, magazines,..

Article 2: D'inviter le Collège à mettre en place un échange d'informations,un système d'informations rapide et efficace entre tous les acteurs de terrain suivants:police,pompier,ambulancier, médecin généraliste,infirmière,pharmacien assistante sociale vers leur direction respective ou un service de la Ville de Mons pour récolter les problèmes de terrain.

Article 3:D'inviter le Collège à mettre en place un numéro de téléphone de détresse pour personnes âgées

en difficultés à domicile.

Bouillon David

Conseiller indépendant

DECIDE

de refuser la motion.